

GEORGES PELLETIER

# L'Immigration Canadienne

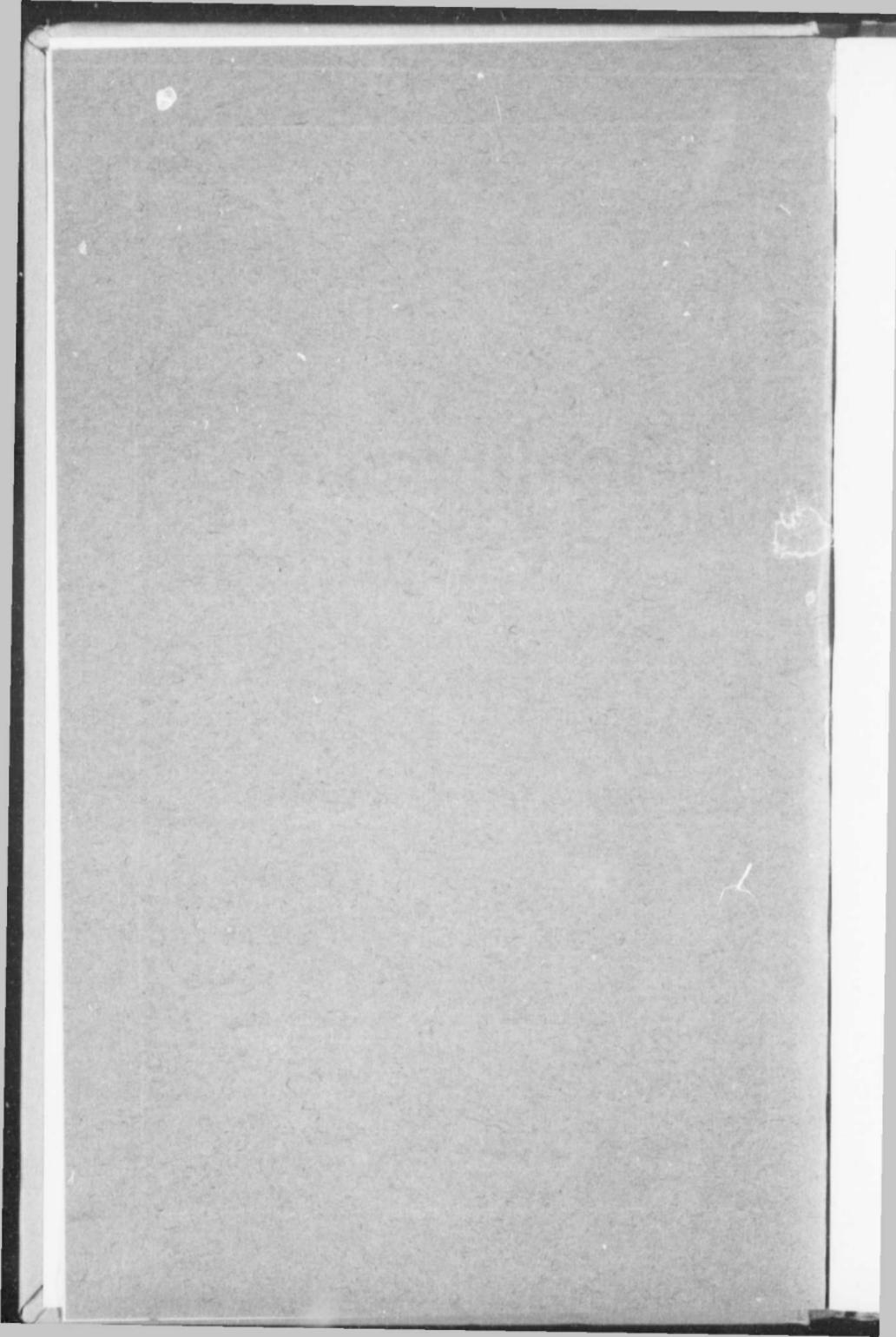
---

*(LES ENQUETES DU DEVOIR)*

---

PRIX : QUINZE SOUS L'EXEMPLAIRE

Montréal, 25 novembre 1913



GEORGES PELLETIER

# L'Immigration Canadienne

---

*(LES ENQUETES DU DEVOIR)*

---

PRIX : QUINZE SOUS L'EXEMPLAIRE

Montréal, 25 novembre 1913

JV7225

P44

## LE PERIL DE L'IMMIGRATION

---

De nombreux témoignages prouvent que le *Devoir* a été bien inspiré en inaugurant ses enquêtes par l'étude consciencieuse que M. Georges Pelletier a faite du fonctionnement des lois qui régissent l'immigration.

De toutes les questions sociales qui se posent au Canada, il n'en est pas de plus urgente ni de plus complexe que celle de l'assimilation des masses étrangères qui envahissent le pays.

Le facteur essentiel de tous les problèmes sociaux, c'est l'homme. Tant vaut l'homme, tant valent les lois, les moeurs, la constitution. L'assiette économique, l'organisme social, la nationalité même du Canada seront ce que le peuple canadien de demain voudra qu'ils soient.

Tandis qu'une fraction considérable de la majorité anglo-canadienne s'applique, avec un acharnement aussi bête qu'infinie, à empêcher les Canadiens-français d'apporter leur concours à l'oeuvre de construction nationale, les hordes étrangères ne tarderont pas à le dénationaliser. Du train où vont les choses, le jour n'est pas éloigné où le Canada ne sera ni anglais, ni français, ni même britannique.

Que cette masse hétérogène, composée des éléments ethniques les moins propres à se fusionner, adoptent l'anglais comme langue usuelle, c'est possible. Mais ils n'auront pas plus la mentalité anglaise que l'esprit français. Ils détruiraient dans sa racine le plant encore délicat de la nationalité canadienne, issue de l'alliance des deux races, dont ils étoufferaient en même temps les traditions les plus nobles.

\* \* \*

Il y a une quinzaine d'années, un homme d'Etat américain me disait ceci : "C'est un bonheur pour le Canada qu'il ait grandi moins rapidement que les Etats-Unis. Vous avez l'énorme avantage de pouvoir profiter de notre expérience. Suivez nos bons exemples ; évitez nos erreurs. De toutes les fautes que nous avons commises, la plus grave, ne l'oubliez pas, celle dont les conséquences sont les plus irréparables, c'est d'avoir laissé envahir notre pays par un nombre trop considérable d'immigrants. Veillez soigneusement à ce danger."

Or cette faute, cette erreur, ce crime de lèse nationalité, nos gouvernants ne se sont pas contentés de s'y laisser entraîner à l'aveugle, comme nos voisins : ils l'ont commis et pratiqué systématiquement ; ils l'ont organisé légalement ; ils ont corrompu la conscience nationale au point qu'ils se font un titre à la reconnaissance populaire de la croissance de ce péril formidable.

Ainsi que M. Pelletier l'a démontré, le péril est plus grave au Ca-

#### IV

nada qu'il ne l'a jamais été aux Etats-Unis. Nous recevons une plus forte proportion d'éléments étrangers que la république américaine n'en a jamais accueillie. Grâce à la négligence criminelle et souvent à la complaisance des autorités canadiennes, nous laissons entrer en foule des êtres tarés au moral et au physique, à qui les portes du pays voisin restent fermées. Cette facilité, coïncidant avec l'adoption de mesures de plus en plus restrictives aux Etats-Unis, tend à nous attirer plus que jamais les pires éléments migratoires. Enfin, la concentration de la majeure partie de ces immigrants dans les provinces de l'Ouest, aggrave rapidement les causes de dissension, déjà trop marquées, entre les deux grandes divisions territoriales du Canada.

\* \* \*

Ce péril, ce n'est pas d'aujourd'hui ni d'hier que nous le dénonçons au peuple canadien. Dès 1906, nous l'avons signalé, à la Chambre des Communes, Lavergne et moi. Nous avons réclamé l'abolition totale du système abominable des primes à l'immigrant et l'adoption de mesures préventives contre la mauvaise immigration.

Au cours des articles que le *Devoir* a publiés, à la suite du voyage que j'ai fait dans l'Ouest, en juin dernier, je me suis appliqué principalement à démontrer en quoi l'invasion étrangère menace l'unité nationale de la Confédération.

Dans son enquête, M. Pelletier s'est préoccupé avant tout de la valeur morale et physique des immigrants. Il a observé sur place, consciencieusement et sans parti pris, de quelle manière s'appliquent les lois fort imparfaites qui sont censées protéger le pays contre l'introduction d'éléments *indésirables*.

Tout homme de bonne foi admettra que ses conclusions d'ensemble s'imposent à l'attention immédiate du gouvernement et du parlement. Il faut une enquête sérieuse et complète, et l'adoption de réformes radicales dans la loi et dans son fonctionnement.

Le travail si fouillé de mon excellent collaborateur me confirme dans l'opinion que j'exprimais, ici même, le 29 juillet, et que j'offre de nouveau aux lecteurs du *Devoir*, comme conclusion générale de l'étude de M. Pelletier :

"La seule méthode efficace [d'enrayer le mal] serait de faire exactement le contraire de ce qui s'est fait jusqu'ici ; qu'on cesse d'encourager l'immigration, sauf le rapatriement des Canadiens ; qu'on donne aux agents du ministère de l'Intérieur, en Europe, une direction absolument contraire à celle qu'ils ont reçue jusqu'ici : *enrayer* l'immigration au lieu de la *stimuler* ; qu'on élimine les immigrants "non désirables" au point de départ et non à l'arrivée ; qu'on surveille étroitement l'embauchage des ouvriers et des terrassiers par les compagnies de chemins de fer ; qu'on ne laisse pénétrer, autant que possible, que les immigrants vraiment "désirables" des Iles britanniques et des pays de lan-

V

gue française ; et par-dessus tout, qu'on encourage la colonisation par les nationaux de préférence à celle des étrangers, anglais ou autres."

Et j'ajoute : aucune réforme ne sera efficace tant qu'on n'aura pas extirpé de cette branche si importante de l'administration le venin du favoritisme, le *patronage*, qui empoisonne tout l'organisme de l'Etat.

**Henri BOURASSA.**

---



## UNE LETTRE DE M. MONK

---

Montréal, 17 novembre 1913.

M. Georges PELLETIER,

"Le Devoir",

En Ville.

Cher Monsieur : —

*J'ai suivi, avec le plus vif intérêt, votre enquête au Devoir sur notre système d'immigration.*

*Il faut reconnaître que nos hommes politiques en général ont peu étudié cette question vitale dont dépend tellement notre sain développement national ; d'autre part vous l'avez scrutée, analysée, approfondie, dans vos articles, et vous avez surtout mis à découvert les côtés défectueux de nos méthodes de recrutement.*

*Où allons-nous avec ce flot toujours montant de l'invasion étrangère, élément qui déborde dans nos villes, que nous ne pouvons guère assimiler et qui bientôt constituera un sur cinq de notre population ?*

*Cette anomalie, ce danger qui nous ont été signalés par des publicistes éminents comme M. H. G. Wells et le Vte d'Avenel, nous n'avons, jusqu'à présent, pris aucune mesure effective pour en conjurer les effets ; au contraire, nous dépensons des sommes folles en annonces, réclames, agents recruteurs, boni, et le but poursuivi par tous nos gouvernants n'est-il pas de remplir notre pays de nouveaux venus, pourvu qu'ils ne deviennent pas une charge publique, et sans égard à leurs aptitudes à devenir des membres désirables de la famille canadienne, de la jeune nation en voie de formation ?*

*Quant à l'inspection, vous avez bien montré à quoi elle se réduit.*

*Pour valoir, ce devrait être un examen rigoureux, et, à mon sens, les qualifications de notre immigrant devraient être recherchées et constatées aux ports étrangers, avant qu'il s'embarque. Nous savons, par vos articles, à quoi se réduit cette formalité.*

*Par exemple, quoi de plus facile que d'exiger un passe-port ou son équivalent de certains immigrants ?*

*En Italie, on ne délivre aucun passeport à celui qui a subi une condamnation pénale; mais ceux qui appartiennent aux classes criminelles s'échappent de leur pays et s'embarquent pour notre continent dans les ports non italiens de l'Europe.*

*On a constaté, par une enquête, il y a quelques années, qu'il y en avait plus de 700 débarqués aux Etats-Unis.*

*Ils viennent ainsi au Nouveau Monde reprendre la carrière néfaste qui les a éloignés de leur pays natal.*

*Mais au fond, ainsi que vous le démontrez si bien, notre système a*

## VIII

*besoin d'être changé de fond en comble. Ce ne sont pas des foules quelconques qu'il nous faut, c'est une sélection judicieuse, un choix prudent des meilleurs éléments dans cette population du vieux monde que tout porte vers nous, bons et mauvais, dans le même tourbillon.*

*Les obstacles qui se dressent contre les réformes que vous avez si courageusement prônées sont les grandes compagnies de transport que ce genre de trafic enrichit beaucoup, les agents préposés à la vente des billets avec boni et tout le personnel si surchargé du service. Ce sont là de formidables entraves au progrès.*

*Nos voisins américains sont bien plus avancés que nous, en matière d'immigration. Leur inspection est meilleure, ils ne font aucune annonce ou réclame et en prohibent l'usage par les compagnies ; ils n'ont jamais payé de primes et chargent un droit d'entrée dont le produit subvient à tous les frais de l'immigration.*

*Les conclusions auxquelles vous ont conduit vos intéressantes recherches me semblent justes.*

*Les abus criants qui abondent devraient être abolis tout de suite, le système d'inspection amélioré, les primes, etc., supprimées ; mais il n'y a qu'une commission de choix, comme celle constituée aux Etats-Unis, qui puisse aller au fond des choses, mettre au jour les vices du système, suggérer des moyens de délivrer le pays d'une politique aussi surannée qu'elle est menaçante pour l'avenir du peuple canadien.*

*J'espère que votre monographie sera lue et étudiée par tous ceux qui ont à coeur le bien-être futur de la nation.*

*Votre dévoué,*

*(Signé)*

**F. D. MONK.**

# L'immigration canadienne

## I

### UN COUP D'ŒIL D'ENSEMBLE

---

*Cette brochure est la réimpression d'une série d'articles publiés dans le Devoir, de la mi-octobre à la mi-novembre 1913. L'auteur a étudié, pendant une semaine, cette question de l'immigration au principal point d'arrivée des immigrants canadiens, à Québec, où il en passera plus de deux cent mille, cette année. Il a noté ce qu'il a vu et ce qu'il a entendu. Et il a présenté en toute bonne foi aux lecteurs du Devoir ces notes, et certaines réflexions que lui ont suggéré les faits.*

*Ces articles sont incomplets. Il faudrait plusieurs mois d'étude du sujet pour le traiter à fond. L'auteur doit donc se contenter d'offrir à ses lecteurs un travail de surface, écrit à la hâte, en les en prévenant. Mais, telles quelles, cette enquête, ces notes et ces observations prises au milieu de la cohue des immigrants de toutes les races et de toutes les nationalités, ces réflexions, rédigées dans le brouhaha d'un bureau de rédaction, auront eu leur utilité, si elles peuvent intéresser à la question de l'immigration. — vitale pour le Canada, — ceux qui parcourront ces pages.*

*Et c'est tout ce que désire l'auteur.*

G. P.

\* \* \*

#### QUELQUES STATISTIQUES ETONNANTES.

En 1912-1913, 402,432 immigrants de différentes nationalités entraient au Canada. Le nombre, cette année, en dépassera le demi-million. A Québec seulement au cours de la saison de navigation de 1912, — en sept mois à peine, — il en arrivait 147,767. De mai à octobre, cette année, 187,012 y abordaient, soit déjà quarante mille de plus que pendant toute la dernière saison. On calcule qu'il en viendra bien encore une dizaine de mille, d'ici à la fin de novembre 1913. Québec seul en aura donc reçu et distribué, par toutes les provinces du Canada, une couple de cent mille, à part les quelques milliers d'immigrants à destination des Etats-Unis venus au Canada par les compagnies de navigation transatlantiques, et qui en repartent tout de suite par chemins de fer pour les principaux Etats de la république voisine.

Ces immigrants arrivent, au début de la saison, à pleins paquebots. De six heures du matin à onze heures du soir, à de certains jours de la

semaine, trois, quatre, et même cinq mille hommes, descendent sur les quais de la vieille ville, subissent les examens d'admission, à l'hôtel de l'immigration, — cette année, l'hôtel est une vaste baraque en planches brutes, que remplacera l'an prochain une immense construction de béton armé, de huit cents pieds de long par quatre-vingts pieds de large, à deux étages de haut, — puis s'entassent dans des convois qui les conduisent à destination finale.

Il passe donc, en moyenne, en sept mois, cette année, mille immigrants par jour, à Québec.

### L'EUROPE EN MARCHÉ VERS LE CANADA.

Écossais roux, calmes et économes; Anglais forts de leurs préjugés, — ils se croient ici les maîtres, en descendant de paquebot; Irlandais pauvrement vêtus, mais de bonne humeur, et qui plaisaient même avec le médecin et l'inspecteur; Français d'humble condition, mais au bagoût toujours riche; Allemands blonds, silencieux, aux moustaches en crocs; Danois solides; Norvégiens et Suédois à la forte carrure, aux yeux bleus de mer, au physique remarquable; Russes aux pommettes saillantes, aux visages qu'on dirait taillés à coups de serpe maladroite dans un bois rugueux et dur; Polonais, Lithuaniens, Galiciens, tous empressés à baiser la main du prêtre catholique qui les accueille d'un salut en leur propre langue, dans un des couloirs du vaste édifice; Autrichiens à favoris plantés dans des joues grasses; Hongrois à la démarche souple et féline, aux lèvres serrées, aux yeux expressifs; Bulgares droits, aux épaules effacées, et dont la tête rasée, la poitrine décorée de médailles militaires, disent bien la participation aux dernières guerres des Balkans; Turcs au fez d'un rouge bruni par la crasse et les rayons du soleil; Maltais brûlés par le soleil, petits et lestes comme des chats; Italiens du Nord, flegmatiques, Italiens des Calabres et de Sicile, qu'on dirait moulés dans une terre cuite, et dont les gestes vifs, l'allure agitée révèlent qu'ils viennent de la région des tremblements de terre; Grecs et Levantins au masque qui s'empâte déjà, sous la peau brune; Espagnols maigres aux yeux de flamme; Portugais à la bouche sensuelle; Hollandais gras, à la face rose; Juifs russes, coiffés de bonnets de fourrure sale, sordides et soupçonneux, dont les enfants ont de beaux yeux noirs aux reflets métalliques; Juifs polonais, drapés dans des houppelandes crasseuses; Juifs de la Baltique et de l'Allemagne, blonds ou roux, aux yeux chassieux, et dont les filles ont parfois des têtes superbes; Juifs roumains, qui parlent quatre ou cinq langues et semblent les plus intelligents de tous: c'est toute l'Europe qui déverse, pêle-mêle, chaque semaine, sur les quais de Québec, au hasard des paquebots, des gens de vingt ou trente nationalités distinctes et dont la mêlée compose comme un tableau de ces cortèges de nations conquises que les grands capitaines de Rome traînaient derrière leur char triomphal, au retour d'une campagne lointaine. Mais il y a cette différence que, cette fois-ci, c'est un pays neuf qui a conquis l'étranger et que l'étranger vient conquérir, en marche vers une terre riche, où il entre pauvre, où, demain, il sera à l'aise, et presque la majorité, si l'on n'y prend garde, et qui s'assimilera difficilement, si les gouvernants n'y prêtent pas plus d'attention qu'ils n'ont fait jusqu'ici.

## DE QUOI REFLECHIR.

Il faut avoir assisté au débarquement de ces étrangers, avoir vu, ea une couple d'heures, trois ou quatre mille hommes, femmes et enfants, fatigués d'une longue traversée faite à bord de paquebots ballottés par la mer, dans des conditions de voyage plus ou moins confortables, et parfois déplorables, au point de vue de l'hygiène, pour se faire une idée de ce que peut être cette invasion continue, dont le nombre va sans cesse s'accroissant, d'une année à l'autre. Il faut aussi se rappeler une autre chose: *avec une population d'au-delà de cent dix millions d'âmes, les Etats-Unis, cette année, reçoivent un million et demi d'immigrants, peut-être treize cent mille; avec une population de huit millions au plus, le Canada, lui, en accueille un demi-million. Toutes proportions gardées, notre pays en reçoit donc près de cinq fois plus que la république voisine, pourtant mieux organisée que nous pour les assimiler. Ces chiffres doivent faire songer.*

## COMMENT L'IMMIGRANT ENTRE AU CANADA.

Mais, pour l'heure, esquissons à la hâte, quitte à les reprendre ensuite par le détail, dans des articles subséquents, les diverses phases de l'entrée de l'immigrant au Canada.

Et tout d'abord, dès le débarquement, les immigrants, chargés de leurs bagages légers, défilent dans une immense salle, où ils sont parqués dans de vastes enceintes. Des gardes, préposés au service d'ordre, les surveillent, et les font entrer par détachements séparés, d'une centaine chacun, dans un autre enclos, d'où ils passent, un à un, dans une allée vers le milieu de laquelle un premier médecin, chargé de l'examen général de l'immigrant et posté sur une chaise haute, les regarde venir. Il les arrête un moment, au passage, leur parle et les fait parler, afin de s'assurer s'ils ne sont pas sourds, ou sourds-muets, voit s'ils ne sont pas difformes, s'ils ont une bonne apparence physique. Un second médecin, posté plus loin, au tournant de l'allée, arrête à son tour l'immigrant, lui examine les paupières, s'il vient d'un pays où le *trachome*, — maladie d'yeux contagieuse et fort longue, — sévit à l'état endémique, et vérifie de manière générale l'examen du premier médecin. Si l'immigrant semble un tant soit peu suspect, il est poussé dans une chambre spéciale où, l'examen général fini, les médecins considéreront plus attentivement son cas. Si, au contraire, le nouvel arrivant semble en bon état de santé, le second médecin le laisse continuer sa route. A la seule issue de cette allée se trouve un garde qui appose sur la carte d'identité de l'immigrant un timbre certifiant qu'il a subi l'examen médical satisfaisant; et, par numéro d'ordre, le garde le dirige vers l'un des cinq autres compartiments, à la sortie de chacun desquels un inspecteur, accompagné d'un interprète, lui fait maintenant subir un examen quant à son nom, son âge, son origine, sa destination, la somme d'argent qu'il porte avec lui, le but pour lequel il est venu au pays; il lui demande aussi s'il y a des parents, et ce qu'il entend faire au Canada. L'inspecteur note par écrit les réponses sur une page, — il y a trente noms par page, — et si elles ne lui donnent pas satisfaction, pour quelque raison que ce soit, il fait consigner l'interrogé dans une pièce

dont la porte unique est soigneusement gardée. L'examen général terminé, un bureau d'enquête civil entendra le suspect, et adjugera s'il doit être admis ou déporté. L'immigrant admis par l'inspecteur civil ou par le bureau d'examen supplémentaire, celui-ci appose à ses papiers un autre timbre certifiant qu'il a subi un examen civil satisfaisant. Alors, l'immigrant défile en liberté dans un vaste couloir où il ira chercher ses billets de chemin de fer, jusqu'à destination finale, s'approvisionner pour le reste du trajet, prendre un repas complet, ou se rafraîchir quelque peu, faire enregistrer ses malles, télégraphier ou écrire aux siens, faire changer son argent étranger pour des billets, de l'or ou de la monnaie du Canada, prendre contact avec les représentants accrédités des diverses Eglises du Canada, — Eglises d'Angleterre, d'Ecosse, de Rome, — ou l'Institut Hirsch, s'il est de race hébraïque. Puis, au long de l'hôtel de l'immigration, des convois de chemins de fer s'alignent, et c'est pour la plupart l'embarquement vers l'Ouest canadien, dans des wagons où l'on s'entasse pour vingt, trente, quarante heures, jusqu'à ce que le nouvel arrivant, après un voyage de dix ou quinze jours, se trouve enfin là où il voulait aller.

### TROIS CENTS A L'HEURE.

Et voilà comment, en quelques heures, un immigrant au Canada, grâce à un système assez complet, mais où il y a encore bien des réformes à faire, — et d'importantes, — est admis au pays, après un rapide examen; — trois cents subissent l'examen médical à chaque heure, et une centaine, l'examen civil. Les rouages fonctionnent à toute vitesse, font un triage plus ou moins satisfaisant.

Et il y a peu de déchet, trop peu, serait-on tenté de dire, quand l'on a vu défiler, pendant plusieurs heures, dans les différents services, un ou deux milliers des nouveaux-venus.

---

## II

### Les différentes classes d'immigration

---

Nul immigrant ne peut, en règle générale, — à laquelle il y a certes bien des exceptions, — être admis au Canada, s'il n'est en bonne santé, de bonnes moeurs, capable de gagner sa vie de manière honnête, et libre de toute tare, physique, mentale ou morale. Du premier mars au trente-un octobre, il doit avoir au surplus, outre son billet de passage à destination finale, une somme réelle de \$25; de novembre à mars, elle est de \$50. Tout Asiatique doit avoir au moins \$200 en sa possession, à moins qu'il ne soit Chinois. Dans ce cas-ci, l'immigrant doit payer un droit d'entrée de \$500.

Mais ces règles, adoptées par le ministère de l'Intérieur, sous la surveillance duquel se pratique l'immigration, ne doivent pas faire oublier qu'il en existe d'autres, et de plus vieilles, quant à la sélection des im-

migrants. Et c'est pourquoi il importe, dès le début de cette étude, de classer ceux-ci en trois catégories, les *désirables*, les *tolérables* et les *indésirables*.

### L'IMMIGRANT DESIRABLE.

Il n'est pas nécessaire que l'immigrant désirable soit instruit. Tel Galicien qui arrive ici, par exemple, avec un ballot de pauvres vêtements, accompagné de sa femme, humble et calme, dans tout le brouhaha dont s'accompagne le débarquement au port de Québec, et d'enfants propres, au visage intelligent, et maintes fois d'une pureté de lignes remarquable, ne sait peut-être guère écrire. Mais, une fois établi dans une des nouvelles provinces de l'Ouest, sur un *homestead* qu'il cultive à la sueur de son front, les premières années, — le Galicien est d'origine et de moeurs rurales, — il devient l'un des meilleurs et des plus utiles citoyens de la communauté qui l'adopte. C'est ce que constatent tous ceux qui l'ont connu dans l'Ouest et qui l'ont étudié de près.

Ce qu'il faut d'abord, pour que l'immigrant soit désirable, c'est qu'il soit sain de corps et d'esprit, de bonnes moeurs, honnête, intelligent, d'une race qui aime la terre. Le Canada, surtout dans ses nouvelles provinces, est un pays essentiellement agricole. C'est d'une population rurale qu'il a besoin, pour développer les immenses superficies de terrain propre à la culture, encore vierges de la charrue. Les ouvriers experts, les hommes de métier aussi, pourvu qu'ils aient par ailleurs les qualités de l'immigrant désirable, entrent dans cette classe. Mais c'est, — et l'on ne saurait trop insister sur ce point, — l'immigrant agriculteur qu'il faut au Canada, celui qui fait produire la terre, pour nourrir ceux qui vivent dans les villes, et mangent sans rien produire de ce qui est nécessaire aux besoins essentiels de la vie.

L'immigrant désirable, c'est encore l'homme originaire de régions européennes dont les moeurs, les coutumes, le genre de vie, les habitudes et la législation sont, à des degrés plus ou moins rapprochés, assez semblables aux nôtres, et où les conditions géographiques et climatiques ressemblent à celles du Canada. Tous ceux qui s'occupent d'immigration, en Amérique, disent que, plus l'immigration vient du sud de l'Europe et moins elle est désirable. Les peuples du nord et du centre sont, en thèse générale, des réservoirs de bons immigrants. Mais, comme la rupture soudaine des pans d'un réservoir cause une inondation désastreuse, si précieux que soit le liquide dont il est plein, ainsi, lorsque l'immigration de gens désirables dépasse un certain chiffre, et rend impossible l'assimilation, par la masse, des nouveaux-venus, cesse-t-elle d'être utile. Le désirable en soi devient *indésirable* par accident.

Les observateurs américains et canadiens, les économistes de tous rangs qui s'intéressent à la question de l'immigration au Canada comme aux Etats-Unis classent parmi cette première catégorie: l'Ecossois robuste, venu des hautes-terres de son pays, où, à force de travail et d'économie, il est parvenu à se faire quelques épargnes, grâce à la possession d'une terre pourtant peu riche, où des troupeaux paissent parmi les bruyères; l'Irlandais qui, en dépit des tracasseries de son *landlord*, vit de la culture d'un champ de pommes de terre ou tisse la toile de lin qui rend l'Irlande fameuse; le paysan de rares régions d'Angleterre et du

pays de Galles; le paysan de certaines provinces de France, — dont, malheureusement, l'on n'encourage pas assez l'immigration, ainsi que celle de l'agriculteur belge, comme l'a démontré M. Asselin, dans son rapport publié l'an dernier; — l'immigrant des campagnes allemandes, si méthodique dans ses travaux agricoles, et dont l'Ouest canadien renferme de fort belles colonies, — telle, celle du district de Humbolt; — celui qui vient ici de la Galicie, vêtu de pelisses de mouton, — dont la fourrure est retournée vers l'intérieur, — et qui s'adonne presque toujours aux travaux de la terre; le Danois, le Suédois, le Norvégien, le Finlandais, le Lithuanien, tous originaires du littoral de la Baltique ou du nord de l'Europe, races fortes, propres et âpres à la besogne, races d'ordre et d'économie, qui savent mettre en valeur le moindre champ, et vivre contentes du labeur agricole.

D'autres nationalités aussi fournissent au Canada des immigrants désirables. Mais celles que nous avons énumérées sont les plus susceptibles de s'acclimater au Canada et de lui fournir le plus de citoyens utiles. Et, dans le défilé des immigrants, à l'arrivée, sur les quais de Québec, c'est le paysan que l'observateur remarque avec le plus de plaisir.

### L'IMMIGRANT TOLERABLE.

L'on peut dire que la masse de l'immigration actuelle se compose d'immigrants tolérables. Tel immigrant, désirable s'il se dirigeait vers la campagne et les travaux de la terre, n'est que tolérable, s'il va augmenter le nombre des commis, des manoeuvres, des ouvriers, des journaliers, dans les villes. Est aussi tolérable, l'immigrant originaire de pays peu semblables au Canada, qui ne sait pas l'agriculture, ne veut pas s'y livrer, exerce un métier quelconque, qui le fait vivre, mais sans grande utilité pour la communauté. Il est assez difficile de faire, à de certains points de vue, le partage entre l'immigrant désirable et l'immigrant tolérable. Ainsi, l'Italien du nord, s'il est paysan, peut assurément être inscrit dans la première catégorie. Il passe dans la seconde, s'il n'est qu'artisan. Cette classification est relative, dans certains cas. Dans d'autres, elle est excellente. Ainsi, la masse des immigrants d'origine anglaise, qui vient des villes et exerce certains métiers, peut être tolérable; elle ne saurait être, à cause de son ignorance, de ses préjugés, de sa prétention, de son dédain de la terre, et de sa morgue à l'endroit des autres citoyens du Canada, de l'immigration désirable. Autrichiens, Roumains, Bulgares, Russes, Grecs, voilà autant de nationalités qui, toutes proportions gardées, fournissent, pour la plupart, des immigrants tolérables, grand nombre d'immigrants indésirables, peu d'immigrants désirables.

Cette classe des tolérables, c'est le milieu, la moyenne. Le Canada ne l'aurait pas qu'il ne s'en porterait pas plus mal, à tout prendre. Il l'a et s'en trouve assez bien, ... à condition qu'elle ne se multiplie pas trop. Or, c'est là qu'est le danger: à de certaines périodes de l'année, cette classe fournit le plus de nouveaux-venus au Canada. Il faudrait en quelque sorte la limiter; mais comment, et jusqu'à quel point, c'est ce sur quoi les sociologues, s'ils s'entendent en théorie, ne réussissent jamais à s'entendre en pratique. Et, comme nos gouvernants ne sont pas des sociologues et ignorent même, pour la plupart, l'existence

de la sociologie, il est certain que le pays recevra dans le futur, comme il l'a fait dans le passé, des centaines de milliers de tolérables. Et c'est ce qui complique la situation.

### L'IMMIGRANT INDESIRABLE.

Le mot est français, ou plutôt, francisé, depuis la fameuse affaire d'Abbadie d'Arrast. *L'indésirable*, c'est, en thèse générale, celui qui fuit la justice européenne, celui auquel un magistrat imbécile a donné le choix entre la prison et le Canada, le faible d'esprit, le détraqué, l'idiot, l'homme atteint d'une maladie contagieuse ou repoussante, celui qui a mauvaise santé, ou mauvaises moeurs, l'oisif, le paresseux, le flâneur, l'immigrant incapable de gagner sa vie par des moyens légitimes. C'est aussi celui qui ne vient ici que pour gagner un peu d'argent, à des besognes de hasard; c'est enfin celui que la nation ne pourra jamais assimiler, à cause de ses origines, de ses moeurs, de sa civilisation différente de la nôtre. Le Calabrais, le Sicilien, grand nombre de classes de Juifs, tous les immigrants recrutés par la *Church Army*, la *Salvation Army* et autres institutions analogues, sur les quais, dans les bouges et les *gin-palaces* d'Angleterre, les noirs, les Chinois et la plupart des Asiatiques constituent cette catégorie toujours trop nombreuse, à tous les points de vue, qu'il faudrait impitoyablement rejeter, aux ports d'entrée du Canada, et que l'on admet sous cinquante prétextes, tantôt parce qu'elle a un permis du ministre de l'Intérieur, tantôt parce que les compagnies de chemins de fer veulent des manoeuvres, tantôt parce que des compagnies industrielles ont besoin de main-d'oeuvre ou de journaliers qu'elles ne paient pas cher, et dont la disparition, au cours d'accidents de travail, ne leur cause pas de désagrément multiples. Car elles en tuent, chaque année, dans l'exécution de grandes entreprises, des centaines et des centaines,—elles les appellent des *wops*,—mais elle les considèrent comme du vil bétail. Et ces gens, dans leur propre intérêt, seraient mieux, pour la plupart, dans leur propre pays, que dans une contrée avec laquelle ils n'ont rien de commun, où ils formeront toujours un élément instable, inassimilable, de présence dangereuse à l'équilibre et à la santé de la nation.

Cette énumération des trois principaux types d'immigrants peut paraître fastidieuse; et nous ne jurerions point qu'elle ne l'est pas. Mais il était nécessaire de la faire, avant de poursuivre l'étude de ce sujet. Car, à l'inspection médicale de l'immigrant, c'est cette classification qui guide souvent le médecin, tout comme, à l'examen civil, elle devrait aussi guider ceux des inspecteurs qui ont conscience de leurs véritables devoirs envers l'Etat et la nation.

---

### III

## L'inspection médicale des immigrants

---

A l'heure actuelle, il y a, au port de Québec, tout un bureau d'inspection médicale des immigrants. Il est sous la surveillance d'un su-

rintendant, qui occupe ce poste depuis neuf ans; il se compose de douze médecins; l'un ne s'occupe que d'examen, les onze autres font de la clientèle générale d'abord, du service à l'immigration ensuite. Il y a là un vice d'organisation sur lequel nous reviendrons dans un article subséquent.

Ce groupe de douze médecins examinateurs se divise en quatre équipes de trois personnes chacune; elles font l'examen à tour de rôle, une équipe pour chaque navire d'immigrants qui entre au port. Quand un médecin ne peut venir à son tour de rôle, il se fait remplacer par un confrère, à charge de revanche. Le système paraît franchement défectueux, quelque bonne volonté qu'y apportent les examinateurs. Il faudrait qu'ils consacraient tout leur temps à cette besogne et aux études nécessaires pour devenir des experts. Et il faudrait donc qu'on les paie en conséquence.

### L'ARRIVEE D'UN NAVIRE D'IMMIGRANTS.

A peine un transatlantique touche-t-il au débarcadère que des médecins et des fonctionnaires de l'immigration se rendent à bord. Le bateau mis en règle, au point de vue des règlements du port, un médecin reçoit du chirurgien du bord la patente de santé où celui-ci consigne toutes les observations qu'il a pu faire sur l'état des passagers pendant la traversée. Le médecin du bord, ainsi que le faisait remarquer le surintendant du service médical à Québec, M. le docteur Pagé, dans un travail lu devant les congressistes de l'*Association de la Santé Publique canadienne*, en décembre 1911, à Montréal, change presque à chaque voyage du transatlantique. Et cela se comprend, puisque le traitement habituel d'un chirurgien, sur les lignes canadiennes, est de \$35 à \$50 par mois, et que maintes compagnies de navigation ne se soucient guère de payer davantage, afin d'avoir des médecins compétents, disant: "Nous avons toujours plus de demandes, pour ces positions, et à ce traitement, que nous n'en avons à accorder; nous ne voyons donc pas pourquoi nous irions payer davantage." Aussi, de manière générale, la patente de santé est-elle incomplète et, maintes fois, rédigée de manière erronée.

Celle-ci remise aux médecins de l'immigration canadienne, ils procèdent à l'inspection des passagers. Ceux de première n'en subissent aucun, à moins qu'il n'y ait des cas spéciaux portés à la patente de santé. Le passager de première entre donc au Canada, sans la moindre formalité médicale; aux Etats-Unis, l'inspection médicale existe pour tous, immigrants ou Canadiens de retour d'Europe, passagers de première comme passagers d'entrepont. Nous ne voyons guère pourquoi cet examen ne se pratique pas ici comme aux ports américains. Car un passager de première, refusé à New-York, ne peut-il ensuite entrer au Canada par Québec?

### L'EXAMEN DES PASSAGERS DE SECONDE.

Des trois médecins désignés à l'examen de tel ou tel paquebot, l'un s'occupe de faire, à bord même, celui des passagers de seconde. L'affaire marche rondement. Un inspecteur civil tient la liste où sont inscrits les passagers, il les appelle par numéros, chacun vient, décline son

nom, son âge, sa destination; le médecin jette un bref coup-d'oeil, pose une question quelconque, fait marcher un enfant, afin de s'assurer s'il n'est pas perclus, et, en dix secondes, on tend à l'immigrant sa carte, timbrée pour indiquer qu'il a subi les deux examens. En une minute, cette formalité s'accomplit pour cinq ou six. Au point de vue pratique, l'examen des passagers de seconde existe donc à peine, pour ne pas dire qu'il n'existe pas du tout. On comprend que les fonctionnaires en dispensent les Canadiens qui reviennent au pays. Mais il est difficile de s'expliquer, comment, parce qu'un immigrant a eu assez d'argent pour venir en seconde, on prête si peu d'attention à son état physique et mental. C'est parfois dans la première et la seconde classes qu'il se glisse le plus de dégénérés et d'imbéciles. Et ce sont les classes les moins surveillées. Les compagnies de navigation, du reste, ne sont pas étrangères à cette mansuétude, surtout à l'endroit des gens originaires de Grande-Bretagne. Influentes auprès des ministères, elles auraient tôt fait d'agir de telle sorte que le fonctionnaire zélé reçoive une douche qui le rende plus indulgent.

### LES PASSAGERS D'ENTREPONT.

Les immigrants d'entrepont subissent leur examen à terre, dans les baraques de l'immigration, pendant que le navire démarre et transporte les passagers de première et de seconde jusqu'à Montréal.

Certaines compagnies de navigation imposent, au port d'embarquement même, un examen superficiel à l'immigrant, afin de ne pas courir le risque de le déporter à leurs frais du Canada, s'il y est refusé par l'inspecteur médical. Ainsi, la ligne *Hambourg-Amerika*, qui transporte des immigrants d'origine non-allemande, les fait examiner d'abord à leur en-rée en Allemagne à la frontière, sous la surveillance du gouvernement allemand, puis leur fait subir un nouvel examen près de Berlin, et un troisième à leur arrivée à Hambourg, où un médecin de l'Etat s'adjoint, pour cette circonstance, au médecin de la compagnie. Le jour même de l'embarquement à bord du paquebot, ce double examen se répète, et, cette fois-là, porte surtout sur les yeux, à cause de la présence fréquente du *trachome* chez cette classe de gens. Mais la plupart des compagnies de navigation ne sont pas si prudentes. On s'en aperçoit, à voir défiler les immigrants qu'elles amènent ici, surtout des ports de Trieste et d'Anvers, qui ont assez mauvaise réputation, vu la pauvre classe d'immigrants qui nous arrivent de là par milliers, chaque mois.

L'immigrant d'entrepont débarqué avec ses colis, — et souventes fois accompagné de sa vermine, — s'en va, sous l'oeil de gardes qui le groupe en troupes dociles, dans la vaste enceinte fermée de barrières à claire-voie où, tandis que les enfants pleurent de fatigue, dans les bras des mères harassées comme des bêtes de somme, les hommes disposent les bagages sur lesquels ils s'appuient par petites bandes pour causer dans leurs langages aux résonnances étranges. Un garde lève une barrière, cent ou deux cents femmes, — on les fait passer les premières, — se précipitent dans un second enclos et s'assoient sur des banes de bois brut. Une allée gardée à chaque bout s'ouvre, dans un coin de cet enclos; les immigrantes s'y engagent à la file. Un premier médecin arrête la femme par le bras, lui touche la main afin de voir si

sa température est normale, la fait parler, pour constater si elle est sourde-muette ou normale, la regarde dans le but de voir si elle n'est pas difforme, ou d'apparence malade; et, s'il note quelque chose d'anormal, il en notifie son collègue, à l'autre extrémité de l'allée.

Ce second médecin, — le premier est "à la condition générale", tandis que lui est "*aux yeux et à la surveillance*", comme l'on dit parmi les examinateurs, — a pour principale fonction d'examiner les yeux des immigrants, surtout s'ils sont de races chez lesquelles il y a du trachome. En une seconde, il a retourné les paupières supérieures de l'immigrant. S'il y a du trachome, elles sont sanguinolentes et granuleuses. Le médecin a-t-il des doutes, il envoie dans la pièce des suspects l'individu que lui et son confrère réexamineront tantôt de manière plus complète. Il arrête au passage, — les reconnaissant à leur carte d'identification donnée à bord du paquebot, et qui porte un certain numéro, — les gens portés à la patente de santé, les juge d'un presto coup d'oeil et les consigne, s'il y a lieu, à la pièce de détention temporaire. Si, par contre, l'immigrant, déjà examiné à la triple hâte par son collègue, lui paraît sain, il le laisse continuer par le tournant de l'allée, au bout de laquelle un garde appose sur la carte le timbre de l'examen médical, tandis qu'un *groupeur* dirige ensuite l'immigrant vers une autre allée, numérotée, à la sortie de laquelle il subira maintenant l'inspection civile.

### CE QUE LE MEDECIN DOIT REMARQUER.

M. Wilson, médecin américain de Ellis Island, New-York, principal point d'arrivée des immigrants aux Etats-Unis, où il est proposé à l'examen médical de ceux-ci, publiait, en juillet 1911, dans le *New-York Medical Journal*, un article relatif aux principales remarques que doit faire l'examineur. Ainsi, il doit tenir compte, par exemple, dès qu'il regarde un immigrant, de la pigmentation de sa peau. Chaque race a son teint particulier, comme chaque occupation a aussi son influence sur la coloration de l'épiderme. Des mineurs ont toute l'apparence de tuberculeux, au point de tromper l'oeil peu exercé. Si le médecin s'informe du métier de l'immigrant, tout de suite, par exemple, il distinguera le mineur du tuberculeux. Des mulâtres des Antilles ont aussi ce teint pâle, et sont pourtant sains des poumons. Un Grec en parfaite santé a un teint d'individu qui souffre de la malaria. Un Italien au visage émacié semble pulmonaire: à l'examen, il révèle un torse musclé, une poitrine solide comme des soufflets de forge. Le médecin doit donc tenir compte des particularités des races et des métiers.

Le médecin, s'il a l'oeil d'un expert, et bon jugement, peut en quelques minutes, et en usant de toutes ses facultés, — odorat, vision, palper, — diagnostiquer assez bien la condition physique de l'immigrant. Il en va autrement, quant à certaines maladies de peau, de nerfs, de l'oeil, et surtout du cerveau, qui demandent une observation spéciale. Et c'est pourquoi, avec le système actuel, malgré tous les efforts des examinateurs, doit-il leur échapper des gens, d'apparence normale, mais tarés, mentalement ou physiquement, ou qui portent en eux des germes de maladies graves ou incurables.

## L'EXAMEN D'IMMIGRANTS ETRANGERS.

Dans les cercles de l'immigration, on examine avec un peu plus d'attention les *foreigners* (les étrangers). Ce terme désigne, à vrai dire, tous ceux qui ne parlent ni français, ni anglais, ni allemand. Le *Willehad*, de la ligne *Canada*, en débarquait sept ou huit cents, le samedi, onze octobre, sous nos yeux. Juifs de Pologne ou de Russie, coiffés, malgré la chaleur, de lourds bonnets de fourrure graisseux, grosses commères à profil sémitique entourées d'une marmaille remuante et grêle, Lithuaniens taciturnes et fortement râblés, accompagnés de fillettes propres et qui tournent vers le médecin questionneur un petit visage frais gaïement étonné, Syriennes aux paupières lourdes, et qui pressent sur leur sein des bébés effrayés qui crient et hurlent, si le médecin veut entr'ouvrir leurs yeux gonflés de sommeil, Italiens turbulents empressés à répondre tous ensemble à l'examineur, femmes magyares, à la torsade de cheveux souples, et modelées comme des statues, Norvégiens aux gestes rares, Allemands pesants et d'allure lente, moujicks russes aux pommettes saillantes, sous la casquette haute à large visière, tous, pêle-mêle, défilent, dans une atmosphère chargée de relets d'ail fermenté, sous l'oeil des médecins; ceux-ci tâtent un membre, massent une articulation, soulèvent un manteau, tournent une tête, palpent une artère, ouvrent une bouche, posent le doigt sur une carotide, font sauter une coiffure d'un coup de main, pour examiner le cuir chevelu et y rechercher la teigne, consignent dans la pièce de détention une Juive exténuée, porteuse d'un enfant qui gémit et s'agite, littéralement mangé par les poux, de la tête aux pieds, arrêtent au passage un pied-bot, mettent à l'écart des Russes atteints de *trachome*, se montrent un Maltais aux mains et aux lèvres brunies et imbibées de nicotine, et qui tremble d'énervement, et, six cents individus expédiés en deux heures à peine, prennent enfin le temps de griller une cigarette avant d'aller réexaminer les cas suspects.

## COMMENT ON EXAMINE LES IMMIGRANTS BRITANNIQUES.

Le navire a-t-il, comme passagers d'entrepont, des immigrants d'origine britannique, l'examen se fait encore plus vite. "*British citizen?*" demande le premier médecin. Et sur réponse affirmative, si l'immigrant ne présente pas de traits trop apparents d'*indésirabilité*, l'examen est presque fini. L'autre médecin ne retournera pas les paupières, — car le *trachome* est rare en Grande-Bretagne, — mais il examinera le cuir chevelu pour voir s'il n'y a pas de teigne, et c'est fait. Le Canada compte un citoyen de plus. Et, souvent, quel citoyen!

L'inspection des sujets britanniques, nous l'écrivons sans hésiter, n'est pas assez sévère, tant du côté médical que du côté civil; elle est rudimentaire. Il y a une réforme considérable à faire, sur ce point. Mais nos gouvernants l'entreprendront-ils? Ou, comme la presse anglo-canadienne, la première fois qu'un Anglais fut arrêté et détenu à Québec, il y a quelques années, pour un cas manifeste de *trachome*, se scandaliseront-ils, à l'idée de cette réforme, et l'ajourneront-ils aux calendes grecques?

#### IV

### L'examen des immigrants suspects, au point de vue médical

---

Si l'immigrant est en bonne santé apparente, deux médecins examinateurs peuvent en moyenne disposer de trois cents personnes par heure. Dans certains cas, paraît-il, des examinateurs auraient expédié quatre cent cinquante ou cinq cents individus dans ce temps, soit *sept ou huit à la minute*. Ceci n'a pas de sens commun; car ce serait tout simplement admettre l'immigrant sans le moindre contrôle médical, et manquer par là aux devoirs les plus élémentaires de l'inspecteur chargé de surveiller l'immigration à ce point de vue.

Si l'immigrant n'est pas, ou ne paraît pas en bonne santé, s'il a l'air anormal, peu intelligent, mal conformé, et que le médecin ait le coup d'oeil assez vif et soit assez observateur pour le remarquer, il le fait sortir des rangs et le consigne dans une pièce réservée au nouvel examen. Certains navires amènent une immigration si douteuse que le médecin a tôt fait, sur sept ou huit cents hommes, d'en trier, pour second examen, quarante, cinquante, même davantage, surtout à l'ouverture de la navigation; car c'est à cette saison que les individus tarés se précipitent en masse vers le Canada, escomptant sans doute que le surcroît de besogne imposée aux fonctionnaires rend la surveillance plus difficile et, par là, l'entrée plus accessible. Mais les médecins, règle générale, sont prévenus, s'ils sont un tant soit peu exercés, et agissent en conséquence.

#### UN GRAVE SYMPTOME.

Dans certains cas, — et ils sont assez fréquents, — des immigrants, originaires de pays où les fonctionnaires sont complaisants et ferment l'oeil, si la main qu'ils tendent se referme sur un peu de monnaie, essaient d'obtenir leur entrée en offrant tout net quelques pièces d'or au médecin examinateur. L'an dernier, par exemple, un Syrien, évidemment atteint de *trachome*, glissait dans la poche du médecin en train de lui retourner les paupières trois louis destinés à acheter son silence. L'immigrant s'était trompé d'homme: quelques heures plus tard, il retournait vers son pays, ses granulations sous les paupières, son or dans sa poche. Le médecin le lui avait remis en disant à ses collègues, présents à l'incident, mais qui ne l'avaient pas d'abord noté: "L'un des bons moyens de savoir si un immigrant a le trachome, c'est d'observer s'il veut vous faire un cadeau. En voilà un qui l'a: il vient de me glisser quinze piastres dans mon gousset!"

#### L'EXAMEN EST PLUS SERIEUX.

L'important, pour le médecin examinateur, c'est d'arrêter au premier coup d'oeil l'individu d'apparence suspecte, de ne pas faire d'erreur, et de le consigner dans la pièce réservée au second examen. S'il a laissé passer un immigrant d'une santé douteuse, il y a cent contre un

à parier sur l'impossibilité de retracer ensuite celui-ci et de le déporter.

Donc, l'inspection générale faite, les deux médecins examinateurs se rendent dans la pièce affectée aux suspects et aux cas douteux. Il y a une antichambre et une salle particulière. Dans l'antichambre, plusieurs, la crainte ou l'étonnement au visage, attendent le jugement du fonctionnaire qui, sans leur dire un mot, les a poussés au garde chargé de les isoler. Si le médecin n'a la pleine et entière conviction qu'il s'est alarmé pour rien, il fera transporter l'individu à l'hôpital de l'immigration, pour observation ou bien encore pour traitement. L'examen, cette fois-ci, est plus sérieux; aussi les médecins, moins pressés, prennent-ils plus de précautions; ils étudient leur homme, l'examinent, l'auscultent, écoutent le jeu de ses poumons, les palpitations rythmées de son coeur, le questionnent, afin de se rendre compte de son intelligence, et enfin, si l'examen est négatif, le remettent en liberté.

### CE QUI SE PASSE DANS LA SALLE D'EXAMENS.

Les deux médecins font ensemble, d'habitude, le nouvel examen. Et, tout d'abord, ils ont pris soin de rédiger et de signer leurs observations sur chaque immigrant suspect; ils les notent sur une carte spéciale, — chaque suspect a sa carte avec son numéro, remise au surintendant du service médical, afin que l'on puisse retracer, à un moment donné, quel médecin a fait l'examen et quelles particularités il a notées en regard du nom de l'immigrant arrêté. Puis, à tour de rôle, chacun d'eux défille sous l'oeil inquisiteur des médecins, qu'un interprète accompagne, en cas de besoin. Mais la plupart de ceux-ci ont vite fait d'apprendre certaines phrases usuelles, en polonais, en *yiddish*, — sorte d'idiome compris de tous les Juifs européens, — en russe, en allemand, et en italien, de sorte que ceci facilite leur besogne.

Le suspect entre; c'est un Russe trapu, le visage fermé, l'air indifférent, mais on le devine nerveux, au tremblement, sous la peau jaunâtre des joues, de petits muscles soudain saillants. Il a les yeux rouges; le médecin craint le trachome. A l'aide d'un petit instrument, l'inspecteur retourne les paupières supérieures, et son collègue examine avec lui la conjonctive délicate. C'est une simple inflammation de la muqueuse qui tapisse la paupière. "Il n'y a rien de dangereux admis", note le médecin. Et l'homme s'en va, clignant des yeux, content, car il a compris, sans rien y entendre, et à l'air seul des médecins, qu'il est en règle avec le bureau médical. Dans l'antichambre, sa famille l'attend, une femme osseuse et pâle, édentée, aux jupes de laquelle se tassent deux enfants gras à pleine peau, le visage barbouillé, mais l'air pleins de santé et robustes. Déjà un type loquace a remplacé le Russe: c'est un Maltais, fumeur de cigarettes passionné, imprégné de nicotine, au point de promener partout avec lui une odeur de tabac prenante. Il a les mains fermées; le médecin lui fait étendre les doigts et note le tremblement perpétuel qui les agite. Chemise entr'ouverte la poitrine sous le stéthoscope, le suspect subit l'auscultation. Le coeur doit faire défaut, car le médecin consigne l'homme à l'hôpital, pour observation. Voici maintenant un petit Juif de Poméranie, blond, perdu presque dans un ample vêtement, chaussé de bottes disproportionnées. Il a des yeux intelligents. Le médecin lui fait enlever, d'un signe, le bonnet de laine où il

dissimule tant bien que mal son crâne : celui-ci est mal conformé, en cône tronqué ; la mère accompagne l'enfant, et désigne, d'un doigt nouveau aux articulations, la bouches et les oreilles du petit ; le médecin s'est déjà rendu compte que le petit bonhomme est sourd-muet. Et, dans l'antichambre, ils sont cinq de ses frères et soeurs, serrés comme des oiselets dans un nid, tous normaux, en apparence, et dont l'un pleure de sommeil, tandis que les autres regardent par la porte entr'ouverte, de leurs grands yeux perçants, la maman qui reprend son fils ; elle ira tantôt avec eux tous, et suivie d'un garde, déposer qu'elle va rejoindre son mari à Winnipeg, qu'il a une bonne position, et qu'il garantira que son fils ne deviendra jamais à charge à la charité publique canadienne. Dans ce cas, les autorités télégraphieront au père, il donnera un cautionnement, et le petit sourd-muet ne sera pas séparé de sa famille ni déporté.

Un autre suspect entre, il a une légère fièvre. Hors cela, tout est normal. L'homme semble fortement constitué, c'est un beau gaillard. L'interprète le questionne en langue bulgare, il répond, sans que les yeux lui cillent, en dépit du regard fouilleur de son interlocuteur : "J'ai eu le mal de mer à bord, mauvaise nourriture, peu mangé." Il a bien l'air de dire vrai ; les médecins le déchargent. Une petite Anglaise décharnée, les épaules pointues, la poitrine étroite, vient à son tour. Le médecin la soupçonne de tuberculose. Doucement, il l'ausculte, la fait inspirer de toutes ses forces, puis tousser, note une cavité au poumon gauche et l'envoie à l'hôpital, tandis que la jeune fille retient à peine ses larmes. Et les misères humaines continuent leur défilé, jusqu'à ce que les médecins aient disposé de tous les cas suspects. Il n'en reste plus. Alors l'équipe médicale qui a fait sa besogne s'en va, remplacée tout de suite par une autre, si, derrière l'enclos d'arrivée, un autre paquebot a déchargé d'un seul coup sept ou huit cents, ou même deux mille quatre cents immigrants, comme le faisait, au début du printemps dernier, le *Canada*, bondé de passagers d'entrepont.

### AU SORTIR DE LA SALLE REDOUTEE.

Si les médecins ont mis de côté, pour observation, quelques-uns des suspects, le commissaire de l'immigration sur les lieux en est notifié ; il avertit un voiturier qui empile ces gens dans une guimbarde quelconque, et les conduit, sous bonne garde, à l'hôpital des immigrants, à la Petite-Rivière, à quelque trois milles de la Jetée Louise. Les malades sont aussi expédiés à cet endroit, de même que tous les condamnés à la déportation. Si des interventions se font en leur faveur, avant leur embarquement, c'est là qu'on les atteindra. Et, de même, si les malades se rétablissent, c'est de là qu'ils reviendront subir l'examen civil. Quant à ceux qui sont condamnés séance tenante à la déportation, pour raisons médicales, et qui n'appellent pas de cette décision, cette formalité d'examen civil ne les atteint pas. Le commissaire principal de l'immigration a fois notifié, la compagnie qui a transporté l'homme au Canada est avertie d'avoir à le rapatrier par son prochain paquebot. Ces déportations sont assez nombreuses, tant pour fins médicales que pour des motifs d'un autre ordre.

V

## L'examen de l'immigrant, au point de vue civil

Nos lois d'immigration décrètent l'inadmissibilité au pays des criminels, des prostituées, des courtisanes, des entremetteurs, des souteneurs, des gens qui font la traite des blanches, des vagabonds et des mendiants de profession, des personnes susceptibles d'être à charge à la charité publique, des immigrants auxquels des associations de charité ont prêté ou donné de l'argent afin de leur permettre d'entrer au Canada, ou dont elles ont payé tout ou partie des frais de transport, de ceux qui n'ont pas la somme d'argent minimum exigée par les règlements de l'Etat, et de ceux dont l'entrée est défendue par quelque loi ou quelque arrêté ministériel spéciaux.

L'autorité elle-même n'observe pas toujours les clauses de la loi relatives aux qualités que doit avoir, au point de vue civil, l'immigrant désireux d'obtenir son admission au Canada. Ainsi, la clause quatre de l'acte de l'Immigration, — clause arbitraire, et que l'on devrait rayer de nos statuts, à cause de l'abus que l'on en fait, — donne au ministre de l'Intérieur le pouvoir discrétionnaire de faire admettre au pays, sur permis signé de sa main, n'importe quelle personne, sans tenir aucun compte des exigences de l'examen, aux points de vue civil et médical. Et le ministre ne se fait pas faute d'user de cette prérogative abusive. Une proportion assez forte d'immigrants entrent au Canada munis de tels permis. Et ce sont souvent des gens que le pays devrait exclure à titre d'*indésirables*. Cette clause, du reste, à cause de son importance, nécessitera une étude subséquente. Pour l'heure, arrêtons-nous au fonctionnement du rouage mis en mouvement, dès que les immigrants ont subi l'épreuve de l'examen médical.

### L'EXAMEN AU POINT DE VUE CIVIL.

Il ne suffit pas que le nouveau-venu soit sain de corps et d'esprit, pour entrer au Canada. Il faut aussi qu'il remplisse d'autres conditions. Et c'est dans le but de rechercher si l'immigrant ferait un sujet acceptable pour le pays en général que nos lois d'immigration ont créé l'examen au point de vue civil et organisé tout un service chargé de le faire subir à chaque nouvel arrivé.

Dans une salle séparée en cinq compartiments distincts et attenant à l'allée par où sortent ceux qui sont admissibles, au point de vue médical, cinq inspecteurs, accompagnés, pour la plupart, d'interprètes experts en huit ou dix langues européennes, sont assis à de hauts pupitres où s'étalent des grandes feuilles multicolores: chacune porte trente noms d'immigrants. L'agent d'immigration principal du port les reçoit du commissaire du navire qui vient d'amener mille ou douze cents étrangers. Séparées en nombreuses colonnes, ces feuilles sont la liste officielle des immigrants. Elles portent un nom par ligne, avec les informations que le commissaire doit recueillir à bord, des immigrants eux-

mêmes, auxquels il donne chacun une carte d'identité portant son nom et le numéro en regard du nom analogue inscrit à la liste du bord.

L'immigrant, engagé dans une allée qui le conduit droit en face du pupitre de l'inspecteur, s'arrête devant celui-ci. Et l'examen commence.

Voici un Italien qui, d'une voix zézayante, décline à l'interprète — un Roumain brun de teint et de cheveux, — ses nom, prénoms et qualité. "Ton passeport", dit l'interprète. L'homme fouille dans les poches de son veston élimé, en sort un mouchoir à fond rouge, orné de dessins jadis blancs, puis un livret que l'inspecteur feuillette vite. Il compare avec le nom porté à la feuille blanche et à la carte d'identité, tandis que l'Italien, nerveux, cherche son argent dans une autre poche. L'Italien qui n'a pas de passeport de son pays est, règle générale, un criminel ou un fugitif. L'inspecteur le sait; aussi consigne-t-il sans clémence le Sicilien ou le Calabrais qui ne peut lui montrer le sien. A un autre pupitre, une vieille Juive polonaise, toute courbée, un oeil absent, et tremblante de sénilité, exhibe un permis d'entrée du ministre, grâce à quoi elle a échappé au contrôle médical et échappera à l'examen au point de vue civil. Elle va retrouver son fils, regrattier à Toronto. Dans sa bourse plate, elle a deux piastres et son billet à destination. "Admis", dit l'interprète. Et la vieille, clopin-clopant, file par le couloir étroit vers la grande salle où les immigrants se dispersent, l'examen clos. Un grand homme sec, une touffe de barbe taillée en rond, au menton, le teint brûlé par le grand air, s'avance, avec sa famille, que composent sa femme et sept enfants, dont cinq fils. Ils portent tous de solides vêtements; les fils sont bien bâtis, rient et plaisantent entre eux, tandis que deux fillettes aux cheveux *auburn*, qui abritent un visage ovale, tiennent leur mère par la main. Et le père, en route vers un établissement de l'Alberta, montre à l'inspecteur curieux une traite de £2,000 sur une banque de Calgary. "Admis", chante la voix du fonctionnaire. En face, un garde pousse dans la chambre de détention un Anglais piteux et minable, qui s'arcboute un peu, mais a l'air tout ahuri. Le garçon est débarqué au pays avec vingt-quatre sous dans sa poche, pour tout partage; il n'a pas de billet jusqu'à Port-Arthur, sa destination finale, où il prétend aller rejoindre son ami, et il n'a ni emploi stable, ni métier particulier. On le déportera sans doute. Voici un couple de Calabrais; lui, la tête ceinte d'un mouchoir colorié, le visage sillonné de rides ou de cicatrices, on ne sait trop, le col libre dans la chemise poussiéreuse, et aveugle des deux yeux; elle, mise Dieu sait comme, pitoyable, une taie sur l'oeil gauche, une méchante canne à la main, et qui guide de son mieux son compagnon incapable de se diriger. Ils vont à Sydney rejoindre leurs fils unique, manoeuvre dans les grandes aciéries. C'est leur seul soutien. Pour la forme, l'inspecteur les expédie dans la chambre de détention. L'agent d'immigration télégraphiera à leur fils, et s'il s'engage à les supporter, ils ne seront pas déportés. Et il en passe, comme cela, des centaines et des milliers, de toutes les races. L'autre jour, la *Floride* débarquait quarante-cinq passagers d'entrepont; ils représentaient quatorze nationalités distinctes.

## LES QUESTIONS QUE POSE L'INSPECTEUR.

Le crayon indélébile aux doigts, l'inspecteur demande à l'immigrant son nom, son prénom, inscrit le sexe, questionne: "Etes-vous marié, veuf ou célibataire", s'informe si l'homme est déjà venu au Canada, quand, à quel endroit et combien de temps il y a demeuré; s'il répond dans l'affirmative, il lui demande s'il a l'intention de s'y établir, s'il sait lire, écrire, quel est son pays d'origine, sa race, sa destination, son occupation antérieure, celle qu'il entend adopter, au Canada, quelle religion il pratique, quelle personne il va rejoindre; et, si l'immigrant hésite, il le transquestionne de toutes façons jusqu'à ce qu'il soit satisfait des réponses ou, pris de doute, écarte l'homme pour le faire examiner de nouveau, plus tard, devant le bureau d'enquête spéciale. Toutes les réponses sont inscrites sur la liste officielle des passagers. L'inspecteur a le droit d'interroger l'immigrant quant à l'argent qu'il a en sa possession, de se le faire montrer, de le compter, sans prendre sa parole.

Celui-ci doit avoir, de mai à novembre, au moins vingt-cinq piastres, et de novembre à mai, au moins cinquante piastres, outre son billet jusqu'à destination finale, ou la somme requise pour se le procurer. Un chef de famille accompagné des siens doit avoir une somme de \$25 pour chaque membre de sa famille âgé de dix-huit ans ou plus, et une somme de \$12.50 pour chacun de ses enfants âgé de cinq à dix-huit ans. Il lui faut aussi les billets de tout ce monde jusqu'au point final d'arrivée. La somme requise est du double, de novembre à mai. Mais cette règle quant à la possession d'une telle somme d'argent, pour tout immigrant majeur, ne s'applique pas à l'homme qui a déjà de l'emploi assuré comme valet de ferme et a son billet jusqu'à destination, non plus qu'à la servante dans les mêmes circonstances, à la femme qui va rejoindre son mari, à l'enfant qui va retrouver ses parents, au frère ou à la soeur qui va demeurer chez son frère, à l'enfant mineur attendu par sa soeur mariée ou qui gagne sa vie, au père et à la mère qui vont retrouver leur fils ou leur fille. Il faut toutefois, dans chacun de ces cas, que le membre de la famille déjà établi au Canada soit capable de le faire vivre et désireux de le recevoir, et que l'immigrant ait son billet jusqu'à l'arrivée. Dans ce cas, s'il n'a pas un sou, l'agent de l'immigration lui donnera un bon pour des vivres, et l'immigrant se les procurera à une échoppe établie près des bureaux de l'immigrant. La compagnie de navigation responsable du transport de l'immigrant au pays devra payer ces aliments, quitte à réclamer de celui vers lequel se dirige le nouvel arrivé.

## LES DEVOIRS DE L'INSPECTEUR.

L'inspecteur de l'immigrant, quant au point de vue civil, a donc de nombreuses responsabilités. Il relève directement de l'agent principal de l'immigration, chargé de traiter avec le ministère de l'Intérieur et premier fonctionnaire des services, à Québec. L'inspecteur, assisté de l'interprète, — certains inspecteurs apprennent, en quatre ou cinq langues différentes, les questions d'usage, et ne recourent aux services de l'interprète que dans des cas particuliers, — doit donc écarter toute personne qui lui paraît suspecte, ou *indésirable*, au point de vue civil. Si

l'immigrant, par exemple, n'a pas d'argent, n'a pas de billet de passage, ou semble mentir, ou hésite, dans ses réponses, ou bien encore, parle ou se présente de telle sorte que ses moeurs semblent douteuses, l'inspecteur le dirige sans autre formalité vers la chambre de détention, prenant note du cas, afin de le porter avec tous ses détails à la connaissance du bureau d'enquête chargé d'expédier les affaires de ce genre.

Les cinq inspecteurs civils stationnés à Québec ont fait à faire. L'examen médical est plus bref que l'inspection au civil, s'il est tout aussi important, et même davantage. Il demande moins de formalités, le questionnaire est laissé à la discrétion du médecin, tandis que l'inspecteur civil, lui, doit au préalable poser une dizaine d'interrogations prévues à chaque immigrant, outre celles que les réponses de celui-ci peuvent lui suggérer, s'il est compétent. Aussi, tandis que la moyenne de l'examen médical est de trois cents à l'heure, pour un paquebot chargé d'immigrants tolérables, elle ne peut dépasser cent ou cent cinquante à l'heure, les cinq inspecteurs civils travaillant ensemble. S'il leur faut disposer de quatre ou cinq mille immigrants arrivés à la fois, comme cela se présente à l'ouverture de la saison de navigation, on verra que le travail des inspecteurs, tant du côté médical que du côté civil, n'est pas une sinécure, surtout s'il se fait de manière intelligente.

La foule des immigrants expédiée, il en reste, dans la salle de détention civile, de trente à cinquante, parfois davantage. Il s'agit de leur faire subir un second examen, et plus sévère que le premier. C'est alors que le bureau d'enquêtes permanent entre en scène.

---

## VI

### Le bureau permanent des enquêtes

---

Tout immigrant mis de côté par le service médical de l'immigration, et susceptible de déportation, ou incapable de répondre de manière satisfaisante aux inspecteurs civils, comparait, pour décision finale quant à son acceptation ou à son renvoi par le Canada, devant la commission permanente des enquêtes.

Elle se compose de trois ou plusieurs fonctionnaires de l'immigration, au port de débarquement. Le principal agent de ce service en fait partie, ainsi que d'autres personnes spécialement choisies par le ministre. La commission recueille la déposition de l'immigrant, celle d'autres témoins dont elle estime qu'elle a besoin, leur fait prêter serment, et garde un résumé par écrit de ces témoignages. L'immigrant peut se faire représenter à cette enquête par un avocat. Les commissaires ont droit, les procédures closes, de conclure, à la majorité des voix, et par écrit, à la déportation ou à l'admission de l'immigrant. S'il est condamné à la déportation pour cause de maladie hideuse, ou dangereuse pour la santé publique, ou parce qu'il est idiot, imbecile, faible d'esprit, épi-

leptique ou dément, il n'y a pas, en théorie, d'appel de cette décision. En pratique, si l'immigrant a des amis influents auprès de ministres ou de députés, il est souvent admis, malgré la décision de la commission, sur permis du ministre, "*as a matter of grace*". Et les admissions d'imbéciles, grâce à ce détour, sont plus nombreuses qu'on ne se l'imagine.

Dans tous les autres cas, l'immigrant peut appeler de la sentence au bureau d'enquête lui-même, ou au ministre de l'Intérieur, après avoir signifié par écrit, à l'agent principal de l'immigration, au port où il est détenu, son intention d'en appeler. La loi exige un cautionnement de vingt piastres, pour les frais. L'arrêt originaire du bureau est-il maintenu, les frais sont à la charge de l'immigrant. L'arrêt est-il infirmé, l'immigrant est admis, et l'Etat lui rembourse son cautionnement. La loi dit que nul tribunal ni aucun magistrat ne peut infirmer d'aucune manière l'arrêt rendu par la commission ou le ministre, sur appel par l'immigrant de la première décision rendue par le bureau d'examen. Mais l'affaire Thaw a prouvé qu'il n'est pas si facile de faire observer cette clause de l'acte d'immigration.

### COMMENT FONCTIONNE LA COMMISSION.

Règle générale, le plus tôt possible après l'examen des immigrants, au point de vue civil, la commission se réunit, dans la salle où sont internés les individus mis de côté, pour une raison ou pour une autre, par les inspecteurs. L'agent principal du service n'a pas toujours loisir de former partie de ce bureau d'enquêtes. Il délègue souvent, en pratique, ses pouvoirs à son assistant, le sous-agent. Celui-ci choisit deux inspecteurs et un secrétaire accompagne la commission; elle délibère dans la pièce réservée à cette fin, sans que le public ait droit d'y être admis.

Voyons comment fonctionnent ces enquêtes. Le président de la commission commence par disposer des cas d'immigrants arrêtés parce qu'ils n'ont pas d'argent pour se rendre à destination. Certains ont leur billet, et se rendent chez des parents, — père ou mère, frère ou soeur, — qui les attendent et chez lesquels ils auront domicile. Le commissaire principal, dans ce cas, télégraphiera au parent désigné, afin de l'avertir de l'arrivée de l'immigrant, et, une réponse reçue, expédiera celui-ci par le train suivant, s'il y a lieu. Parfois, l'immigrant n'a pas même assez d'argent pour s'acheter les aliments dont il aura besoin en chemin de fer. Alors, le commissaire lui remet un bon pour des marchandises à prendre à l'échoppe du restaurateur, sur les lieux, et limite la somme à déboursier. La compagnie de paquebots qui a amené l'immigrant au Canada paiera ces vivres, car elle devait, à l'embarquement, s'assurer s'il avait l'argent voulu pour se rendre à destination finale, repas compris.

D'autres immigrants n'ont pas même l'argent pour acheter leur billet de chemin de fer. Quelques sous dans leur poche constituent tout leur avoir. S'ils vont chez des parents que la loi autorise à les recevoir, le commissaire télégraphiera tout de suite à l'adresse donnée par le nouvel-arrivé d'envoyer l'argent requis. S'il n'a pas de réponse dans un délai raisonnable, l'homme sera déporté. Il arrive maintes fois, à Québec, des gens qui, au débarquement, n'ont pas dix sous dans leur poche

et ne connaissent personne au pays. Ils repartent d'habitude par le paquebot suivant, aux frais de la compagnie qui leur a vendu leur billet d'aller.

Tous ces cas expédiés, la commission attaque sa véritable besogne. Voici une vieille femme, polonaise, dit l'interprète, pauvrement vêtue d'une méchante robe jadis noire et maintenant verdâtre; elle s'abrite la tête dans les plis d'un châle troué à maints endroits. Elle semble avoir soixante-quinze ans, mais affirme n'en avoir que quarante-huit. Et l'histoire qu'elle conte, navrante même dans la bouche du Roumain qui l'interprète, confirme ce qu'elle disait d'abord sans être crue des commissaires. Elle va rejoindre, à Sydney, Cap-Breton, son fils, qu'elle dit être marchand et capable de la faire vivre. C'est son enfant unique. En Pologne, elle était seule. Si elle semble vieille, c'est qu'elle a eu de la misère, beaucoup de misère, et qu'elle ne mangeait pas toujours à sa faim, même du pain moisi et des pommes de terre gâtées. Et, comme elle conte son histoire, la vieille femme joint les mains, invoque la Vierge, la prend à témoin de la vérité de ses paroles. L'interprète, qui connaît la Pologne, et déchiffre une lettre du fils à sa mère, donne des détails supplémentaires. Le président de la commission ordonne de télégraphier à Sydney, au prêtre de là, et au chef de police, pour se renseigner sur le fils de la vieille immigrante. Deux heures plus tard, la réponse arrive, satisfaisante. Et la vieille femme pleure de joie.

#### QUATRE SOUS DANS SA POCHE.

La commission passe au cas d'un Anglais de trente-cinq ans, mis de côté parce qu'il n'a pu donner de réponses satisfaisantes à l'inspecteur qui l'interrogeait. L'homme se dit brasseur. Il pense obtenir du travail comme fondeur, à Port-Arthur, où il a une de ses soeurs, mariée à un journalier. Mais il est majeur, il n'a pas son billet jusqu'à Port-Arthur et il n'a pas assez d'argent pour l'acheter. "Combien d'argent dans votre poche?" questionne le commissaire. L'homme hésite. "Dix louis", dit-il. — "Faites voir." L'homme hésite davantage, grimace, plonge dans son gousset une main lente, sort deux ou trois piécettes d'argent sans valeur et deux gros pennies qu'il met sur la table. "C'est tout?" interroge le président. L'homme ne répond pas. C'est bien tout. Il sera déporté, parce qu'il n'est pas valet de ferme, qu'il n'a pas de travail assuré, qu'il n'a pas son billet à destination, non plus que la somme de \$25 que la loi exige au surplus de lui. A moins que, sa soeur notifiée par le commissaire, elle lui fasse parvenir les \$25 et use d'influence auprès du député de la région pour qu'il le fasse admettre par le ministre de l'Intérieur "*as a matter of grace*". C'est le procédé classique pour éviter la déportation, et il réussit souvent. Pour l'instant, l'Anglais, effondré dans son coin, se lamente dit que la compagnie ne l'a pas averti qu'il lui fallait, pour être admis au Canada, son billet à destination finale en sus d'une somme de \$25, proteste qu'il se croyait en terre britannique, d'accès libre aux Anglais d'Angleterre, gémit sur sa déportation, — il n'est guère sûr de l'intervention heureuse de sa soeur, peut-être aussi pauvre que lui. — et affirme qu'il disait la vérité, quand il prétendait avoir dix louis, mais qu'on a dû les lui voler à bord. Enfin, il parle de l'argent qu'il a dans une banque de Londres, économies qu'il

n'aurait pas osé apporter au Canada avant d'y être définitivement établi. Et, pleurnichant, il remet dans sa poche ses quatre sous vert-de-grisés.

## DEUX GENRES D'IMMIGRATION.

Sur un banc de bois brut, une jeune fille de vingt-quatre ans, en cheveux, attend avec patience que tout ceci finisse. Près d'elle, sa mère, une vieille paysanne bretonne, à la coiffe blanche, au grand tablier ceint autour de la taille, est debout, le visage résigné, les mains, — d'humbles mains noircies et gercées par des années de travaux domestiques, — croisées sur la poitrine, immobile comme si elle était une statue. Les yeux seuls vivent, qui ont l'air de regarder loin, bien loin. Nous la questionnons. Elle vient d'un petit bourg du Finistère; elle s'en va, avec sa fille, rejoindre sa fille aînée mariée à un Breton établi à Fernie. Colombie Anglaise. "C'est loin?" demande-t-elle. — "Quatre jours de chemin de fer." — "Ah! c'est loin!" La jeune fille, elle, qui n'a pas le costume breton, mais dont les yeux, le teint, la coupe du visage dénotent l'origine, parle celte avec sa mère, puis français avec le garde; elles n'ont pas d'argent, mais un télégramme les attendait ici, du parent qui reste à Fernie. On leur donne un bon pour des vivres, et, toujours calme, la vieille Bretonne part avec sa fille vers le convoi qui les mènera à destination finale.

Le commissaire a plus d'embarras avec un couple français. Le jeune homme a de l'aplomb et de l'argent, la jeune fille, qui se dit un peu sa parente, voyage avec lui, mais elle n'a pas le sou. Ceci semble louche au commissaire. Il questionne l'homme. "Je vais prendre un petit négoce à Montréal", dit-il. Et, loquace, il raconte que la jeune fille est venue avec lui pour lui aider, et avoir soin de la boutique. — "Etes-vous mariés?" questionne le président de la commission. — "Non pas." — "Mais alors, vous ne pouvez entrer au Canada ensemble. Nous allons être obligés de vous séparer et de renvoyer votre compagne en France." L'homme proteste, la jeune fille ne dit mot. "Mais, si nous nous marions, nous pourrions entrer?" — "Oui." — "Mais cela coûte-t-il cher, se marier, ici?" — "Ça dépend. Si vous êtes catholiques,..." — "Ah, mademoiselle est catholique, moi, j'ai été baptisé aussi, mais comme je me suis laissé dire que, au Canada, les gens sont en majorité protestants et que ça pourrait faire tort à mon négoce, si je n'étais pas de la religion de la majorité, je crois bien que je vais être protestant." La jeune fille est toujours muette. — "Si vous vous mariez devant un prêtre catholique, cela ne vous coûtera rien. Devant un ministre d'une Eglise protestante, il vous faudra d'abord une licence, qui vous coûtera quelques piastres, et puis..." — "Ah, bien, comme ça, je crois bien que nous allons nous marier catholiques!" conclut le jeune homme. Mais la jeune fille, elle, déclare tout net son intention de ne pas se marier. "Je vais retourner en France", dit-elle. L'homme, lui, est admis, car il a de l'argent et un métier.

Peut-on dire que ce soit là un immigrant désirable?

## VII

### Les services auxiliaires de l'immigration

---

Le port de Québec est celui où il débarque le plus d'étrangers à destination du Canada. Il y en arrivera, cette année, au moins deux cent mille. Aussi les différents services de l'immigration y ont-ils pris un développement de plus en plus considérable, depuis que nos gouvernants la pratiquent avec intensité. Et c'est, sous les toits de l'immense baraque en planches brutes où s'abritent les multiples rouages nécessaires au bon fonctionnement de la machine à immigration, toute une cité de fonctionnaires, de cuisiniers, de vendeurs de provisions, d'agents de billets, d'agents d'immigration provinciale, qui remue pendant les sept mois que dure la période de navigation dans le fleuve Saint-Laurent. Nous avons, jusqu'ici, suivi l'immigrant à travers le dédale des inspections médicale et civile; accompagnons-le maintenant dans les services accessoires groupés dans la ville de planches où, désormais citoyen du Canada, pour un temps au moins, il circule cependant encore sous l'œil intéressé de gardes qui ne le laisseront qu'à la minute où son train démarrera vers l'Ouest.

#### LES BILLETS DE CHEMINS DE FER.

L'immigrant une fois libre de tout examen sort de l'enceinte où il était parqué avec quelques centaines d'autres voyageurs, tend au garde debout à la sortie sa carte d'identité qui porte les deux timbres des examens médical et civil, et il se trouve dans un autre grand *hall* ouvert sur les portes nombreuses qui donnent vers les quais où s'alignent les paquebots. C'est la salle des billets de chemins de fer et des agences d'immigration provinciales.

Le *Pacifique Canadien*, le *Grand Tronc*, l'*Intercolonial* ont là des agents chargés de vendre des billets à ceux qui n'en ont pas encore. Règle générale, les agents, de l'autre côté de l'océan, vendent à l'immigrant les coupons multicolores grâce auxquels il ira jusque sur les côtes du Pacifique. C'est ainsi que le Galicien parti des environs de Tarnopol, au-delà des Carpathes, peut se rendre jusqu'au fond de l'Alberta avec le billet que l'agent du Pacifique, à Vienne, lui aura vendu, avant de le diriger vers Trieste. Mais tous les immigrants n'ont pas, lors de leur départ, l'argent voulu pour aller jusqu'à destination finale. Et leurs parents ou leurs amis de ce côté-ci de l'Atlantique, en leur écrivant, leur disent de se rendre à Québec d'abord, où ils trouveront un peu d'argent qui les attendra et leur permettra de faire la dernière étape du voyage interminable. C'est ceux-là qui ont le plus affaire aux compagnies de chemins de fer, de ce côté-ci. A leur arrivée, si leurs amis ou leurs parents déjà rendus au Canada ont tenu leur parole, le commissaire d'immigration leur remet une lettre chargée, et ceci leur permet de s'acheter leurs billets. Certains aussi partent d'outre-mer sans savoir au juste vers quelle province ou quelle ville ils se dirigeront. Ils y pensent pendant la traversée, et, à l'arrivée, prennent enfin une décision.

Aux abords des différents bureaux de chemins de fer, des solliciteurs entourent les immigrants, et ceux-ci vont remplir les dernières formalités avant le départ des convois. Le *Pacifique Canadien*, grâce à son organisation complète, qui lui permet d'amener les gens de Trieste à Victoria, Colombie Anglaise, sur ses paquebots et ses convois, sans avoir jamais à les confier à des lignes étrangères, transporte le plus de ces voyageurs; puis vient le *Grand Trone*, qui en distribue un grand nombre, dans l'Ontario surtout, et enfin, l'*Intercolonial*, seul chemin de fer par lequel les immigrants à destination des Provinces Maritimes peuvent se rendre au terme de leur voyage. Notons que la plupart des étrangers dirigés vers le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ont coutume de prendre passage à bord de paquebots qui font escale à Halifax et à Saint-Jean, ce qui raccourcit de plusieurs centaines de milles le trajet à parcourir.

Nul immigrant n'a droit à un transport gratuit sur les chemins de fer canadiens. Il a un tarif spécial pour les passagers d'outre-mer, "*overseas rate*". Mais il faut que le billet soit acheté dès le débarquement.

### AGENCES D'IMMIGRATION PROVINCIALES.

Les provinces de Québec et d'Ontario ont sur les lieux des agents chargés de renseigner ceux des immigrants qui sont à destination d'une de ces deux provinces. Ils y peuvent trouver parfois de l'emploi, qui les attend dans un coin de Québec ou d'Ontario. C'est à ces agences que s'adressent souvent des groupes de servantes, amenées ici sous la direction d'une personne d'âge mûr. Les valets de ferme y peuvent aussi trouver des adresses de gens désireux d'obtenir de l'aide pour les travaux de la terre. L'immigration de langue française s'adresse surtout à l'agence de la province de Québec; mais cela n'empêche pas presque toute l'immigration française ou belge de prendre la route des provinces de l'Ouest.

### RESTAURANTS ET MAGASINS.

L'immigrant muni de son billet à destination finale, il lui faut songer à s'alimenter avant de prendre place dans les convois de chemins de fer en train de se former au long de l'hôtel de l'immigration. Un restaurant s'ouvre à l'extrémité est de la vaste construction. Aux Etats-Unis, le gouvernement cède à l'encan le droit exclusif de vendre des repas, des liqueurs douces, des bibelots et des provisions à l'immigrant; et, de ce chef, il touche plusieurs milliers de dollars. Ici, la politique, qu'on trouve partout, a son mot à dire. Les autorités fédérales cèdent pour rien, à un ami politique, le droit exclusif de nourrir les immigrants. Les autorités font même davantage. Elles donnent gratuitement au maître du restaurant la glace, le charbon, les poêles, les batteries de cuisine, l'éclairage électrique et maintes autres choses dont il a besoin. Le restaurateur fournit les provisions et le personnel.

De grandes tables de bois blanc s'alignent dans un vaste rectangle aux quatre coins duquel des cloisons de planches à mi-hauteur entourent de petites salles à manger réservées aux fonctionnaires de l'Etat. L'immigrant affamé s'attable, on lui sert un repas complet, qu'il paie un

prix modique, vingt-cinq sous. La cuisine est assez bonne, les vivres, abondants. Il faut croire que le restaurateur y trouve son compte, puisque celui qui tenait l'établissement, de 1897 à 1911, passe pour y avoir fait une fortune rondelette. Remplaçant de celui qui dirigeait la boutique, au temps du parti conservateur, il a reçu son congé à la suite des élections de 1911. On ne voit guère, il est vrai, ce que la politique a à faire avec la cuisine destinée aux immigrants; mais comme le gouvernement solde la note des repas pris par tous les fonctionnaires de l'immigration et des douanes qui s'attablent à ce restaurant, il entend bien les payer à un ami. Des gens se demandent pourquoi le privilège de tenir le restaurant et les échoppes groupés sous le toit de l'hôtel de l'immigration ne seraient pas vendus au plus haut et dernier enchérisseur, comme dans tous les ports d'immigration des Etats-Unis. Mais le gouvernement canadien n'y a pas encore pensé, semble-t-il.

Si l'immigrant ne veut pas prendre un repas complet, il trouvera, à l'autre extrémité de l'hôtel des comptoirs, toujours tenus par des amis du ministère fédéral, où il pourra acheter de légers rafraîchissements, des liqueurs douces, des eaux minérales, des fruits, des friandises, et faire connaissance avec la fameuse gomme à mâcher, ignorée de la Mer du Nord et de la Baltique aux premiers contreforts des Monts Oural. Un énorme Grec, qui parle avec facilité une dizaine de langues et de dialectes européens, distribue gratuitement des échantillons de tabac à fumer ou à chiquer, à l'une des portes de l'édifice, à la grande surprise de la plupart des immigrants, peu habitués à recevoir des cadeaux, depuis leur départ d'outre-mer. L'immigrant désire-t-il s'approvisionner pour le voyage de chemin de fer, il trouvera dans la plus grande salle de l'édifice, où trois mille personnes peuvent facilement se réunir, un comptoir où un marchand lui vendra du jambon, du saucisson, des sandwiches, des conserves alimentaires, à des prix affichés dans toutes les parties de l'hôtel, en différentes langues; les prix semblent raisonnables, aux gens du Canada. Si le voyageur préfère acheter un panier complet de vivres, il n'a qu'à en exprimer son désir au boutiquier. Un inspecteur du gouvernement passe de temps à autre, prélève un panier sur l'approvisionnement, afin de se rendre compte qu'on n'exploite pas l'immigrant; et, à de certains jours, une couple de fois la semaine, le lait vendu sur les lieux est aussi l'objet d'un examen spécial, car il sert à nourrir beaucoup de jeunes enfants qui accompagnent leurs parents. Il est défendu de vendre de l'alcool aux immigrants, à l'hôtel de l'immigration.

### VENDEURS ET ACHETEURS.

Dans la vaste salle, autour du bureau de change autorisé par l'Etat, où une longue affiche, en plusieurs langues, établit la valeur relative des monnaies des différents pays, en argent canadien, de solides Ecossais échangent des *crouns* et des *sovereigns* pour des billets de banque du pays. Tout à côté, un groupe d'Italiens, méfiants, donnent des billets de 50 *liras* pour des pièces d'or qui tintent sur le comptoir. Un gros Allemand rubicond sort des *marks* et des *pfennigs* et les aligne devant l'agent de change. La poitrine décorée d'une médaille de François-Joseph qu'il a gagnée au cours d'une campagne militaire, un vieux

paysan hongrois, ferme sur ses talons, pousse trois billets de cent couronnes vers le guichet, tandis qu'un soldat bulgare, de retour au Canada après avoir été se battre contre les Turcs, manie d'un air entendu les billets de banque qu'il vient de toucher en retour de *levas* d'argent. Plus loin, trois Irlandais, l'air tout réjoui, se passent à tour de rôle une bouteille remplie d'un liquide brun où ils s'abreuvent à même le goulot, en grands amis qu'ils sont. L'un d'eux prolonge sans doute la rasade, car les deux autres, riant aux éclats, le poussent, et du liquide file dans le col de sa chemise, tandis qu'il tousse et manque de s'étouffer. Grave, un Gallois mord à même un sandwich gargantuesque, et, près de lui, sa femme donne à boire à un petit enfant plaignard. Cinq paysans de Bavière consomment un saucisson gras qu'ils découpent sur le pouce, en tranches épaisses, et mangent avec du pain frais. Toute une famille de Norvégiens attaque un jambonneau arrosé de bière de gingembre, et un petit bonhomme, du beurre jusqu'aux cils, mord dans une tartine qui lui va d'une oreille à l'autre, et paraît blanche, par contraste avec son teint rose, ses yeux bleus et l'or de ses cheveux longs. Accoudé au bureau de poste, un Anglais morne griffonne une lettre aux parents d'un "Old Country", achète des timbres-poste, jette l'enveloppe dans la boîte postale, et s'éloigne, avec son ballot de couvertures roulées et maintenues par de solides courroies en cuir. Un Danois montre sa face camuse à travers la claire-voie de l'enceinte. Et, dix pas plus loin, un Russe marchande en baragouinant, avec l'assistance d'un de ses compatriotes déjà venu au Canada, et qui veut le moderniser, un faux-col de cellulose et une mauvaise cravate aux couleurs criardes. Il l'achète enfin et, séance tenante, s'enserme le cou, — un cou large, à la nuque dure, — dans ce nouvel instrument de supplice. Puis, tout content de soi, il va retrouver de ses compatriotes dont on distingue à peine le visage dissimulé, du haut, par la visière énorme d'une casquette de moujik, et, par le bas, à moitié enfoui dans la pâte de gâteaux qu'ils sont en train de manger à coups de mâchoires lents. Tout ce monde parle, gesticule, mange, boit, achète ou marchande; et c'est une foire où trente nationalités différentes se coudoient sans penser que, demain, elles habiteront le même pays, travailleront la même terre, se rencontreront sous la direction d'un même contremaître, et regretteront peut-être la vie obscure d'outremer.

---

## VIII

### L'immigrant, les sociétés de bienfaisance et les associations religieuses

---

Aux premiers temps de l'immigration intense au Canada, l'on n'envisageait que l'aspect matériel de cette question. L'affluence de gens de toutes les religions possibles, chez nous, et l'exemple de ce qui se passe aux Etats-Unis où, depuis plusieurs années, les sociétés de bienfaisance et les associations religieuses prennent contact dès le débarquement, avec l'immigrant, ont suscité des oeuvres analogues, destinées

à recevoir le mieux possible le déraciné, et à le mettre ici en relations avec les ministres de son culte. C'est pourquoi, à l'hôtel de l'immigration même, à Québec, des représentants d'associations, les unes charitables, les autres, religieuses, attendent le nouveau-venu et lui rappellent qu'il existe, sur la terre nouvelle comme dans la patrie abandonnée, un idéal supérieur à celui des simples préoccupations matérielles. Dans les couloirs, des représentants de la *Salvation Army*, de la *Young Men's Christian Association*, de l'*Institut Hirsch*, et des membres des clergés protestants et catholique romain, ainsi que de la *Catholic Immigration Association of Canada* reconnaissent, ou plutôt devinent l'homme de leur race, de leur croyance, celui qui a besoin d'assistance, et l'accueillent avec cordialité.

### LA SALVATION ARMY.

L'*Armée du Salut*, ainsi qu'on l'appelle dans les pays de langue française, est une puissante association. Elle s'occupe exclusivement des immigrants de langue anglaise. Depuis une dizaine d'années, elle en a recruté des milliers, en Grande-Bretagne. Elle n'est pas toujours difficile quant à la qualité de l'immigration qu'elle amène ici. Et les reproches qu'on lui a maintes fois faits à ce sujet sont fondés. Plus soucieuse des intérêts de ses pupilles que de ceux du pays où elle les dirige, elle a conduit ici des centaines et des milliers de gens incapables de faire le moindre effort pour améliorer leur sort; et, partant, elle a compliqué en une certaine mesure le problème de l'immigration canadienne, déjà pourtant fort complexe. N'empêche que, au point de vue de l'individu, comme au sien propre, l'*Armée du Salut* est merveilleusement organisée. Elle recueillera, dans les faubourgs de Londres, de Liverpool, de Bristol, cent, deux cents familles dénuées, leur procurera des billets pour le Canada, ainsi qu'un permis d'entrée contresigné par l'assistant-surintendant de l'immigration canadienne à Londres, M. Obed Smith, les embarquera en Grande-Bretagne, les accueillera à Québec, leur trouvera de l'emploi dans les grandes villes et dans les campagnes, les assistera tout le long du trajet, et, une fois établies dans l'Ontario ou dans les provinces de l'Ouest, se tiendra en relations constantes avec elles. A Québec, l'*Armée du Salut* les abritera pendant quelques heures ou même quelques jours dans son hôtel particulier, rue du Palais, et les traitera avec égards. Des milliers d'immigrants reçoivent son assistance, dès leur arrivée dans ce port, où des fonctionnaires de cette association, coiffés d'une casquette bleue ceinte d'un ruban rouge portant en lettres d'or ces mots: *Salvation Army*, représentent tout un personnel mis à leur disposition. Certains prétendent que l'*Armée du Salut*, grâce à la vente de billets, à ses bureaux de placement, et à d'autres services analogues, y trouve un bénéfice pécuniaire considérable. Il n'entre pas dans le cadre de cette enquête de rechercher la véracité de cette allégation, pour l'heure.

### LA Y, M. C. A.

Le "conseil national des associations de jeunes gens chrétiens du Canada" (*The National Council of Young Men's Christian Associations of Canada*) a créé un service qui s'occupe spécialement d'oeuvres par-

mi les immigrants, "*The Immigration Department*". La Y. M. C. A. a ses représentants partout où il y a des groupes assez nombreux d'immigrants, à travers le Canada. Dans une brochure intitulée "*Educating the Coming Canadians*", de M. Frank Yeigh, nous trouvons des renseignements sur l'oeuvre poursuivie par cette association dans les différents milieux d'immigrants étrangers. Elle s'occupe aussi de l'immigration de langue anglaise; mais ce qui nous intéresse surtout, c'est l'accueil fait à ceux qui ne parlent pas cette langue. Dès leur arrivée la Y. M. C. A. s'efforce de leur apprendre l'anglais. L'immigrant en a besoin, surtout dans les provinces nouvelles, vers lesquelles il se dirige en grande partie. Grâce à la méthode Roberts, — dont des observateurs intelligents, et qui l'ont étudiée à l'oeuvre, nous disent des merveilles, — il est possible d'enseigner en trente leçons à l'étranger, — qu'il soit de n'importe laquelle des quarante-deux nationalités distinctes qui vivent au Canada, — un anglais usuel comprenant un vocabulaire de mille mots. Il apprend à le parler d'abord, puis ensuite à le lire, et enfin à l'écrire. A l'heure présente, plus de vingt mille immigrants étudient l'anglais, grâce à cette méthode. Ces classes d'anglais se rencontrent surtout dans les *camps* de construction de chemins de fer et dans les milieux ouvriers de grandes villes comme Winnipeg, Toronto et Ottawa; l'an dernier, la Y. M. C. A., dans toute l'Amérique du Nord, avait établi mille cours réguliers semblables à l'usage des immigrants étrangers. Il est donc facile de voir quel puissant instrument d'assimilation la Y. M. C. A. tient ainsi dans ses mains, au profit de la langue anglaise. Ceci devrait faire songer ceux des Canadiens-français qui voient grossir le flot de l'immigration, chaque année, et se demandent s'ils ne pourraient en faire bénéficier un peu leur race, et l'influence qu'elle a au Canada. A l'heure présente, et de manière incidente, mais sûre, la Y. M. C. A. enrôle chaque année dans les rangs de langue anglaise des milliers de nouveaux-venus, grâce à l'esprit public et au dévouement désintéressé d'universitaires du McGill et d'autres institutions analogues.

### L'INSTITUT HIRSCH.

En 1891, le baron Maurice de Hirsch, financier israélite, né en Bavière, qui vécut en France plusieurs années, et mourut en Hongrie, créait, avec ses millions, une oeuvre de colonisation agricole dans la République Argentine, pour les Juifs expulsés de Russie. Depuis, l'*Institut Hirsch*, doté de plusieurs millions par différents Israélites intéressés à l'oeuvre de leur compatriote, agrandit le cercle de ses opérations. Il a, à Montréal même, une succursale qui accomplit un travail considérable parmi les immigrants d'origine juive que les paquebots nous amènent par milliers, depuis dix ou douze ans surtout. Les statistiques officielles disent qu'il nous en est venu 61,384, depuis 1900; elles ne sont pas complètes, car une masse d'immigrants juifs se réclament de la nationalité russe, allemande, roumaine ou polonaise, au débarquement, et dans le recensement. Depuis le printemps dernier, l'*Institut Hirsch* a un représentant accrédité auprès des autorités de l'immigration, à Québec. Et comme certains paquebots amènent parfois, d'une seule cargaison, deux, trois, et même quatre cents immigrants d'origine hébraïque,

la plupart originaires de Russie, ce représentant a fort à faire. La masse de cette immigration se dirige sur Montréal, où il y a déjà de quinze à dix-huit mille électeurs juifs, et une population juive d'au moins quarante-cinq ou cinquante mille âmes. *L'Institut Hirsch* a là un large champ de travail. Il s'occupe d'enseigner, en quelques mois, l'anglais à tous ces nouveaux-venus, leur apprend un métier, leur trouve une situation; et, d'oeuvre de colonisation dans l'Argentine, il est devenu une gigantesque agence de placement et une sorte d'université populaire, pour ceux de sa race, dans tous les pays neufs de l'univers. Aussi faut-il voir avec quel contentement la masse de l'immigration juive, à Québec, — masse dont les sept-dixièmes entrent au Canada grâce à des permis obtenus de l'assistant-surintendant de l'immigration à Londres, ou du ministre de l'Intérieur, au Canada, par l'entremise de *l'Institut*, — accueille le représentant du baron Hirsch, au débarquement en un pays que l'un des leurs appelait récemment "*la Terre Promise*".

### LES EGLISES PROTESTANTES.

L'Eglise d'Angleterre, l'Eglise d'Ecosse, l'Eglise luthérienne, et plusieurs autres Eglises réformées ont leurs délégués, à Québec même, à l'hôtel de l'immigration. Tous portent leur costume de *clergymen*; ils s'enquière poliment de l'immigrant quelle est sa religion, et, avec une bonne entente parfaite, se désignent l'un à l'autre les gens de leur Eglise particulière, et même désignent ceux de l'Eglise de Rome au prêtre catholique qui est là. L'Eglise d'Angleterre et celle d'Ecosse s'occupent de l'immigration britannique. L'Eglise luthérienne surveille celle d'origine allemande, suédoise, norvégienne, danoise, finlandaise. Tous ces *clergymen* donnent certains renseignements, quant à leur culte, à ceux des immigrants auxquels ils ont affaire, leur indiquent l'Eglise de leur secte la plus rapprochée du lieu où ils vont s'établir, leur donnent aussi l'adresse du *clergyman* de l'endroit et leur offrent de la littérature rédigée en leur propre langue. Une société de distribution de bibles protestantes a aussi sur les lieux une personne qui donne à tous des bibles polyglottes, sans distinction de religion. Et comme ceci est une sorte de propagande religieuse, qui atteint grand nombre de catholiques, — une forte partie de l'immigration continentale appartient à l'Eglise catholique, — les catholiques canadiens se demandent s'il n'y aurait pas lieu d'établir une distribution analogue de livres de dévotion imprimés en différentes langues européennes, parmi les immigrants de notre religion. Ceci exigerait une mise de fonds assez considérable, mais empêcherait certaines défections, trop nombreuses, dans le monde des déracinés européens, nous disait un prêtre au courant de ce qui se passe dans ces milieux, pour les avoir pratiqués lui-même depuis assez longtemps.

### LA CATHOLIC IMMIGRATION ASSOCIATION OF CANADA.

Au congrès des missionnaires catholiques tenu à Boston, en octobre 1913, un évêque, Monseigneur Muldoon, rappelait que l'Eglise catholique romaine a à exercer son ministère chez la moitié des immigrés et qu'elle doit confier le soin de les diriger spirituellement à des prêtres de leur race et de leur langue, sans quoi la majorité quitteront l'Eglise catholi-

que pour des sectes réformées ou pour l'indifférence religieuse. Monseigneur Muldoon conseillait l'établissement d'un bureau catholique qui centraliserait des renseignements sur l'immigration originaire de pays catholiques, et qui distribuerait de la littérature catholique dans les milieux d'immigrants d'outre-mer.

Les autorités de l'Eglise catholique, au Canada, ont déjà reconnu la nécessité d'établir, à Québec même, une succursale de l'association d'immigration catholique du Canada. Un ancien officier de l'armée anglaise, d'origine canadienne-française, qui a appris, pendant un long séjour en Europe, plusieurs langues, et est aujourd'hui prêtre catholique, l'abbé P. H. D. Casgrain, représente cette association, à l'hôtel de l'immigration, à Québec, et rend de nombreux services aux catholiques qui débarquent au Canada. A tous, il donne l'adresse d'un prêtre ou d'un représentant de l'association, dans la région où ils vont, écrit une lettre de recommandation à ce représentant, lui donnant le nom de l'immigrant; cette lettre porte au verso les adresses de quelques-uns de ces représentants, surtout dans les provinces de l'Ouest. Aux Polonais, nombreux parmi les immigrants, l'abbé Casgrain distribue une carte en leur langue, qu'ils doivent montrer au prêtre de l'endroit où ils vont, afin de se présenter à lui comme catholiques, et d'obtenir de lui les renseignements dont ils ont besoin. A tous ceux qui lisent le russe, le représentant de la *Catholic Immigration Association of Canada* offre de petits formulaires de prières simples. Il est touchant de voir ces gens lever leur chapeau, devant le prêtre de leur religion, drapé dans sa soutane, baisers sa main, échanger avec lui des salutations religieuses empreintes d'une foi profonde, et de regarder des femmes, polonaises, lithuaniennes, hongroises ou galiciennes, les larmes aux yeux, à la vue d'un prêtre de leur foi, s'attarder à causer respectueusement avec lui, tandis que, sur les bancs de bois brut avoisinant, des fillettes, l'air intelligent, et qui savent lire, déchiffrent, en les suivant du doigt, les caractères russes qu'elles ont appris dans les écoles de là-bas.

L'*Association canadienne d'immigration catholique* est en correspondance suivie avec les chefs nationaux et religieux de ces immigrants, outremer. Elle leur fait valoir qu'elle ne songe pas du tout à faire de la propagande d'immigration parmi leurs gens, mais qu'elle a à coeur de leur assurer, s'ils viennent ici, le moyen de pratiquer leur religion et de rester attachés à l'Eglise de Rome, en dépit des menées de certains évangélistes d'autres religions qui travaillent dans ces milieux. Elle veut, grâce à ces relations, leur procurer des prêtres de leur langue et de leur nationalité, et les grouper dans les régions du Canada où il y a déjà des colonies catholiques de leur langue. L'*Association* a aussi établi, dans ce but, une carte géographique des groupements catholiques à travers l'Ouest, carte dont le tirage est épuisé maintenant, mais dont certains fonctionnaires du *Pacifique*, du *Canadien Nord* et du *Grand Tronc Pacifique*, chargés de la distribution des immigrants dans les provinces de l'Ouest, font de grands éloges.

Cette association, fondée en 1912, rend des services notoires à la cause catholique, au Canada, surtout parmi les peuples d'origine slave, dont elle s'attache à conserver les relations suivies avec l'Eglise de Rome. Mais elle n'est qu'à l'aube de son travail; et si les semeurs sont rares, le champ s'étend immense devant elle.

## IX

### Le voyage à destination

---

Tandis que l'immigrant subissait les examens médical et civil, des convois de chemins de fer se formaient au long de l'hôtel de l'immigration, sur les quais de la Jetée Louise. Les examens finis, l'immigrant une fois renseigné par les sociétés religieuses et les institutions de bienfaisance représentées à Québec, et approvisionné pour le long trajet en chemin de fer qui le mènera, à travers un pays étranger, à destination finale, c'est l'enregistrement précipité des bagages entassés aux abords des voitures; les douaniers canadiens les ont à peine regardés, car il n'y a guère d'articles de valeur, dans ces pauvres malles bossuées et usagées, qui ont des années d'existence, et qui renferment dans leurs flancs un peu de linge et de menus souvenirs du pays abandonné, de l'autre côté des mers. Puis c'est la ruée vers les longues voitures où l'on s'empile pour deux, trois ou quatre jours de route.

#### UNE EXPLOITATION FREQUENTE.

L'immigrant qui s'embarque à Rotterdam, à Hambourg, à Trieste, et qui en est à son premier voyage, sans savoir rien de la géographie de l'Amérique, se fait assez souvent exploiter, par certains agents de transport outre-mer; ils lui vendent des billets de chemin de fer à destination finale et le font voyager par telle route plutôt que par telle autre, — et par la plus longue, maintes fois, — parce qu'ils sont intéressés à l'expédier par telle compagnie, dont la commission à ses agents est plus élevée que celle de ses rivales. C'est ainsi que l'on a vu un immigrant parti du fond de la Russie, à destination d'un village de la Colombie Anglaise, arriver à Québec et, au lieu de monter dans un convoi du *Pacifique Canadien*, — qui l'aurait conduit en droite ligne et dans le moins de temps possible, à destination, — monter dans un autre convoi qui le menait d'abord à Détroit, puis à Chicago, et de là à Saint-Paul, puis à Seattle, à travers les Etats-Unis. Certaines agences d'outremer, — les plus nombreuses, disons-le, — vendent un billet direct à l'immigrant, qui, de ce fait, économise quelques jours de trajet, et le prix de quelques piastres d'approvisionnement, pendant son voyage.

Lors de l'arrivée à Québec, il se trouve parfois que les immigrants n'ont pas encore leur billet de chemin de fer à destination finale. Ils ont préféré attendre de ce côté-ci pour l'acheter, soit qu'ils n'aient pas eu assez d'argent pour le faire, lors de l'embarquement, soit qu'ils fussent encore hésitants, à cette heure-là, sur le choix de l'endroit où se fixer, soit encore que des amis les aient prévenus qu'ils iraient les rencontrer à Québec, afin de leur faciliter l'arrivée au Canada. Si ces voyageurs ont l'adresse de leurs amis déjà rendus ici, avec des indications quant à la voie ferrée à prendre pour aller les rejoindre, tout va bien. Ils n'ont, au débarquement, qu'à s'informer d'un des membres du personnel de l'immigration, sur les lieux, et l'on aura tôt fait de les gui-

der aux bureaux de ce chemin de fer même, à l'hôtel de l'immigration.

Mais il en va autrement de ceux qui ne connaissent personne ici, n'ont aucune adresse, aucune indication spéciale, et ignorent par quel réseau de voies ferrées ils doivent voyager pour se rendre le plus vite possible au terme de leur émigration. Ceux-là, parfois, se font exploiter. Ils sont la proie du premier agent venu: il les amène au guichet de la compagnie qu'il représente et leur fera acheter, par exemple, un billet à destination de Régina, Saskatchewan, qui les oblige à passer par Toronto, Détroit, Chicago, Saint-Paul et Winnipeg, au lieu de s'en aller tout simplement par la voie de Montréal-Ottawa-Fort-William, la plus directe et la plus courte; elle a aussi l'avantage d'être en terre canadienne, tandis que l'autre passe surtout sur le territoire américain. Au lieu de s'en aller par le nord du lac Supérieur, l'immigrant trompé passe donc au sud des lacs Huron, Michigan et Supérieur, puis doit revenir vers le nord, ce qui allonge considérablement la durée du trajet. Ajoutons à cela qu'il doit, au cours de ce détour, avoir affaire aux inspecteurs de l'immigration américaine, à Détroit, à son entrée aux Etats-Unis, puis peut-être encore aux inspecteurs canadiens, à la frontière manitobaine; et l'entretien de sa famille, pendant tout ce surplus de trajet, que lui a imposé un agent trop zélé pour les intérêts de la compagnie qu'il représente, coûte encore une somme assez considérable, au pauvre diable qui n'a déjà pas trop d'argent pour s'établir sur une terre nouvelle, ou pour vivre en se cherchant du travail.

### LA LIGNE LA PLUS COURTE.

A Ellis Island, au port de New-York, des inspecteurs spécialement nommés à cette fin indiquent à chaque immigrant qui a besoin d'un billet de chemin de fer la voie la plus courte pour se rendre à destination. Ces fonctionnaires, versés dans la connaissance de la géographie, et qui savent quels réseaux de voies ferrées donnent le service le plus direct entre New-York et Omaha, ou New-York et Santa-Fé, par exemple, conduisent l'immigrant au guichet de telle ou telle compagnie, et, de ce fait, économisent du temps et de l'argent au nouvel-arrivé. Leur titre de fonctionnaires fédéraux, soumis à la juridiction du ministère du commerce, duquel relèvent les principaux services de l'immigration américaine, exige qu'ils soient impartiaux, n'aient pas de préférence pour telle route plutôt que pour telle autre, et leur confère une autorité inconnue dans notre service d'immigration, où ce poste n'existe pas.

Il est bien vrai, paraît-il, que le gouvernement canadien, à la suite de plaintes faites par certaines personnes, et d'abus flagrants, a jadis nommé un fonctionnaire de ce genre, à Québec. Ce service spécial a bien fonctionné, le temps qu'il a existé, c'est-à-dire pendant quelques semaines. Cette période écoulée, le fonctionnaire a disparu, et le poste fut aboli. On ne sait trop quelle fut la raison de cette régression. Dans certains cercles, l'on affirme que l'influence secrète de certaines compagnies de chemins de fer, puissantes auprès des gouvernants canadiens, fut pour quelque chose dans l'abolition de ce nouveau service. A tout événement, il est regrettable que, sur ce point, le Canada n'ait pas suivi l'exemple des Etats-Unis, pour le plus grand bien de l'immigrant. Et, sur ce point encore, une réforme s'impose, pour la

prochaine saison. Une fois le Canada pourvu de deux ou trois transcontinentaux, — à l'heure présente, le *Pacifique Canadien* est le seul chemin de fer canadien qui traverse tout le pays, mais, dans une couple d'années le *Grand Tronc Pacifique* et le *Nord Canadien* auront complété leurs réseaux, et les exploiteront, — cet abus devra forcément disparaître. Mais il faut le proscrire dès la saison prochaine d'immigration.

### EN VOITURE.

Seuls les immigrants d'entrepont débarquent de navire à Québec même, et, de là, se rendent à Montréal en chemin de fer. Les voyageurs de seconde, eux, pour la plupart, remontent le fleuve en paquebot, jusqu'à Montréal, sauf ceux des *Empresses*. Mais, de Montréal même, tous les immigrants à destination de l'Ouest, ou de l'Ontario, se rencontrent, aux gares Bonaventure et Windsor, d'où le *Grand Tronc* et le *Pacifique* les dispersent à travers le Canada.

Le passager d'entrepont a un billet de chemin de fer qui l'oblige à voyager en seconde, d'habitude. Les vendredi et samedi de chaque semaine, des milliers de ces voyageurs, amenés à Montréal par convois spéciaux, en repartent quelques heures à peine après leur arrivée, sans avoir rien vu, à vrai dire, des provinces de l'Est, qui resteront ignorées pour eux, et où ils ont eu, pour la plupart, avec les représentants de l'Etat, des relations qui ne les disposent guère favorablement envers le pouvoir fédéral.

La plupart des immigrants, logés Dieu sait comme, dans les paquebots qui les ont amenés ici, sont contents de quitter le navire pour le chemin de fer. Certains connaissent si peu les conditions du voyage, à Québec même, dès le débarquement, il n'est pas rare de les entendre s'informer, auprès de ceux qui parlent leur langue, s'ils continueront de voyager en paquebot. Nous nous rappelons une paysanne venue de Ponevej, en Lithuanie, se rendant dans le sud de la Saskatchewan, avec ses deux fillettes blondes, proprement vêtues, et qui manifestait son grand plaisir de s'en aller en chemin de fer, de Québec jusqu'à la gare lointaine où l'attendait son mari, au Canada depuis trois ans. D'un geste, elle désignait les enfants pâlottes, qui surveillaient, en babillant comme des oiselets, un humble ballot de vêtements, — tout leur bagage, — et disait au missionnaire qui la renseignait: "A bord, c'était malpropre, la nourriture était mauvaise, nous avons été malades, mais nous voici. Nous prenons le chemin de fer, tant mieux, mon Père! Dans quatre jours, j'aurai donc retrouvé mon mari, nous vivrons sur la terre qu'il cultive et qui produit bien, m'écrivit-il. Dieu soit béni, si nous pouvons enfin vivre tranquilles ici!"

Et, pendant deux, trois, quatre jours, ces gens, empilés dans des wagons de seconde, couchés sur des banquettes de bois ou d'osier, nourris frugalement, feront encore un ou deux mille milles de trajet, afin d'aller s'établir en pays neuf. Et, soit sur le quai d'une gare de grande ville tumultueuse, soit à un arrêt perdu dans les replis de la plaine de l'Ouest, un soir, le train déposera ce groupe bruyant de Russes, ce jeune ménage polonais silencieux, ces Galiciens aux manteaux de peaux de moutons, ces Bulgares bien découplés, qui viennent accroître la population canadienne. S'assimileront-ils? On ne sait. Mais l'arrivée de cha-

eun d'eux complique la solution du problème qui inquiète déjà les sociologues et ceux qui se demandent ce que sera la nation canadienne de demain.

---

X

## Ceux qu'on garde à Québec

---

Pendant les examens civil et médical, les fonctionnaires chargés de l'inspection des immigrants en écartent un certain nombre qui ne peuvent subir avec succès la seconde épreuve, — le nouvel examen par les médecins ou par la commission permanente d'enquêtes. Ceux-ci restent donc à Québec quelques jours après le départ des immigrants admis. Le commissaire ou l'agent principal de l'immigration, sur les lieux, dirige ces détenus vers un hôtel spécial, aménagé sur les bords de la Petite-Rivière, où ils demeureront jusqu'au renvoi, ou jusqu'à l'admission finale.

### LA MAISON DE DETENTION.

On appelle cette institution "l'hôpital de l'immigration". Le nom n'est pas juste. Ce devrait être un hôpital, réservé aux cas médicaux mis en observation par les médecins de l'Etat. Il n'en est rien. C'est une maison de détention, où les cas médicaux et les cas civils se confondent. Ou plutôt, la masse des immigrants qui passent dans cette institution sont détenus pour de simples raisons civiles. Ainsi, de mai à octobre, cette année, il y a eu là 4,950 détenus, dont 700 à peine pour observation médicale. Le reste de ces gens, — soit 4,250, — manquaient d'argent, ou bien n'avaient pu répondre de manière satisfaisante à l'inspecteur civil, et attendaient une décision finale quant à leur admission ou à leur renvoi.

La fondation de cette institution remonte à 1904. A venir à cette époque, il y avait à Québec, rue Saint-Paul, un simulacre d'hôpital, tenu par le *Pacifique Canadien* et d'autres compagnies de navigation, on s'imagina de quelle manière. Le gouvernement canadien, en 1904, imagina d'ouvrir une sorte d'hôpital pour les cas de trachome, qui fourmillaient alors. Les débuts de cette institution ne furent guère heureux. Par accident, un bon matin, l'on y administra soixante grains de bi-chlorure de mercure au lieu de quinze grains d'antipyrine, à un Juif polonais, qui en mourut au bout de trois jours. L'incident fit du bruit et le médecin de l'hôpital fut congédié; le ministre de l'Intérieur, par l'entremise du surintendant médical de l'Immigration à Ottawa, réorganisa alors de son mieux l'hôpital de la Petite-Rivière; depuis lors, cette maison a perdu sa destination première de maison de détention pour les immigrants atteints du trachome; et c'est aujourd'hui un endroit où l'on expédie pêle-mêle tous les nouveaux-venus mis de côté par les fonctionnaires de l'hôtel de l'Immigration.

Il y a, à cette maison de détention, un surintendant médical chargé de diriger les médecins qui font l'examen des immigrants; l'un de ces médecins est aussi attaché au service de l'hôpital. Ces deux fonctionnaires, qui ne devraient s'occuper que de la partie médicale de l'immigration, sont contraints, à l'heure actuelle, de s'occuper aussi des détenus internés à l'hôpital pour raisons civiles. Ils ont dû introduire de nombreuses réformes dans le régime d'internement, organiser un code médical pour distinguer, par exemple, les immigrants faibles d'esprit de ceux qui n'ont pas d'argent et sont détenus en attendant d'en recevoir, inaugurer un système de classification et de numérotage des détenus, afin de savoir par quelle voie ils sont arrivés, et pour éviter d'avoir à apprendre tous leurs noms, impossibles, fort souvent, à prononcer et à écrire, à cause de leurs désinences étranges. Le surintendant et son assistant entretiennent aussi une volumineuse correspondance avec le surintendant médical et le surintendant général de l'Immigration, à Ottawa, quant aux plaintes reçues par le ministère, de la part de gens mécontents, ou qui croient avoir raison de se plaindre de certains faits. Besogne d'administration, besogne de surveillance, besogne médicale, le système actuel impose tout cela au personnel de la maison de détention, composé, outre les médecins, de quelques autres fonctionnaires de rang secondaire.

#### LES CAS D'OBSERVATION MEDICALE.

Les immigrants détenus pour des causes civiles restent à l'hôtel de la Petite-Rivière, mais ils ne sont pas sous observation médicale. Ils ont leur certificat d'inspection, sur ce point. Quant aux cas médicaux, le surintendant et son assistant les étudient, les observent, les traitent, s'il y a lieu, et tiennent note de l'évolution de la maladie. Les cas de trachome sont aujourd'hui assez rares, si l'on compare les statistiques de ces dernières années à celles du début de l'hôpital. Il y a des scrofuleux, des dégénérés, des idiots, des faibles d'esprit, des tuberculeux, des syphilitiques, et des gens suspects, au point de vue médical. Les médecins conclurent à l'opportunité d'admettre ou de refuser ces gens, selon que le diagnostic est favorable ou non. Ils doivent faire subir, surtout aux imbéciles et aux faibles d'esprit, une série d'interrogatoires et d'épreuves afin de se rendre compte de leur état mental. Mais il n'arrive pas toujours que les gens écartés par eux à cause de débilité mentale réelle soient déportés dans leurs pays d'origine. Nous reviendrons sur ce point.

Les personnes atteintes de légères indispositions, contractées pendant la traversée, soit à la suite d'un changement subit de température, soit pour avoir été mal nourries à bord, ou qui souffrent de maladies facilement curables, dans une période assez courte, reçoivent un traitement médical approprié, après quoi, si les médecins de l'institution le jugent à propos, on les laisse entrer au Canada. Les gens atteints gravement, les tuberculeux, les syphilitiques, ceux qui souffrent de maladies incurables de la peau ou du cuir chevelu, et d'autres affections analogues, ainsi que les dégénérés, les idiots, les faibles d'esprit, sont signalés au commissaire supérieur de l'immigration, à Québec; et ce-

lui-ci avise à leur renvoi, à moins qu'une intervention auprès du ministre de l'Intérieur n'annule la décision des médecins.

### LES INCONVENIENTS DU REGIME ACTUEL.

Le système actuel de détention mixte, — cas civils confondus avec les cas médicaux, — a de multiples inconvénients. C'est ainsi, par exemple, qu'une personne saine, internée seulement parce qu'elle attend de l'argent, sera, pendant tout son séjour à la maison de détention, en contact avec des tuberculeux, des syphilitiques, des gens d'une malpropreté repoussante, au risque d'attraper de la vermine ou d'être contaminée à fond. L'absurdité de ce régime, au point de vue hygiénique, frappe tous les visiteurs de l'institution. On n'ignore pas, à Ottawa, le vice de cette organisation bâtarde; mais il y a tant et tant d'intermédiaires, entre les médecins qui ont charge de la maison de détention, et le ministère des Travaux Publics, responsable des améliorations matérielles à faire subir à l'établissement, tant de "red tape" et de formalisme que la situation reste à peu près la même, depuis 1905. Peut-être s'améliorera-t-elle, le printemps prochain; car l'on croit, dans les milieux de fonctionnaires, à Québec, que le ministère des Travaux Publics s'est enfin décidé à faire ajouter, au-dessus du nouvel hôtel de l'immigration en cours de construction, sur les quais de la Jetée Louise, un nouvel étage, de quatre cents pieds de long, par quatre-vingts pieds de large, exclusivement affecté à la détention civile des immigrants.

Il n'y a pas, non plus, dans l'hôpital actuel, de pavillon distinct pour les maladies infectieuses qui peuvent éclater parmi les détenus. C'est ainsi que, pour des cas de scarlatine ou de rougeole, il a fallu loger dans une vieille construction délabrée, voisine de la maison de détention habituelle, et infestée de rats, plusieurs malades incapables de rester avec les autres. Il y a eu de nombreuses protestations, auprès du ministère des Travaux Publics; mais celui-ci, jugeant sans doute que l'hygiène n'est pas de son ressort, n'y a pas encore prêté l'oreille. Et cependant voilà encore une réforme qui s'impose au plus tôt, si l'on a le moindre souci de l'immigrant malade. Les Etats-Unis ont, à Ellis Island, un hôpital séparé pour des maladies de ce genre, et tout un service hygiénique dont le ministère des Travaux Publics du Canada n'a jamais eu la moindre idée. Il faut ajouter que l'habitude de faire établir, par le principal architecte de ce ministère, les plans des hôpitaux et des maisons de détention médicales du gouvernement canadien, sans consultation préalable des médecins responsables, à l'égard du ministère de l'Intérieur, de l'hygiène et de la santé de l'immigrant, n'a pas l'ombre de bon sens. Et c'est toutefois ce qui se pratique; d'où il résulte que l'Etat, pour approprier un peu ces constructions au service auquel elles sont destinées, doit déboursier plusieurs milliers de piastres en travaux supplémentaires, au bénéfice exclusif des entrepreneurs et de la caisse électorale.

L'immigrant, à son arrivée, est parfois d'une malpropreté hideuse. Aux Etats-Unis, tout immigrant interné à l'hôpital est, dès la première heure, dépouillé de ses vêtements habituels, et vêtu d'un costume spécial, tandis que ses hardes sont expédiées dans une chambre de fumigation, afin de les débarrasser des parasites et des mauvaises odeurs. Les

immigrants eux-mêmes subissent, — c'est un supplice pour plusieurs d'entre eux, mais un supplice bienfaisant, — un nettoyage à fond, de la tête aux pieds, qui les rend parfois méconnaissables. Il n'y a rien de cela, à la maison de détention de Québec. Aussi l'odeur de certaines pièces où sont enfermés les immigrants, le soir venu, est-elle nauséabonde, en dépit de toute la ventilation que les gardiens de la maison peuvent pratiquer. Depuis des années, les autorités fédérales doivent faire des travaux d'amélioration, de ce côté, mais tout est encore à venir. Aussi l'immigrant qui reste à Québec pendant quelques jours ou quelques semaines doit-il, s'il est le moins propre, souffrir beaucoup de l'état de choses actuel, dont le ministère de l'Intérieur est moins responsable que celui des Travaux Publics, puisque, à maintes fois, le premier a demandé au second des travaux de réfection que celui-ci n'a jamais exécutés. Un médecin qui visiterait l'hôpital actuel serait certes fort mal impressionné, à l'endroit d'un gouvernement qui tolère un tel état de choses. Et, si cet établissement ne relevait des autorités fédérales, le moindre inspecteur provincial d'hygiène qui entend son affaire le condamnerait.

### QUE DEVIENT LE DETENU?

Le détenu, après un séjour plus ou moins long dans cette institution fédérale, reçoit un bon jour son congé, soit que l'Etat ait décidé de l'admettre ou de le renvoyer d'où il vient. Le commissaire principal de l'immigration, à Québec, fait mander les gens admis enfin, et les met en liberté. Si, de leur côté, les médecins de l'établissement concluent que tel et tel individus, confiés à leurs soins, peuvent entrer au Canada, ils en notifient le commissaire. Et s'ils ont décidé l'inadmissibilité, au point de vue médical, d'un ou de plusieurs détenus, ils signent un certificat médical portant les numéros que ces gens ont reçus à l'hôpital, dès leur entrée, l'expédient à l'agent, qui les avertit, à leur tour, de les envoyer au port à telle heure, où partira le paquebot qui doit les ramener outremer. Des gardiens conduisent ces gens à l'hôtel de l'immigration, s'en font donner, par l'agent, un récépissé, comme s'ils étaient de simples colis, et les pauvres diables recommencent une traversée pénible, à moins que, dans l'intervalle, ils aient intéressé à leur sort, de quelque manière que ce soit, — et même à prix d'argent, — des gens influents auprès du ministère de l'Intérieur, qui leur obtiennent du répit et, soivent fois même, font écarter la décision des médecins.

Dans ces cas, le pays comptera quelques rachitiques, quelques imbéciles, quelques syphilitiques de plus, dont la présence aura certes une influence déplorable sur la santé publique présente ou future des Canadiens. Mais les politiciens ne s'arrêtent pas souvent à de telles considérations.

---

## XI

### Ceux que l'Etat renvoie outremer

---

Les immigrants que le gouvernement canadien renvoie dans leur pays d'origine se divisent en deux grandes catégories: ceux que la loi

déclare être *indésirables* ou qui paraissent l'être, dès le débarquement; et ceux qui le deviennent, aux yeux de la loi, pour diverses raisons civiles ou médicales, dans les trois années consécutives à leur admission en terre canadienne.

### LES INDESIRABLES DES LE DEBARQUEMENT.

La loi énumère quels sont les indésirables dès le débarquement: les idiots, les imbéciles, les faibles d'esprit, les épileptiques, les aliénés ou les personnes qui l'ont été au cours d'une période de cinq ans avant leur arrivée au Canada; les personnes affligées de maladies repoussantes, contagieuses ou infectieuses, ou qui deviendront dangereuses pour la santé publique, et dont la guérison ne peut se faire dans un délai raisonnablement court; les muets, les aveugles, les infirmes, susceptibles de devenir à charge à la charité publique; les criminels reconnus; les prostituées, les courtisanes, les personnes de mauvaises mœurs, les souteneurs, les entremetteurs, ceux qui font la traite des blanches, les mendiants par métier, les personnes susceptibles d'être à charge à la charité publique, les immigrants qui n'ont pas la somme d'argent voulue pour entrer au pays, et sont amenés ici par des institutions de charité, sans permis de l'Etat; enfin, tous ceux dont l'Etat, par une loi spéciale, décrète l'inadmissibilité au pays.

Il y a bien une autre classe d'indésirables: ceux qui, à cause des particularités spéciales de leur race, ou de leur nationalité, ne pourront jamais devenir de véritables Canadiens. Mais, si les sociologues reconnaissent l'existence de cette catégorie, — et l'on peut dire que c'est l'une des plus importantes et des plus nombreuses que le pays reçoive, — la loi canadienne ne l'admet pas, à moins que les individus qui en forment partie ne soient par ailleurs indésirables, à ses yeux même. Tout au plus fait-elle certaines restrictions déguisées, à l'endroit des races jaunes, — Japonais, Chinois, Indous; — et encore le législateur hésite-t-il à se prononcer nettement à ce propos, de crainte de soulever des questions internationales redoutables.

### COMMENT ON RENVOIE CES INDESIRABLES.

Les immigrants qui appartiennent à la première grande catégorie reconnue par la loi sont écartés par les inspecteurs civils et médicaux, au cours de l'examen. Du moins, la théorie le veut. En pratique, des centaines et des milliers réussissent à s'introduire ici, à cause des vices du système actuel.

Si les gens que les inspecteurs mettent de côté et dont le surintendant médical ou l'agent principal de l'immigration, au port d'arrivée, décide le rejet, ne sont pas admis après recours au ministre, soit au moyen d'influences politiques, soit par un simple appel qui renverse la décision des autorités, il reste à les expédier outremer, dans leur pays d'origine. La loi d'immigration (articles 40 à 49) décrète de quelle manière se fait ce rapatriement. L'immigrant rejeté doit être remis à bord du même paquebot, ou d'un paquebot de la même compagnie, qui l'a amené au Canada. Et cette compagnie doit verser à l'Etat le coût de la détention de cet individu à l'hôtel spécialement affecté à cette fin, comme elle est aussi tenue au transport de cet immigrant jusqu'au lieu même

d'où il est venu au Canada. Si elle refuse de recevoir cet homme, le laisse s'évader, ne le rend pas à destination finale, ne veut pas rembourser les frais de détention encourus, ou les fait payer à l'immigrant, elle est passible d'une pénalité de \$50 à \$500 pour chaque offense. Les compagnies de chemins de fer qui auront transporté cet homme jusqu'au point où il est détenu par l'Etat devront le ramener à leurs frais au port de mer où il est entré au Canada; et, de là, la compagnie transatlantique qui l'a amené devra le rapatrier à l'endroit même d'où il est parti, sans qu'il lui en coûte un sou, à lui-même.

La loi impose cette obligation aux compagnies transatlantiques et aux voies ferrées qui font du transport des immigrants une de leurs principales sources de revenus, afin de les inciter à ne pas amener ici, comme elles l'ont pratiqué aux premières années de l'immigration intense au Canada, des gens tarés de toutes façons, des gens visiblement atteints de maladies graves; c'est aussi afin de les obliger par ailleurs à faire subir un examen médical préalable à leurs passagers de seconde et d'entrepont, aux principaux ports de mer européens. A de certaines époques, les compagnies ont dû rapatrier à leurs frais des centaines et des milliers de gens atteints de trachome, que l'Etat refusait d'accepter, surtout au port de Québec. Aussi ont-elles appris à leurs frais le risque qu'elles couraient en amenant ici ces gens. Et, depuis quelque cinq ans, le trachome est moins fréquent, dans les cargaisons que certaines d'entre elles transportent de ce côté-ci de l'Atlantique. Sur ce point la surveillance médicale de l'immigrant, à Québec, et l'obligation imposée aux compagnies de rapatrier l'immigrant malade ont donné de bons résultats. Il serait désirable qu'elles en donnassent d'aussi bons, quant à la diminution du nombre de dégénérés et de gens faibles d'esprit que les compagnies de navigation océanique amènent ici. Chose notable, le ministère de l'Intérieur, pour des considérations de petite politique, en admet, chaque année, un bon nombre au Canada, en dépit de l'examen médical fait à Québec et des rapports des médecins à ce sujet. Et nous avons vu, cette année, à la maison de détention de Québec, telle jeune fille, contrefaite, marquée des stigmates de la plus complète dégénérescence physique et mentale, imbécile au point de ne pas savoir combien elle avait de bras, de jambes, de nez et d'oreilles, et qui n'aurait jamais dû être admise au Canada. Cependant, deux jours plus tard, nous l'avons retrouvée par hasard, dans un convoi du *Pacifique Canadien* à destination de Montréal. Elle était accompagnée d'une gardienne et s'en allait dans l'Ontario. Le ministre avait dû l'admettre "*as a matter of grace*", par-dessus la tête des médecins de l'immigration, à Québec.

### CEUX QUI DEVIENNENT INDESIRABLES.

La loi énumère, dans cette catégorie: toutes les personnes qui, n'étant pas *sujets canadiens*, — ne pas lire *sujets britanniques*, — ont été trouvées coupables d'une offense criminelle, ou sont devenues des prostituées, des habituées de maisons de débauche, des entremetteurs, des souteneurs, des courtisanes, des mendiants par métier, ou sont à charge à la charité publique; celles qui sont en prison, dans des maisons de réforme, au pénitencier, dans les hôpitaux, dans les asiles d'aliénés,

dans les institutions de charité publique; celles qui sont entrées au Canada en contravention de la loi de l'immigration. Une clause de cette loi limite à trois ans consécutifs à leur entrée au pays le droit de l'Etat de renvoyer ces gens à leur pays d'origine.

Font aussi partie de cette catégorie: tous ceux qui, n'étant pas sujets canadiens, prêchent au Canada le renversement, par force ou violence, des gouvernements canadien ou britannique, de toute colonie, possession ou dépendance britannique, celui des autorités établies, l'assassinat de tout personnage officiel de l'Empire britannique, ou de tout gouvernement étranger; tous ceux qui, en paroles ou en actes, incitent le public à des désordres, appartiennent ou passent pour appartenir à des sociétés secrètes dont les membres extorquent, par violence, menace ou chantage, de l'argent à des gens résidant au Canada.

Il est du devoir de tout fonctionnaire et de tout employé municipal canadien au courant de ces faits de les porter à la connaissance du ministre de l'Intérieur ou du surintendant de l'immigration, au moyen d'une plainte écrite renfermant le plus de détails possibles, quant au nom de l'indésirable et à ses habitudes. Sur plainte de ces fonctionnaires, le ministre de l'Intérieur ordonne une enquête, faite par une personne ou un bureau d'enquête choisi officiellement. L'arrêt rendu n'est pas final; il y a appel au ministre de l'Intérieur. Et si la décision définitive conclut au renvoi de l'immigrant malade, ou criminel, ou anarchiste, ou de moeurs douteuses, ou incapable de gagner sa vie, le gouverneur-en-conseil fait exécuter la sentence. S'agit-il d'un chef de famille, l'Etat peut renvoyer avec lui tous ceux de sa famille qui ne gagnent pas leur vie. Les frais occasionnés par le rapatriement de cette catégorie d'immigrants devenus indésirables sont, comme pour les autres, à la charge des compagnies de transatlantiques qui ont transporté ici ces gens. L'obligation qu'elles ont de rapatrier ainsi leurs passagers indésirables se prolonge donc pendant le terme de trois ans à compter de la date du débarquement en territoire canadien.

---

## SECONDE PARTIE

### I

#### Une clause abusive

---

Nous avons examiné jusqu'ici les différentes conditions dont s'entourent l'arrivée, les examens médical et civil, l'acceptation ou le renvoi de l'immigrant qui aborde au Canada. Dans la seconde partie de cette étude, nous signalerons certains abus de notre loi actuelle de l'immigration, et certaines réformes à faire, dans cette loi, comme dans notre politique d'immigration canadienne.

#### L'ARTICLE IV.

Quiconque feuillette les Statuts du Canada, 9-10 Edouard VII, chapitre 27, au titre de: *Loi concernant l'immigration*, lira cette clause:

4—*Le Ministre peut émettre un permis par écrit autorisant une personne à entrer en Canada sans être assujéti aux dispositions de la présente loi. Ce permis doit être selon la formule A de l'annexe de la présente loi, et porter qu'il n'est qu'en vigueur que pour une période déterminée, mais il peut à l'occasion être prorogé ou à toute époque révoqué par le Ministre. Cette prorogation ou cette révocation doit être selon la formule AA portée à l'annexe de la présente loi.*

Voyons maintenant le libellé de ce permis d'entrer sans examen:

*"A tout fonctionnaire de l'immigration:*

*Les présentes sont à l'effet de certifier que... (nom et prénom tout au long) de..... (dernier domicile,)..... (état ou autre description), est par les présentes autorisé à entrer au Canada et à y demeurer pour une période de.... à compter de la date ci-dessous sans être assujéti à l'examen ou aux autres restrictions que prescrit la loi de l'immigration."*

*Daté à Ottawa, ce.... jour de..... 19....*

*Le Ministre de l'Intérieur,*

(Sceau du ministère  
de l'Intérieur).

.....  
La prorogation se fait pour un délai additionnel fixé par le ministre lui-même.

Cet article IV n'existait pas dans la loi de l'Immigration, chapitre 93 des *Statuts Révisés du Canada*, 1906, ni dans les statuts précédents relatifs à l'immigration. On le rencontre pour la première fois dans la refonte de cette loi faite en 1910 et sanctionnée le 4 mai de cette année-là.

Cette clause est, au dire de tous ceux qui l'examinent d'un peu près, et prévoient quelques-unes des nombreuses conséquences qu'elle peut avoir, abusive et arbitraire. Elle détruit de fond en comble, et grâce à la seule signature d'un ministre, ou d'un fonctionnaire subalterne, toute la charpente laborieusement édiflée par le législateur, afin de protéger le pays contre une immigration faite à la diable. Et c'est peut-être, avec la politique, que l'on trouve mêlée à tout ici, le pire adversaire qu'aient des règlements sensés d'immigration au Canada.

### ELLE N'EXISTE PAS AILLEURS.

L'on a beau parcourir, de la première ligne à la dernière, les lois d'immigration américaines, ainsi que les différentes règles établies par le ministère américain du Commerce, quant à l'entrée des immigrants aux Etats-Unis, on n'y trouve rien de tel. Il y a bien la clause 26 de la loi américaine qui donne pouvoir au Secrétaire du Commerce et du Travail, à Washington, de permettre à tout étranger susceptible d'être exclu des Etats-Unis à cause d'un défaut physique, ("*physical disability*") — autre que la tuberculose ou une maladie repoussante ou contagieuse, — mais admissible par ailleurs, d'y entrer moyennant dépôt d'une caution fixée à \$500. Mais il y a une grande différence entre l'admission, sous caution et après examen, d'un immigrant atteint d'une infirmité physique, et l'admission d'un immigrant *sur simple permis du ministre, qui le dispense de toute formalité d'examen, tant médical que civil*. Au surplus, il n'existe rien de semblable à cette clause IV, dans les lois de l'Australie et de l'Afrique-Sud sur l'immigration, croyons-nous.

On ne sait dans quel but le législateur a introduit, à la sourdine, et aux derniers jours d'une session déjà longue, une telle clause dans l'acte de l'immigration. Mais il n'en reste pas moins que, grâce à cette clause, le ministre peut, sous sa simple signature, permettre l'entrée au Canada de gens quelconques, peut-être tarés, soit au moral, soit au physique, et que, selon le sous-paragraphé *vi* du paragraphé *g* de la clause 2 de l'acte de l'immigration, le ministre peut déléguer à qui que ce soit le pouvoir de signer de tels permis. Et le porteur d'un tel permis n'est pas, aux yeux de la loi, un immigrant, quoique, en fait, il en soit un.

### COMBIEN DE GENS ENTRENT AVEC UN TEL PERMIS.

Il est assez difficile d'établir au juste combien de gens entrent au Canada porteurs du permis contresigné par le ministre de l'Intérieur, ou par le directeur de l'Immigration, à O'tawa, ou par l'adjoint du directeur de l'immigration canadienne, en Grande-Bretagne, ou bien encore, tout simplement, par le secrétaire du ministre de l'Intérieur, à Ottawa. Aucun député n'a encore eu la curiosité d'interpeller le ministère, sur ce point. Il serait à souhaiter que les statistiques du bureau de l'immigration, à ce propos, fussent livrées au public. Pour notre part, au cours de notre brève enquête à Québec, nous avons vu plusieurs porteurs de ce permis, qui l'étaient aux yeux des fonctionnaires de l'immigration, avec une satisfaction visible. Et une personne qui suit de fort près les affaires de l'immigration, à Québec, nous disait: "Cet article IV, qu'il soit l'oeuvre du ministre bleu ou d'un ministre rouge, peu m'importe: mais il nous amène ici trop d'indésirables pour que je ne le

considère pas comme arbitraire et abusif. Il n'a pas sa place dans notre loi de l'immigration."

M. Oliver, député d'Edmonton, était ministre de l'Intérieur, au temps où la Chambre des Communes adoptait cette fameuse clause IV. Il en est le parrain. Il a signé, nous en sommes certain, plus d'un permis exemptant certains immigrants des formalités établies par l'acte de l'Immigration. Ses successeurs, MM. Rogers et Roche, quoique n'étant pas de la même politique que M. Oliver, ont aussi fait profiter de la clause IV plusieurs immigrants aujourd'hui établis dans différentes provinces canadiennes.

Cette clause n'a pas de raison d'être. Elle crée ou peut créer, entre les mains d'un ministre complaisant ou de fonctionnaires peu soucieux de leurs obligations envers le Canada, une source d'abus dangereux pour le bien général de la nation en train de se former ici d'éléments divers venus de tous les pays de l'Europe.

### LES AUTRES PERMIS.

La loi de l'immigration classe dans les "*catégories refusées*" les immigrants auxquels il a été donné ou prêté de l'argent par des organisations de charité, dans le but de les rendre capables de débarquer au Canada, ou dont le passage a été payé en tout ou en partie par quelque organisation de charité, ou à même des fonds publics; mais elle permet l'entrée du pays à ces gens, s'ils ont un permis écrit de la part du directeur de l'Immigration, à Ottawa, ou de l'adjoint du directeur de l'Immigration, à Londres. Et ce permis n'est valable que dans un délai de soixante jours à compter de sa date.

Une foule de gens exhibent ce permis, à leur entrée au pays. Nous avons vu des familles entières de Juifs polonais ou russes, — au sort desquels l'Institut Hirsch s'intéresse, — et d'immigrants d'origine anglaise, — probablement des pupilles de l'*Armée du Salut*, — brandir au nez des fonctionnaires canadiens de l'immigration, à Québec, une formule crasseuse, pliée et repliée en vingt endroits, qu'ils avaient sortie du fond d'une poche, pêle-mêle avec vingt autres papiers, et qui portait la grande signature de M. Obed Smith, adjoint du directeur de l'Immigration, à Londres. Si nous en jugeons par le nombre assez grand de tels permis, aux mains des immigrants, pendant notre séjour à Québec, nous pouvons conclure qu'il y en a plusieurs centaines, — et même quelques milliers d'émis à chaque année. Mais, sur ce point, comme sur celui des permis délivrés en vertu de l'article IV, il n'existe pas de statistiques définies, non plus que de chiffres rendus publics au cours d'interpellations au ministre de l'Intérieur.

Les permis délivrés d'après le paragraphe *h* de la clause 3 de l'Acte d'Immigration, relatifs aux immigrants venus sous les auspices d'associations de charité peuvent, *en certains cas*, avoir leur raison d'être. Mais ceux que le ministre accorde d'après l'article IV de ce même statut n'en ont aucune; et, quel que soit l'esprit qui a dicté cette clause de la loi de 1910, il est évident, à cause des abus que celle-ci peut amener, qu'il faut la faire rayer de notre loi, car elle l'abroge pratiquement.

## II

# La politique et les fonctionnaires de l'immigration

---

La politique, aux Etats-Unis, n'a pas de place, dans le choix des fonctionnaires de l'immigration. Les clauses 17 et 24 de la loi américaine de l'immigration déterminent de quelle manière les inspecteurs médicaux et civils des immigrants qui arrivent aux différents ports des Etats-Unis sont choisis, conformément aux dispositions de la loi fédérale qui régleme le service civil américain. Tous ces fonctionnaires doivent subir certains examens de compétence, plus sévères à mesure que le poste qu'ils occupent se fait plus important, reçoivent des traitements convenables, et sont tout à fait à l'abri des changements de gouvernements.

Il n'en va pas ainsi, au Canada. Et l'on peut dire que, à part de l'article IV, dont nous exposons dans une étude précédente le caractère abusif, la loi canadienne de l'immigration n'a pas de pire ennemi que la politique et les politiciens. Cette loi n'est pas complète et irréprochable tant s'en faut. Mais, administrée par des fonctionnaires compétents, choisis après examen, et indépendants de la politique, elle pourrait donner de bons résultats, sur maints points. Interprétée par des fonctionnaires dont la plupart doivent leur poste à des amis politiques, et qui font leur apprentissage au cours de l'exercice de fonctions pour lesquelles, assez souvent, ils n'ont aucune aptitude, il n'est pas surprenant qu'elle en donne de piètres. La politique, disons-le en toute franchise, vicie tout le régime actuel de l'immigration canadienne, et paralyse les fonctionnaires désireux de bien accomplir leur devoir envers l'Etat. On aurait dû faire de l'immigration une affaire nationale; nos politiciens en ont fait, comme tout ce à quoi ils touchent, une gigantesque machine politique.

### LA POLITIQUE ET LE HAUT PERSONNEL DE L'IMMIGRATION.

Notre régime d'immigration a, comme directeur responsable aux Chambres, le ministre de l'Intérieur; il est pris par ailleurs dans l'administration d'un domaine public énorme, et, souvent, il n'entend rien aux affaires de l'immigration. C'est ainsi que, il y a quelques années, le ministre de l'Intérieur de cette époque, pendant une course à Québec, visita les différents services de l'immigration, à ce port de mer, s'en fit expliquer, à la hâte, le mécanisme, par des fonctionnaires intelligents, et conclut, tout net, après deux ou trois heures de conversation et d'examen de la question: "*This d. . . . immigration business, I don't understand anything about it!*" ("Cette m. . . . affaire d'immigration, je n'en comprends rien!") Et il repartit, pestant de plus belle. Le trait est authentique. Son ignorance de la question n'empêcha cependant pas ce ministre de continuer à diriger officiellement ce service pendant plusieurs autres années.

Au-dessous du ministre de l'Intérieur, responsable aux Chambres du service de l'immigration, il y a un fonctionnaire important, chargé, de par ses attributs, de surveiller l'entrée des nouveaux citoyens au pays. C'est le directeur de l'immigration. Cet homme connaît ce dont il s'occupe. Mais il relève du ministre; et, à toute minute, celui-ci peut intervenir dans une chose dont il ignore le premier mot, réformer telle ou telle décision du directeur de l'immigration, et annuler, pour des considérations de petite politique, le travail intelligent d'un fonctionnaire désintéressé des partis et de leurs intrigues. Le directeur actuel de l'immigration canadienne occupe ce poste depuis plusieurs années, il a étudié les questions relatives à l'immigration, se tient au courant de ce qui se passe dans les principaux centres de migration européenne, et on le considère, dans les cercles où l'on s'occupe de ce sujet, comme une autorité. N'empêche que, chaque jour, la politique et les politiciens entravent son travail.

A Québec même, les bureaux de l'immigration sont sous la direction apparente d'un agent du ministère fédéral, responsable au ministre de ses actes, en sa qualité officielle. Au temps du ministère Laurier, cet agent était libéral. La politique, dans ces bureaux, tenait, alors comme aujourd'hui, une place considérable; elle faisait à de certaines heures oublier le but véritable de cet établissement, grâce à quelques fonctionnaires plus politiciens que serviteurs de l'Etat. Le changement de ministère n'a pas amélioré la situation. Dès l'arrivée de M. Borden au pouvoir, les politiciens conservateurs de Québec et des environs s'affairèrent à faire congédier l'agent d'immigration d'alors, un libéral. Ils y réussirent, et firent nommer, pour le remplacer, un autre fonctionnaire, qui avait une vingtaine d'années de service actif à son crédit. S'il eût été entaché de libéralisme, il n'aurait pas eu cette promotion, en dépit des meilleurs états de service du monde. Mais il était conservateur, il avait de l'influence, et ceci, aux yeux des politiciens, lui valut davantage que ses vingt ans d'emploi dans les bureaux. Chaque jour, pendant la saison de navigation, il a à faire face à des recommandations contradictoires, données, d'un côté par les inspecteurs civils ou médicaux, et, de l'autre, par des politiciens et des députés qui croient avoir le droit de tout conduire dans la boutique, parce qu'ils sont des amis du parti au pouvoir. Une commission d'enquête nommée par le gouvernement fédéral, et qui rechercherait la vérité, sur ce point, ferait des découvertes intéressantes.

### LE CHOIX DE FONCTIONNAIRES SUBALTERNES.

L'article 24 de la loi de l'immigration américaine décrète que les inspecteurs de l'état civil et les autres fonctionnaires subalternes de l'immigration doivent être choisis selon les termes de la loi du service civil, après examen obligatoire. Il n'existe rien de cela dans la loi canadienne. Les fonctionnaires subalternes du ministère de l'Intérieur, aux différents ports de mer où arrivent les immigrants, sont nommés sur recommandation du comité de *patronage* de l'endroit. On ne s'occupe pas de savoir si tel ou tel aspirant est compétent, s'il est de bonnes moeurs et d'intelligence raisonnable; et il ne subit nul examen sur son aptitude à remplir tel ou tel poste. Qu'il veuille être inspecteur de l'état civil ou simple garde préposé à la surveillance des immigrants, à la maison de

détention, il lui faut d'abord, avant tout et par-dessus tout, une recommandation du comité de *patronage* local. Sauf de très rares exceptions, sa candidature à un poste dans le service d'immigration n'aboutira à rien, si sa demande n'est pas apostillée par trois ou quatre députés ministériels de la région et par des chefs du parti au pouvoir.

Il pourra, par exemple, ne pas savoir assez d'anglais pour interroger de manière convenable les immigrants de langue anglaise; mais s'il a rendu des services signalés à son parti, ou à tel ou tel ministre ou candidat ministériel, pendant les élections, ou même en telles ou telles circonstances qui ne touchent ni de près ni de loin à la politique, mais touchent de très près à un ministre ou à un député bien en cour, il réussira à décrocher la timbale. Est-il libéral? Les conservateurs, une fois au pouvoir, ne s'arrêteront guère à considérer ses états de service envers l'Etat, avant de le congédier; et il se trouvera toujours, parmi les candidats à sa succession éventuelle, une personne assez peu scrupuleuse pour inventer toutes sortes de calomnies contre lui, et pour relever dans sa carrière, si digne soit-elle, quelques légères erreurs qui, grossies par le fait même qu'il n'est pas un ami de l'administration actuelle et n'a pas d'influence politique, lui coûteront la tête, après un simulacre d'enquête, si toutefois il réussit à en obtenir une. Il restera aux libéraux d'agir de la même manière, quand ils auront repris le pouvoir et la dispensation des faveurs politiques.

Nous rappelions, dans une chronique antérieure, la destitution, en 1896, du restaurateur de l'hôtel de l'immigration à Québec. Il avait le tort d'être conservateur; aussi les libéraux le congédièrent-ils. En 1911, M. Borden au pouvoir, le restaurateur d'alors, — un libéral, celui-là, — reçut à son tour son congé, au bénéfice de son prédécesseur, qui devint son successeur. Ce menu fait illustre tout le régime, à Québec, parmi les fonctionnaires de l'immigration. Libéraux et conservateurs ne s'attardent point à rechercher si ce service ne souffrira point de ce jeu de bascule; ils ne voient, dans l'hôtel de l'Immigration de la Jetée Louise, qu'un nid à fonctionnaires d'où dégringoler des ennemis pour installer leurs amis. Et c'est si vrai que, à chaque changement de régime, gardes, inspecteurs, commis, sous-agent, agent, interprètes même, tous tremblent pour leur sort et vivent dans une inquiétude qui ne cesse que le jour où ils reçoivent leur congé, pour des raisons politiques.

Voilà donc à quoi aboutissent les menées de nos politiciens: la prise de possession, par eux tous, et, à tour de rôle, de tous les postes du service de l'immigration. La bonne volonté des fonctionnaires, leur intérêt à l'ouvrage, leurs aptitudes, leurs états de service ne sont qu'un fétu dans la balance, en regard de leur allégeance politique et des services qu'ils auront rendus au parti au pouvoir. C'est un état de choses lamentable, et dont le pays souffre chaque jour: car, grâce à cela, des incompetents peuvent remplir, ils remplissent même des charges destinées à des hommes de bon sens, de jugement et d'honnêteté irréprochable, et mis au courant, par quelques années d'entraînement, de la besogne qu'ils ont à accomplir.

### LA REFORME A FAIRE.

Un homme politique soucieux de la bonne administration du service de l'immigration, au point de vue civil, aurait fort à faire. Il lui fau-

drait d'abord obtenir l'abolition du système de nominations politiques, faites à coups de recommandations du comité de *patronage*, puis amener le ministère à ne donner de l'emploi, dans les bureaux civils de l'immigration, qu'à des candidats ayant subi avec succès des examens de compétence. De même aussi, il devrait obtenir le relèvement de l'échelle des traitements, chose nécessaire pour s'assurer de vrais bons fonctionnaires et intéresser à leur emploi ceux qui accepteront ces postes. A l'heure présente, certains employés, excellents serveurs de l'Etat, soit parmi les inspecteurs, soit parmi les interprètes, — poste de confiance, — ont des salaires dérisoires, eu égard à leurs fonctions; et, parce qu'ils n'ont pas d'influence politique, ils n'avancent pas comme ils le devraient, lorsque des gens d'incompétence notoire, mais qui ont de l'influence dans certains milieux, à cause de leurs complaisances de toute nature, touchent des traitements plus élevés.

Celui qui voudra réellement faire la réforme du système, sur ce point, aura donc à faire face à l'inertie publique, — car le grand public ignore tout de ce qui se passe dans les coulisses de l'immigration. Puis, il lui faudra s'attaquer à une machine aux rouages multiples, montée pièce à pièce par des politiciens, non pas pour l'avantage général du pays, mais pour celui de l'un ou l'autre des deux grands partis acharnés à se disputer le pouvoir et les dépouilles, sans se soucier des résultats que dans cinquante ou cent ans, leur politique absurde d'immigration donnera au pays se reposant sur eux du soin de le gouverner, tandis qu'il se développe dans tous les domaines.

---

### III

## La politique et le service médical de l'immigration

---

Le service médical de notre immigration est sous la direction d'un fonctionnaire spécialement préposé à cette fin; il réside à Ottawa, et s'occupe de cet aspect du problème de l'immigration. C'est avec lui que traitent les directeurs du service médical attachés aux différents ports de mer où il arrive des immigrants, ainsi qu'aux points de la frontière par lesquels il en pénètre des milliers au Canada. Il y a donc un bureau médical à chaque hôtel des immigrants. Nous en avons déjà expliqué tout au long le mécanisme, dans une étude précédente.

On croirait bien que les politiciens n'ont pas un mot à dire, dans l'administration et la régie interne de ce bureau de médecins. Or, en fait, la politique s'est introduite jusque là; elle y règne en maîtresse.

### LA LOI AMERICAINE ET LA LOI CANADIENNE

Aux Etats-Unis la clause 17 de la loi de l'immigration décrète que l'inspection physique et mentale des immigrants doit être faite par des médecins attachés au service de la santé publique des Etats-Unis; ils

doivent avoir au moins deux ans de pratique, et avoir subi les examens requis par le ministère de la Santé Publique. La politique n'est pour rien dans ces nominations; les examens de compétence sont des plus sévères, et le traitement est satisfaisant, de sorte que ces médecins peuvent donner tout leur temps à l'étude des questions de médecine relatives aux différentes classes d'immigrants. Ils ne font pas de pratique générale. Ceci permet à ces fonctionnaires de se spécialiser, de publier dans les grandes revues médicales de New-York et d'ailleurs des observations et des articles de vif intérêt, sur l'aspect médical du mouvement migratoire, et de soutenir des thèses de médecine fondées sur les notes prises au cours de ces études; c'est pourquoi il y a, dans la république voisine, toute une littérature médicale relative à l'immigration, et dont l'ensemble forme comme une véritable bibliothèque, sur ce sujet.

Les médecins du service de la Santé Publique américaine ne relèvent pas du tout du ministère du Commerce et du Travail, qui a la direction des services de l'immigration, à Washington. Ils sont simplement, en matière administrative, sous la surveillance du directeur général de l'immigration, au port où ils remplissent leurs fonctions. Et le paragraphe IV de la règle 17 de la loi américaine de l'immigration dit: il ne peut y avoir appel de la décision du bureau d'enquêtes spéciales qui, s'appuyant uniquement sur le certificat de santé du médecin examinateur, conclut au renvoi d'un immigrant souffrant de tuberculose, ou d'une maladie repoussante, ou dangereuse et contagieuse, ou encore, d'idiotie, d'imbécillité, d'épilepsie, de folie, de faiblesse d'esprit, ou de toute infirmité *mentale* qui peut l'empêcher de gagner sa vie, ou le rendre à charge à la charité publique.

L'examen médical, tel qu'il existe aux Etats-Unis, remonte à l'année 1882. Antérieurement à cette date, l'immigrant pénétrait aux Etats-Unis à son gré, du moment que l'inspection de son état civil, faite à la diable, semblait satisfaisante. Ici, l'inspection physique et mentale n'existe que depuis le mois de décembre 1902. Et les règlements de l'immigration canadienne, quoique assez peu complets sur ce point, donneraient, à tout prendre, de bons résultats, si, comme aux Etats-Unis, le gouvernement en confiait l'interprétation à des fonctionnaires spécialisés en cette matière. Mais, pour l'heure, notre loi n'exige nulle compétence spéciale du médecin chargé de l'inspection des nouveaux-venus. Ce peut être un tout jeune docteur en médecine, frais émoulu de l'université, qui n'a jamais vu, par exemple, un seul cas de trachome, et qui ignore même l'existence du mouvement migratoire; il ne subira nul examen d'aptitude, et il apprendra à la longue les choses indispensables qu'il faut qu'il sache, aux dépens du pays et assez souvent aussi au détriment des pauvres immigrants qui auront affaire à son incompétence manifeste. On lui donnera un traitement de famine, mais il aura liberté de faire de la clientèle générale.

## LA POLITIQUE ET LE BUREAU MEDICAL D'IMMIGRATION

Une chose toutefois est indispensable au médecin qui veut devenir inspecteur médical des immigrants: il doit être de politique ministérielle. Cette règle n'est pas écrite, et l'on n'y trouve pas la moindre allusion, dans la loi de l'immigration canadienne. Mais elle est presque

inflexible. Et les politiciens ne s'en remettent à personne du soin de l'interpréter.

Le simple exposé des faits qui se sont passés à Québec, depuis une couple d'années, relativement à l'organisation du bureau d'inspections médicales, en ce port, est, à lui seul, la meilleure démonstration que, là comme dans d'autres domaines, la politique et les intérêts de parti priment l'intérêt général du pays et des immigrants.

L'administration libérale, de 1902 à 1911, avait établi tout un système d'inspections médicales, à l'hôtel des immigrants, à Québec. Des médecins, la plupart nommés à cause de leurs sympathies politiques bien affichées, avaient charge de ces inspections, sous la surveillance d'un directeur et d'un adjoint entrés dans le service à la suite d'une série de circonstances spéciales. Ces examinateurs, — au nombre de cinq, — avaient appris, à la longue, comment remplir leurs devoirs. Mais leur compétence ne fut pour rien dans leur choix. Vinrent les élections de 1911, et le remplacement d'une administration libérale par un ministère conservateur. Au lendemain du 21 septembre, les politiciens bleus de Québec exigèrent la réforme du bureau d'inspection médicale sis à la Jetée Louise, — en bon français, la démission des titulaires libéraux. Vingt-huit médecins conservateurs demandèrent ces postes. Il y avait, à part le directeur et son adjoint, cinq médecins à congédier. Devant l'affluence des candidats, le ministre du district prit un parti héroïque: il destitua les cinq médecins entachés de libéralisme, ou obtint leur démission; et, comme ils touchaient chacun un traitement annuel de \$1,200, avec faculté de faire de la clientèle générale, il les remplaça par onze médecins, tous amis du ministère, qui ont maintenant chacun \$500 à \$600 d'appointements annuels. L'un de ces nouveaux inspecteurs était même membre du comité de *patronage* conservateur de Québec; et il l'est encore, aux dernières nouvelles. Les cinq libéraux une fois remplacés par les onze conservateurs, il restait deux médecins *douteux*, aux yeux des ministériels, dans la boutique, le directeur du service et son adjoint, nommés à ces postes dès 1904. Un commissaire fit même une enquête à leur sujet, mais elle n'a pas eu de suite, au grand désappointement de certains ministériels. Il est bon d'ajouter qu'aucun des onze médecins nouveaux n'a subi le moindre examen de compétence. Mais, par contre, le ministre du district et la comité de patronage québécois se sont enquis de leur allégeance politique avant de leur confier l'inspection des immigrants. Comme si, pour distinguer un cas de trachome d'une conjonctive aiguë, il fallait plutôt être ministériel que d'avoir le diagnostic vif et sûr!

### LES RESULTATS DE CE SYSTEME

Les nouveaux médecins, choisis surtout à cause de leurs tendances politiques, ont dû apprendre sur les lieux une foule de choses que, s'ils eussent fait partie du service civil américain, on les eût obligés de savoir, avant de les désigner à ce poste. Se figure-t-on combien de gens atteints de *trachome*, de *favus*, et d'autres affections analogues leur ont échappé, aux premiers temps de leur entrée en fonction, et combien d'erreurs ils ont commises, tantôt au détriment des immigrants, tantôt, — et le plus souvent, vu la précipitation avec laquelle se font les exa

mens médicaux, — au détriment du pays lui-même? Ils ont examiné, en 1912 et en 1913, près de quatre cent mille nouveaux arrivés, à raison de trois cents à l'heure, et cela, sans avoir, dès le début, des notions bien étendues quant à la nature du devoir qui leur incombait. Quelle proportion d'indésirables ont-ils admis, — tout comme leurs prédécesseurs libéraux ont fait, en 1903 et en 1904, — on ne sait. Mais si, comme l'écrivait, il y a à peine quelques semaines, un médecin attaché au service de l'examen physique et mental des immigrants, à Ellis Island, New-York, le docteur E. K. Sprague, des inspecteurs entraînés par de longues années d'études et de pratique ne réussissent à mettre de côté, pour renvoi dans leur pays d'origine, que cinq pour cent des faibles d'esprit, au port de New-York même, il est aisé de conclure raisonnablement que, grâce à l'emprise de la politique sur un domaine d'où elle devrait strictement être exclue, au Canada, le pays s'enrichit chaque année de quelques centaines d'imbéciles, d'épileptiques, de fous et de déséquilibrés, qui seront bientôt à charge aux provinces et aux municipalités vers lesquelles ils se dirigent.

Le traitement de famine accordé à ces examinateurs, — cinq ou six cents piastres l'an, — sous prétexte qu'on leur donne la permission de faire de la clientèle générale, et que, somme toute, au port de Québec, ils ne travaillent que pendant la saison de navigation, — de mai à décembre, exclusivement, — est encore un des vices du régime, vice provoqué par l'intrusion de la politique dans un service où elle ne devrait avoir rien à voir. On comprend que le médecin chargé de telles fonctions s'en acquitte au plus tôt, sans nul souci des conséquences de cette hâte, pour courir à sa clientèle, ou à son bureau, parfois sis à cinq ou six milles de l'endroit où se fait l'examen de l'immigrant. Il ne négligera pas, pour six cents piastres, des clients qui lui rapporteront de cinq à dix fois cette somme, pendant cette période. Et l'on ne saurait en blâmer le praticien qui, dans une heure, retourne cinq ou six cents paupières, décoiffe deux ou trois cents têtes et tâte le pouls d'autant d'artères. "Nous faisons notre devoir, autant que nous le pouvons", disait un de ces examinateurs, des plus consciencieux. Et c'est déjà fort beau.

Il est facile aussi de deviner que l'intrusion de la politique dans ce corps médical est de nature à soulever, à maintes reprises, des différends entre certains des examinateurs et l'autorité chargée de les diriger.

Des réformes nombreuses s'imposent donc, sur ce point, comme sur celui du choix des inspecteurs de l'état civil des immigrants. Nous y reviendrons, lorsque nous établirons la comparaison entre le système américain et le système canadien. Disons, pour le moment, que l'établissement d'un sous-ministère de la Santé Publique, qui aurait entre autres attributions celle de l'inspection médicale des immigrants faite par des médecins nommés après examen d'aptitudes, pourrait amener la disparition de plusieurs des abus du régime actuel. Car, tant que la politique seule guidera le choix des examinateurs médicaux, le régime restera ce qu'il est, un fouillis d'ordres et de recommandations contradictoires, une anarchie déguisée, la plus dangereuse de toutes.

#### IV

### L'immigrant, son admission et les influences extérieures

---

A tour de rôle, l'intérêt de chaque parti politique prime celui du pays, dans notre système d'immigration, et vicie le régime du haut en bas, avons-nous dit. Mais les politiciens ne sont pas satisfaits d'avoir étendu leur emprise sur tous les rouages de la machine compliquée par laquelle passe l'immigrant. Et, dès l'arrivée de chaque paquebot, ils interviennent, dans de nombreux cas, pour faire admettre au Canada, grâce à leurs manoeuvres et à leur influence dans les ministères, des individus indésirables et marqués pour le renvoi dans leur pays d'origine, par les fonctionnaires consciencieux chargés d'examiner l'état civil et la condition mentale et physique des nouveaux venus. D'autres influences aussi s'exercent en faveur de l'immigrant détenu au port d'entrée.

#### L'IMMIGRANT ISOLE

L'immigrant isolé n'a pas d'influence qui l'aide à son arrivée. Il ne connaît personne ici, n'a pas de parents ni d'amis, et il doit se conformer à la décision des examinateurs, à son sujet. Si l'examen lui est favorable, ou s'il réussit à dissimuler aux représentants de l'Etat telle maladie ou tel fait qui le classerait au rang des indésirables, une fois découvert, tant mieux pour l'immigrant. Mais si les inspecteurs l'écartent, soit à cause de son état civil douteux, de sa pénurie d'argent, ou pour cause de faiblesse d'esprit ou de mauvais état de santé, il sera renvoyé sans délai dans son pays d'origine, aux frais de la compagnie de navigation qui l'amenait ici.

Il arrive parfois que des injustices graves — involontaires, et faites de bonne foi, disons-le à la décharge du ministère de l'Intérieur, — se commettent envers des immigrants de cette catégorie. Ainsi, l'été dernier, par exemple, une jeune Française, d'apparence très honorable fut renvoyée de Québec en France, peu de jours après son arrivée, en dépit de ses vives protestations. Un membre de l'équipage du paquebot où elle avait pris passage, pour venir au Canada, avait porté auprès des autorités de l'immigration, dès le débarquement, de graves accusations contre son honnêteté et affirmé qu'elle était, à sa connaissance personnelle, de moeurs galantes. L'accusation était si précise, — l'homme avait donné des détails, — que la jeune fille ne fut pas admise au pays. Peu de semaines après, et par hasard, — le dénonciateur s'étant vanté, au voyage suivant, de s'être bien vengé d'avoir été éconduit par la jeune fille, pendant sa traversée en Amérique, — la vérité se fit jour. Mais il était trop tard pour réparer l'injustice dont la jeune Française avait souffert.

L'immigrant isolé court donc tous les risques de l'examen. Il peut bien en appeler de la décision des inspecteurs à la commission permanente des enquêtes ou au ministre de l'Intérieur, s'il a la somme d'ar-

gent exigée pour le dépôt nécessaire en cette circonstance. Mais il est certain que ni la politique, ni les politiciens ni le sentiment n'interviendront en sa faveur.

### L'IMMIGRANT QUI A DES AMIS

Il en va tout autrement de l'immigrant qui a déjà au Canada des parents, des amis, ou encore, des connaissances, des *pays*. Ces immigrants sont le plus grand nombre, depuis quelques années, car le courant établi entre l'Europe et le Canada vient maintenant presque toujours des mêmes régions. Celui qui veut quitter son village, au pied des Carpates ou dans les régions de la Finlande, ou bien dans les hautes-terres de l'Ecosse, y est le plus souvent induit par des parents ou des amis, qui sont déjà ici depuis plusieurs mois, assez longtemps même pour s'être fait naturaliser sujets canadiens. S'il n'a pas d'argent, ou s'il croit être susceptible de détention, à Québec, ses parents ou ses amis rendus au Canada y avisent; grâce à leur qualité d'électeurs déjà inscrits sur les listes, ou qui s'y feront bientôt inscrire, ceux-ci interviennent ou font intervenir le chef désigné de leur colonie auprès du député ou du candidat, dans ce collège électoral. Le député ou le candidat use de ses influences auprès du ministère de l'Intérieur, met la machine en branle; et, presque toujours, il obtient un permis d'entrée selon la clause IV, qui exempte l'immigrant de toute inspection quelconque, ou bien une autorisation d'entrer au Canada sans avoir la somme d'argent requise pour y être admis, (\$25 en été, \$50 en hiver). Et l'immigrant peut alors s'embarquer, confiant en son étoile. Ses amis lui aplaniront les voies, dès son arrivée, grâce à leur influence politique ou à celle de leur député canadien.

Plusieurs immigrants sont écartés, à leur arrivée, s'ils n'ont pas de permis, soit pour causes civiles, soit pour causes médicales. En ces circonstances encore, leurs parents, leurs amis et les politiciens leur sont d'un grand secours. Un télégramme est vite expédié; et l'individu mis au courant de la situation a tôt fait de mettre l'épaule à la roue pour faire franchir l'ornière. Le député s'affaire, les politiciens aussi, et, peu longtemps parfois après l'arrivée de l'immigrant douteux, un télégramme du ministre ou du sous-ministre ordonne son élargissement et son admission, "*as a matter of grace*", comme l'on dit dans les cercles de l'immigration. Dans certains cas, si les parents des détenus connaissent un tant soit peu les moeurs politiques, ils auront vite intéressé à leur affaire quelque politicien, de Québec même, parfois, — il faut y mettre le prix, et être discret; — et le politicien interviendra, tempêtera, menacera, fera un ou deux voyages à Ottawa, auprès du ministère, et réussira, s'il y a l'ombre d'une ombre de circonstance favorable au suspect, à le faire relâcher. L'immigrant ou sa famille paiera quelque chose au politicien, — ses frais de déplacement et ses *bons offices*, — et le pays accueillera quelques indésirables de plus, pour l'amour de la politique. Certains des indésirables, à leur arrivée au pays, ont déjà, pour s'intéresser à leur sort, plusieurs personnes, les unes qui agissent en toute bonne foi, et sans le moindre intérêt, — si ce n'est par motif sentimental, — d'autres, moyennant finances. Ni les uns ni les autres ne se con-

naissent, mais pour qui verrait l'enchevêtrement des recommandations et des instances, le spectacle ne manquerait pas de piquant.

### “AS A MATTER OF GRACE”

L'admission par faveur ministérielle, soit pour des motifs politiques, soit pour toute autre cause, est assez fréquente. Bien entendu, il n'existe pas de statistiques officielles à ce sujet. Mais des centaines et des milliers d'immigrants, à chaque saison, bénéficient de ce traitement de faveur. Il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer, par exemple, dans les salles de la maison de détention pour les immigrants, à Québec, tels cas médicaux, — des imbéciles ou des faibles d'esprit, — mis en observation par les inspecteurs de l'Etat, et d'aller ensuite surveiller les convois du *Pacifique Canadien*, pendant les jours suivants. La plupart du temps, on retrouve, dans une voiture de seconde, le détenu, relâché sur recommandation ministérielle.

Le rapport du directeur général du service médical de l'immigration et les statistiques qu'il renferme, depuis quelques années, confirment ce renseignement. Nous n'avons à notre disposition que ceux de 1910 et de 1911; mais ils suffisent pour la démonstration. En 1910, (table 1, classe IV), il y eut 74 cas de détention pour maladies nerveuses et mentales. De ces 74 personnes, 26 furent admises ensuite, sur ordre du ministre. En 1911, la proportion des admissions est plus forte, pour ces cas de maladie mentale mis en observation: il y eut 93 cas de détention; et 45 de ces malades furent admis, *as a matter of grace*. La proportion des admissions, en 1912 et en 1913, est encore plus élevée. Et le ministère de l'Intérieur, qui laisse entrer par faveur ces faibles d'esprit, ces fous, ces épileptiques, ces imbéciles et ces idiots, ne se donne même pas la peine d'avertir de ce fait les provinces ou les municipalités dans lesquelles ils vont s'établir, et qui en auront certes la charge, sous peu d'années. Ces admissions *as a matter of grace* n'ont pas lieu, du reste, que pour les gens atteints de maladies nerveuses. Il y a des interventions en faveur d'immigrants atteints d'autres maladies ou écartés pour toutes sortes de raisons; et, si l'on écoutait les représentations de certains politiciens ignorants, l'Etat ouvrirait toutes grandes ses portes à des immigrants atteints de trachome ou de maladies analogues, de guérison longue, difficile ou même impossible.

Une réforme générale s'impose donc, dans le régime actuel; et plus on tarde à la faire, plus l'immigration et ses différents aspects compliquent la solution du problème canadien.

## V

### Le régime canadien et le régime américain

Il n'entre pas dans le cadre de cette enquête de mettre en comparaison par le détail et clause à clause la loi de l'immigration des Etats-Unis et celle du Canada, et de dire laquelle est supérieure à l'autre. Ceci est surtout affaire aux législateurs et aux économistes. Mais il con-

vient, avant de tirer les conclusions de cette étude, de noter quelle différence, au point de vue pratique, existe entre les deux régimes; et l'on ne saurait mieux y parvenir qu'en examinant le fonctionnement des bureaux de l'immigration, dans les deux pays.

Or, à Québec même, à côté des services canadiens de l'immigration, il existe, sous le même toit, des bureaux américains. Car, chaque année, il arrive plusieurs milliers d'immigrants à destination des Etats-Unis, par la voie du Saint-Laurent. Et les compagnies de navigation et de chemins de fer se sont entendues avec les autorités canadiennes pour permettre aux inspecteurs de l'immigration américaine d'examiner à Québec même, au lieu de les arrêter à la frontière, les voyageurs dirigés vers un point quelconque des Etats-Unis. Nous avons pu, au cours de notre enquête, comparer, sur les lieux, la manière de procéder des deux pays, et passer plusieurs heures à suivre les examens d'immigrants, — au point de vue civil comme au point de vue physique et mental, — tantôt au bureau américain, tantôt au bureau canadien. Et nous consignons ici certaines constatations faites de bonne foi, après comparaison des deux régimes.

### LE FONCTIONNEMENT DU REGIME AMERICAIN

Ce qui frappe, dès les premières minutes d'observation, du côté américain, c'est l'organisation parfaite du bureau, au point de vue de la somme de labeur consciencieux à donner, de la part des fonctionnaires. Les Etats-Unis ont connu jadis, dans le domaine de l'immigration, les abus que nous avons signalés chez nous, au cours de cette série d'articles. Mais, depuis dix ans surtout, le pouvoir fédéral a exclu la politique de ce champ. Et, aujourd'hui, chaque fonctionnaire employé dans les bureaux de l'immigration américaine doit subir, au préalable, des examens d'aptitude, qui le classent dans telle ou telle catégorie, avec un traitement qui s'accroît d'année en année, d'une somme fixée par la loi elle-même. Sur ce point aussi, comme en ce qui a trait à son admission, le fonctionnaire ne dépend plus du *boss* politique. Que le nouvel élu à la présidence de la république soit républicain ou démocrate, le fonctionnaire américain de l'immigration n'a rien à craindre. Il occupe une situation encore meilleure que celle de son confrère canadien inscrit sur la liste du service civil intérieur et qui relève d'une commission où l'influence politique n'a pas de place. Le *boss* américain, au surplus, a si peu d'influence sur le régime de l'immigration, à Washington, que, en dépit de toutes les démarches qu'il ose encore, parfois, il n'obtient rien, là où l'un de nos députés, dans un cas analogue, emporterait le morceau.

Nous avons eu l'avantage, pendant notre séjour à Québec, de connaître, dans tous ses détails, un cas d'intervention extérieure puissante, mais qui ne réussit cependant pas à faire admettre aux Etats-Unis un enfant idiot dont le père vivait depuis sept ans dans le Nebraska. Le père, journaliste né en Grande-Bretagne, et attaché à la rédaction d'une feuille dont le propriétaire est sénateur à Washington, n'était pas naturalisé sujet américain. Sa femme, au cours d'un voyage chez ses parents, outremer, ramena avec elle un enfant qu'elle avait laissé là-bas depuis sa naissance. Il avait une dizaine d'années. A l'examen médical, l'enfant fut écarté pour cause d'idiotie. Les Etats-Unis sont des plus sé-

vères, quant à l'admission des faibles d'esprit et des imbéciles. Le père de l'enfant, prévenu par télégramme, en appela de cette décision. Le bureau des enquêtes médicales, composé du médecin américain à Québec et de deux autres médecins, de Québec même, réexamina l'enfant, et conclut à l'unanimité à son renvoi en Grande-Bretagne. Le journaliste fit alors intervenir le sénateur américain, auprès du Secrétaire du Commerce et du Travail, à Washington. Celui-ci a bien le droit, en ce qui a trait à un immigrant atteint d'un défaut ou d'une infirmité *physiques*, de passer outre à la décision du bureau médical, et d'admettre l'immigrant, moyennant une caution de \$500, exigée afin d'empêcher que, plus tard, il soit à charge à la charité publique. Mais, s'il s'agit d'un cas de faiblesse ou d'anormalité *mentales*, la décision du bureau d'examen médical est finale, d'après la règle 17, paragraphe 4, de l'immigration américaine. Or, tel était le cas, à propos de cet enfant idiot. Le Secrétaire obtint du bureau médical qu'il examinât une troisième fois l'enfant, en présence même du sénateur, influent auprès du président, et qui se rendit à Québec, afin de tenter un dernier effort. Son voyage fut vain, comme ses autres démarches. Il dut reconnaître l'inadmissibilité du fils de son employé; et les Etats-Unis le renvoyèrent en Grande-Bretagne, dans la famille de son père. Ici... le ministre eût certainement admis l'enfant *as a matter of grace*, sur les instances d'un sénateur ou d'un député. Les statistiques que nous donnions à la fin de l'étude précédente le démontrent à l'évidence.

### L'EXAMEN DE L'ETAT CIVIL AUX ETATS-UNIS.

Les Etats-Unis imposent le double examen, — civil et médical, — à tous les passagers de paquebots à destination des Etats-Unis, qu'ils aient fait la traversée dans l'entrepont ou en première, peu importe. Cette formalité, sévère, mais juste, fait crier nombre de Canadiens revenus d'Europe par les transatlantiques américains. Ici, seuls les passagers de seconde et d'entrepont subissent cet examen, et encore n'équivalait-il qu'à un simulacre, pour ceux de seconde. Grâce à ce système sans exceptions, les Etats-Unis, chaque année, écartent plusieurs centaines de filous ou de malades qui voyagent en première. L'arrestation, à New-York, il y a quelques années, de Romain Humbert, le frère de la célèbre madame Humbert à l'héritage fantastique, fit beaucoup de bruit. Et, tout récemment, une actrice notoirement connue dans le monde des théâtres anglais subissait le même traitement.

Le questionnaire fait à l'immigrant à destination des Etats-Unis est beaucoup plus complet que le nôtre; et les inspecteurs américains de l'état civil, qui savent tous plusieurs langues, — sans quoi ils ne pourraient subir leurs examens de compétence, — font leur besogne avec une précision, une intelligence et un souci des moindres détails que l'on voudrait bien rencontrer chez tous leurs confrères canadiens. On sent que l'esprit veille, qu'ils n'accomplissent pas une besogne purement mécanique, qu'ils sont aux aguets afin d'écarter les suspects. Ils sont compétents et ils ont la pratique de leur métier. Les Etats-Unis ont, du reste, sur ce point, de véritables spécialistes que le Canada pourrait leur envier. L'examen, par le bureau spécial des enquêtes, est des plus rigoureux, il constitue parfois une sorte d'inquisition, mais faite avec

égards et justice. C'est un vrai tribunal. Toutes les dépositions sont recueillies par des sténographes et transcrites, afin de former un dossier complet de l'affaire. Ceci n'existe pas, chez nous; le secrétaire de notre bureau prend de simples notes, à la bonne franquette.

Les Etats-Unis ont, au surplus, le *casier des refusés*. Un immigrant est-il renvoyé dans son pays d'origine, le directeur du bureau où il a été refusé en notifie le service central de l'immigration, à Washington; il lui transmet le nom, le sexe, l'âge, la nationalité, le signalement complet de l'inadmissible, et les causes de son renvoi. Et le service central, à son tour, expédie à chaque bureau d'immigration américain, au Canada et aux Etats-Unis, une carte spéciale, portant toutes ces notes. Le directeur local la classe dans un casier, par ordre alphabétique. Parfois, la photographie et les mensurations de l'immigrant, d'après le système anthropométrique Bertillon, complètent ce dossier. Dès que le commissaire du bord a remis aux fonctionnaires américains de l'immigration la liste des passagers à bord de son paquebot, un secrétaire compare tous les noms à ceux qui peuvent leur ressembler, au casier alphabétique. Il joint à la liste du commissaire la carte qui porte un nom similaire à celui du nouvel arrivé, s'il y en a une; et, à l'enquête pour fins civiles, il s'assure, par un interrogatoire serré, si l'individu déjà refusé est bien celui qui se présente de nouveau pour admission aux Etats-Unis. Grâce à ce système de cartes alphabétiques portant les noms des refusés, le service de l'immigration américaine écarte chaque année plusieurs centaines de gens déjà renvoyés dans leur pays d'origine, mais qui tentent encore les risques de l'examen, ignorant la vigilance que les fonctionnaires américains y apportent. Un cas est classique, dans les milieux de l'immigration américaine, celui d'une Anglaise, mormone, qui croyait à la polygamie; on la refusa d'abord à l'agence américaine de Québec, pour cette raison. Mais elle retraversa l'Atlantique quatre fois, pour retourner dans l'Utah. On l'écarta à New-York, puis à Boston, puis à Halifax, à cause de la carte qui portait son nom et son signalement complet, au *casier des refusés*. La quatrième fois, elle revint à Québec même. Elle donna alors le nom de son mari, car elle s'était mariée dans l'intervalle. L'agent lui demanda son nom de jeune fille, elle se trahit, et, comme il se rappelait ce nom, signalé à quatre reprises au *casier des refusés*, il la reconnut. Elle réussit toutefois à entrer aux Etats-Unis, mais après avoir fait serment qu'elle ne croyait plus en la polygamie et qu'elle avait abjuré ses erreurs à ce propos. Le *casier des refusés*, tel qu'il existe aux Etats-Unis, est inconnu, au Canada.

### L'EXAMEN MEDICAL DANS LES PORTS AMERICAINS

Le médecin de l'immigration américaine, prêté au ministère responsable de l'immigration à Washington, par le ministère de la Santé Publique des Etats-Unis, n'obtient ce poste qu'après de sévères examens, où l'influence politique ne peut s'exercer. Il doit, à mesure qu'il monte en grade et qu'il a un meilleur traitement, subir de nouveaux examens. Ses appointements sont raisonnables, et il ne fait pas de la clientèle générale, avons-nous déjà dit. Il se spécialise donc dans le service de l'immigration. L'examen physique et mental de l'immigrant est plus sévère,

sous le régime américain, que sous le régime canadien. Nulle influence politique ne contrecarre ni n'annule la décision du médecin. Ce n'est que dans certains cas, nettement prévus par les règlements de l'immigration américaine, — et moyennant une caution versée par l'immigrant ou quelqu'un des siens, au montant de \$500, — que le Secrétaire du Commerce et du Travail peut admettre l'immigrant écarté par le bureau médical. Pour le reste, la décision de celui-ci est autrement plus respectée par l'Etat que celle du bureau médical canadien.

Le médecin américain attaché au service de l'immigration s'efforce surtout, à l'heure actuelle, d'écartier les individus faibles d'esprit ou susceptibles d'être, à brève échéance, atteints d'aliénation mentale. Le trachome, la teigne, la syphilis et vingt autres maladies contagieuses sont vite découvertes chez l'immigrant dirigé vers les Etats-Unis, car le médecin américain a maintenant une sûreté de diagnostic obtenue grâce à sa longue expérience et à son étude approfondie de l'immigrant, au point de vue médical. Toutefois, le service médical de l'immigration américaine, en ce qui a trait aux maladies mentales, n'est pas encore satisfait de son travail. Et l'un des principaux médecins du ministère de la Santé Publique, le docteur E. K. Sprague, écrivait en juin 1913, dans la revue philanthropique *The Survey*, de New-York: "Il est juste de dire que, sur chaque millier d'immigrants qui arrivent aux Etats-Unis, il y en a quatre que la médecine légale classerait parmi les faibles d'esprit, les imbéciles et les idiots. Cette proportion est aussi juste, quant aux aliénés et à ceux qui le deviendront. En d'autres termes, nous admettons chaque année à peu près 3,000 faibles d'esprit, et un nombre égal de gens qui sont ou deviendront fous." Aussi est-ce, à l'heure présente, l'un des grands soucis du ministère de la Santé Publique, aux Etats-Unis, que d'empêcher ces gens d'entrer au pays; car leur admission coûte finalement, si l'Etat est obligé de les interner dans des maisons de santé, la somme de \$275 par tête, par année, pour une période moyenne de dix ans, d'après les chiffres même de l'étude que nous citons tout à l'heure. Sur ce point encore, le régime américain est supérieur au nôtre; car la science requise des inspecteurs médicaux de l'immigrant n'a pas, pour la contrecarrer, des influences extérieures. Et elle exerce son ministère avec la plus grande latitude possible, cherchant toujours l'intérêt de la nation, et le perfectionnement de ses méthodes.

### LA LOI AMERICAINE N'EST PAS PARFAITE

Le régime américain de l'immigration n'est certes pas parfait. La loi canadienne, sur certains points, lui est supérieure, de l'aveu même de la commission d'immigration américaine nommée en 1907. Ainsi, Washington ne décrète pas le renvoi, dans un délai de trois ans, de l'immigrant devenu à charge à la charité publique, ou bien interné pour cause de criminalité. Notre loi y pourvoit clairement. La loi américaine permet à l'immigrant naturalisé sujet américain de faire ensuite admettre toute sa famille aux Etats-Unis, quand même certains de ses enfants ou sa femme souffriraient de maladies ou d'infirmités physiques ou mentales qui les feraient refuser à la frontière, dans les circonstances ordinaires. La nôtre, sur ce point, est plus raisonnable que celle des Etats-Unis et ne tolère pas l'admission de tels immigrants, ou bien l'entoure

de précautions qui en diminuent le danger pour l'Etat, . . . à moins que les politiciens ne s'en mêlent.

Mais, la différence vitale, et toute en faveur du régime américain, c'est que celui-ci n'a nul souci des intérêts de parti et qu'il a, comme interprètes de la loi, des fonctionnaires doués d'esprit de suite, qui sont compétents et conscients de leur devoir envers l'Etat. Le régime a certes des défauts. Mais l'entraînement des fonctionnaires préposés au service de l'immigration américaine compense, en une large part, les faiblesses de la loi. L'on peut comparer le système américain et le canadien à deux énormes cribles, de construction presque analogue: le premier a pour moteur l'intérêt de la nation et, comme surveillants chargés d'en régulariser la marche, des artisans experts; et le second fonctionne au hasard, mû par les écureuils de la politique empressés à paralyser le personnel compétent.

---

## VI

### Quelques statistiques sur l'immigration aux Etats-Unis et aux Canada

---

Après avoir comparé l'un à l'autre les deux régimes d'immigration, l'américain et le canadien, et indiqué la différence notable qui les distingue, et semble être à l'avantage des Etats-Unis, il ne sera pas mauvais de comparer maintenant le mouvement migratoire des deux pays, et les statistiques officielles à ce sujet.

#### L'IMMIGRATION AUX ETATS-UNIS

Les Etats-Unis, dès leurs premières décades, reçurent un nombre appréciable d'immigrants. M. Pierre Leroy-Beaulieu, dans son volume, *Les Etats-Unis au XXIème siècle*, note que, de 1790 à 1820, deux cent mille immigrants environ débarquèrent dans la république voisine, tandis que la population totale de ce pays passait de 3,929 214 à 9,633,000. De 1820 à 1880, l'immigration vers les Etats-Unis passa de 143,339, dans la décade 1820-1830, à 2,812,191, dans la décade 1870-1880. Ces chiffres allèrent en s'augmentant; et, dans la décade 1901-1911, ils se sont montés, au dire de la *Catholic Encyclopedia*, (c. f. article *Migration*), à 8,938,470.

Jusqu'en 1882, nulle législation ne réglementait l'immigration aux Etats-Unis. Les immigrants y entraient en toute liberté. En 1882, le congrès de Washington légiféra à ce sujet pour la première fois; et la loi de 1891 conféra exclusivement au pouvoir fédéral des droits en matière d'immigration. Du 1er juillet 1819 au 30 juin 1910, d'après le recensement officiel des Etats-Unis, 27,818,710 immigrants entraient dans cette république. Jusqu'en 1883, 95% de l'immigration aux Etats-Unis

était originaire de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, de la Suède, de la Norvège, de la Hollande, de la Belgique et de la Suisse. C'est ce que les sociologues américains appellent la vieille immigration. De 1883 à l'heure actuelle, 70% de l'immigration aux Etats-Unis vient de l'est et du sud de l'Europe; et 40% de ces immigrants, après avoir fait de l'argent aux Etats-Unis, retournent chez eux.

### L'IMMIGRATION AU CANADA

De 1867 à 1897, l'Etat ne s'occupe guère de l'arrivée d'immigrants. Les compagnies canadiennes de navigation transatlantique suivent, peu à peu, cependant, l'exemple des compagnies américaines, qui se sont fait une source de revenus considérables, du transport des immigrants; le Canada s'intéresse enfin au mouvement, et, en 1897, 19,304 immigrants, à part 13,000 passagers de première, entrent au pays. En 1900-1901 (31 mars), 42,298 arrivent au pays, et, depuis, c'est la débâcle. Mais, dans les six ans antérieurs à l'établissement de l'examen médical des immigrants, — de 1897 à janvier 1903, — 249,536 sont entrés au pays sans nulle surveillance. De 1897 au 31 mars 1913, 1,720,049 véritables immigrants d'entrepont arrivaient aux ports océaniques, à part plusieurs milliers d'Américains qui franchissent la frontière. Ceux-ci compris, le chiffre de l'immigration totale au Canada, du 1 juillet 1900 au 31 mars 1913, est de 2,521,144.

De ces deux millions et demi d'immigrants, 973,730 sont d'origine britannique, dont 701,000 Anglais et 202,000 Ecossais. Des Etats-Unis, il est venu 891,000 immigrants, et, de l'Europe continentale, 656,285. De ceux-ci, le groupe austro-hongrois est le plus considérable, — 164 527, — puis le groupe italien, — 88,008, — le groupe russe, — 67,378, — le groupe hébraïque, — 61,384, — à part ceux qui ont donné, comme nation d'origine, la Pologne, l'Allemagne, la Russie ou la Roumanie, — le groupe scandinave, — 50,486, — le groupe allemand, — 30,962, — le groupe polonais, — 24,396, — le groupe français, — 21,085, — et le groupe belge, — 12,010.

L'immigration du sud, comme aux Etats-Unis, prend une importance de plus en plus considérable, avec celle de l'est de l'Europe. Ainsi, en 1912-1913, il est arrivé 21,875 Austro-Hongrois, 18,623 Russes, 16,601 Italiens, 4,616 Bulgares, en tout au delà de soixante mille de ces nationalités, contre 52,000 des autres nations de l'Europe continentale, soit en tout un peu plus du quart de l'immigration totale de cette année-là, qui se montait à 402,432. Et l'on compte que, en 1913, l'immigration canadienne touchera 475,000 au moins, d'après des calculs fort modérés, et atteindra peut-être le demi-million.

### CE QU'IL NE FAUT PAS OUBLIER

Au premier abord, et pour quiconque n'observe pas d'un tant soit peu près les chiffres, l'immigration vers les Etats-Unis semble de beaucoup plus forte que celle vers le Canada. Mais, si l'on tient compte de la population exacte de chacun de ces deux pays et du nombre d'immigrants que chacun d'eux reçoit, pendant la même période, l'on est frappé

pé de la disproportion qui existe entre les Etats-Unis et le Canada, à ce sujet. Les chiffres pour l'année 1911 offrent, à ce propos, ample sujet à méditation. Les voici, empruntés à des publications officielles des deux pays:

<i>ETATS-UNIS:</i>		
<i>Population</i>	<i>Immigration</i>	<i>Proportion approximative</i>
91,972,266	878,587	9.5 par mille
<i>CANADA:</i>		
<i>Population</i>	<i>Immigration</i>	<i>Proportion</i>
7,204,838	311,084	43.5 par mille

Pendant cette année-là, les Etats-Unis eussent dû, toutes proportions gardées, recevoir plus de quatre millions d'immigrants, pour être égaux au Canada. *Ils en ont reçu cinq fois moins.* La comparaison, pour les deux dernières décades, est aussi fort instructive. La voici:

<i>ETATS-UNIS:</i>		
	<i>Population totale</i>	<i>Immigration pendant la décade précédente</i>
1901	76,303,387	3,844,359
1911	91,972,266	8 838,470

*soit un vingt-cinquième de la population, pendant la première décade, et un onzième pendant la seconde.*

<i>CANADA:</i>		
	<i>Population totale</i>	<i>Immigration pendant la décade précédente</i>
1901	5,371,315	275,000
1911	7,204,838	1,712,316

*soit un dix-neuvième de la population, pendant la première décade, et un peu plus d'un quart pendant la seconde.* Et les chiffres canadiens vont en augmentant. Jamais les Etats-Unis n'ont reçu une aussi forte proportion d'immigrants que le Canada.

A l'heure présente, plus d'un quart de la population canadienne actuelle est entrée au pays depuis moins de quinze ans. A ce compte-là, pendant la décade 1901-1911, les Etats-Unis eussent dû recevoir 23 millions d'immigrants; ils n'en ont eu que neuf millions. Et encore, depuis 1906, le chiffre d'immigrants qu'ils accueillent tend-il à diminuer. Voici, du reste, une comparaison de l'immigration pour les deux pays, depuis l'année fiscale 1907-1908 jusqu'à 1911-1912, soit une période de cinq ans:

	<i>CANADA.</i>	<i>ETATS-UNIS.</i>
1907-1908. . . . .	262,469	782,870
1908-1909. . . . .	146,908	751,786
1909-1910. . . . .	208,794	1 041,570
1910-1911. . . . .	311,084	878,587
1911-1912. . . . .	354,237	838,172
Total. . . . .	1,283,432	4 292,985

*Les Etats-Unis, treize fois plus peuplés que le Canada, reçoivent à peine, pendant ces cinq ans, trois fois et demi plus d'immigrants que lui. L'écart s'accroît d'une année à l'autre, entre le Canada et les Etats-Unis. Et ces chiffres, tous officiels, ne mentent pas, ils dévoilent la gravité de la situation.*

A titre de curiosité, notons que, pendant la même période, (1907-1912), deux autres pays neufs, le Brésil et l'Argentine, reçoivent, le premier, avec une population globale de 21,580,000, 470,000 immigrants, et le second, avec une population égale à celle du Canada, — 7,123,663 habitants, — 596,266 immigrants, soit moins de la moitié que le nombre venu au Canada.

### LE FOND DE LA POPULATION

Où l'on voit encore davantage la gravité de la situation pour le Canada, c'est quand on examine de quelle manière la distribution des immigrants s'est faite, aux Etats-Unis et dans les provinces canadiennes.

C'est un fait historiquement constaté que, aux Etats-Unis, le mouvement migratoire a commencé par distribuer les immigrants dans les Etats originaires où le fond de la population était établi depuis un siècle et demi ou deux siècles; les immigrants s'y sont quelque peu fondus dans la masse primitive. Puis, des fragments de celle-ci se sont dispersés vers le nord et vers l'ouest pour y fonder d'autres centres, où la population originaires des vieux états a constitué l'armature première, si l'on peut ainsi dire. Les nouveaux états avaient donc leur ossature, leurs nerfs, leurs muscles, leurs organes essentiels, quand l'immigration, poussée des anciens états vers les plus jeunes, les atteignit; et elle y constitua comme une superposition à une masse déjà homogène et susceptible de se l'assimiler peu à peu. Et, cependant, la poussée des immigrants vers ces états ne manqua pas de rendre inquiets les sociologues et les hommes d'Etat américains. Encore à l'heure présente, en dépit des conditions assez favorables où s'est distribuée l'immigration européenne, dans des états déjà organisés, la situation ne manque pas d'être grave, à cause des nouveaux problèmes qu'elle suscite chaque jour, et dans tous les domaines, surtout dans l'économique et l'éthnique.

Les conditions où s'est faite et se fait encore la distribution des immigrants au Canada sont autrement plus dangereuses qu'aux Etats-Unis. Il n'y a pas, ou il n'y a guère, dans les nouvelles provinces vers lesquelles des centaines de milliers d'immigrés se dirigent chaque année, de vieux fond canadien analogue à celui qui existe dans les états américains où vont se fixer, depuis deux ou trois décades, les immigrants d'outremer. C'est surtout dans nos nouvelles provinces, et vers l'Ouest à peine ouvert à la civilisation depuis 1885, que s'établissent les immigrants. Des 2,521 000 immigrants arrivés au Canada depuis le 1er juillet 1900, plus de la moitié, soit 1,397,412, se sont établis dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie.

De ces 1,397,412 immigrants, plusieurs milliers ont passé la frontière et se sont rendus aux Etats-Unis, d'autres se sont découragés, et sont repartis pour leur pays d'origine ou sont revenus dans les vieilles provinces. L'on peut toutefois dire, sans exagération, que les immigrants forment aujourd'hui près de la moitié,—sinon davantage,—de la population totale des pro-

vinces de l'Ouest, qui était, en 1911, de 1,715,189. Il y a donc, dans l'ouest canadien, un groupement considérable, étranger au Canada, à son histoire, à ses traditions nationales, et qui ne connaît rien de l'Est. M. Bourassa a clairement signalé ce danger, au cours d'une série d'articles publiés lors de son retour de l'Ouest, en juillet 1913. Et, ce danger, il a pour cause le manque de clairvoyance de nos gouvernants, libéraux ou conservateurs.

Aux Etats-Unis, la proportion des immigrants est moindre qu'au Canada; la population originaire de la république, répandue dans tous les Etats, forme comme une base solide à l'édifice national; et cependant les architectes craignent pour la solidité de l'édifice, l'étaient de toutes parts et limitent de toutes manières l'amoncellement des matériaux. Combien plus grave est donc la situation, au Canada, où des constructeurs improvisés tentent de bâtir en peu d'années une nation nouvelle sur le sol mouvant de la plaine, et sans assises éprouvées!

---

## VII

### Les réformes à faire dans la loi

---

Notre loi d'immigration a besoin de nombreux amendements, au dire de ceux qui s'intéressent à ce problème. Et ils en signalent plusieurs, tant pour l'avantage de l'immigrant que pour celui du fonctionnaire et aussi pour celui du Canada en général.

#### L'ABOLITION DE L'INFLUENCE POLITIQUE

Nous avons raconté certains faits et certains incidents qui témoignent de la trop grande place que la politique tient dans le régime actuel de l'immigration, où elle entrave la bonne volonté des fonctionnaires compétents, au détriment du bien public. Il y aurait encore beaucoup à dire, à ce sujet, mais cette enquête n'est pas un réquisitoire.

Elle démontre toutefois l'absolue nécessité qu'il y a, dès maintenant, de faire cesser l'intrusion de la politique et des politiciens, dans un régime où ils ne devraient avoir rien à faire. Aussi, pour en arriver là, faudrait-il faire reconnaître, par le pouvoir fédéral chargé de faire les nominations de fonctionnaires dans les services de l'immigration, ce principe, que *"nulle personne ne devra désormais faire partie du personnel de l'immigration sans avoir au préalable subi des examens de compétence et d'aptitude, comme on en exige de ceux qui font partie du service civil intérieur."* Que la commission du service civil intérieur soit chargée de faire subir ces examens, de recruter le personnel, et qu'elle soit seule chargée de l'admission des aspirants à ces postes. A l'heure présente, l'influence politique sert plus le candidat désireux de devenir inspecteur de l'état civil de l'immigrant que ne le font toute sa bonne volonté, son instruction et son honnêteté personnelle. Tous le reconnaissent, dans le service de l'immigration. La commission du

service civil pourrait donc faire beaucoup pour amener l'épuration du régime. Il n'y a nul doute que les politiciens feront tout en leur pouvoir pour empêcher une telle réforme, mais l'intérêt public l'exige. Les fonctionnaires eux-mêmes en bénéficieraient, car ils pourront ensuite avoir de l'avancement, s'ils le méritent, et obtenir un traitement raisonnable sans l'intervention, favorable ou défavorable, des chefs politiques et des cabaleurs de leur district.

### UN SOUS-MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Il faudrait abolir aussi le régime des nominations politiques, en ce qui a trait à l'examen médical des immigrants. Nous avons expliqué ailleurs le fonctionnement actuel de ce service; il est fait par des médecins qui ne subissent aucun examen de compétence préalable, continuent de faire de la clientèle générale et reçoivent un mince traitement de \$500 ou \$600 par an, au port de Québec. La meilleure manière d'améliorer la situation, ce serait, semble-t-il, de créer, à Ottawa, un sous-ministère, — ou même un ministère, — de la Santé Publique, comme il en existe un aux Etats-Unis; ce ministère ou sous-ministère, — selon le cas, — s'occuperait de l'hygiène publique, des lazarets et des quarantaines, dans tout le pays, et le service médical de l'immigration en relèverait, comme aux Etats-Unis. Le médecin de l'immigration devrait au préalable subir des examens de compétence, donnerait tout son temps à l'Etat, recevrait un salaire raisonnable, subirait de nouveaux examens, à mesure qu'il monterait en grade, et serait tout à fait indépendant de la politique et des politiciens. De la sorte, il pourrait se spécialiser dans ce genre d'études, comme les chirurgiens et médecins de la santé publique, aux Etats-Unis, et suivre de très près, au bénéfice des sciences médicale et démographique, la question de l'immigration et celles qui en sont les corollaires. La décision des médecins du service de la santé publique serait finale, en ce qui a trait à l'admissibilité de l'immigrant, au point de vue mental; et il n'y aurait plus de ces abus comme il s'en commet tant, chaque année, à cause de l'intervention de la politique. Au surplus, les médecins employés à l'examen des immigrants, pendant la saison d'immigration, aux ports comme celui de Québec, — où la navigation transatlantique est interrompue pendant cinq mois, — pourraient être, l'hiver, envoyés en mission dans les centres d'immigrants, dans l'Ouest, afin de constater les conditions hygiéniques dans lesquelles ils vivent, et d'y observer aussi certaines maladies, particulières à des centres d'immigrants, qui pourraient s'y développer. Car il n'y a pas de doute que, en dépit de certaines précautions prises lors de l'arrivée de l'immigrant, celui-ci, assez souvent, apporte avec lui le germe de maladies spéciales à sa race ou à la région qu'il habitait en Europe; et, de la sorte, le groupement de colonies d'immigrés, sur certains points de notre territoire, peut créer parfois des centres de contamination dangereux pour la santé publique. Le ministère fédéral a déjà eu l'idée d'établir ce ministère de la santé publique, a-t-on dit, l'an dernier, et il devait même saisir la Chambre des Communes d'un bill à ce propos. Rien n'a encore été fait. Il faut souhaiter qu'il donne bientôt suite à ce projet et y rattache l'inspection médicale de l'immigrant par des spécialistes.

## L'EXAMEN A L'ETRANGER

Il y aurait lieu de modifier aussi, et de manière considérable, les méthodes actuelles d'examen de l'immigrant, au point de vue civil comme au point de vue médical. Au point de vue civil, il faudrait, par exemple, exiger de tout immigrant qui arrive au Canada un certificat de bonne conduite, délivré par les autorités du pays d'où il vient, et son casier judiciaire, ou son passeport, s'il vient d'un pays où l'un ou l'autre existe. Il conviendrait peut-être d'être moins sévère quant au montant de la somme d'argent que l'immigrant apporte ici, et de l'être davantage, en ce qui a trait à son véritable état civil. Des sociologues et des gens intéressés au problème de l'immigration proposent que le Canada fasse à ce sujet des démarches auprès des pays d'où les immigrants lui viennent en grand nombre, afin qu'ils délivrent de tels certificats de bonne conduite à ceux qui les lui demandent et en seraient jugés dignes. Mais l'on rencontre ici une assez grave objection: les autorités d'outremer ne donneraient-elles pas à de certains gens, pour s'en débarrasser, un certificat de bonne conduite qui ne vaudrait rien? Ou des fugitifs de la justice ne trouveraient-ils pas le moyen d'en imaginer de faux, de nature à tromper les autorités canadiennes? Il est difficile de déterminer au juste de quelle nature devraient être ces certificats de bonne conduite; mais il n'y a pas de doute que, le sujet mis à l'étude, l'on ne réussisse à découvrir un moyen efficace d'écarter, dès l'embarquement, au port de mer européen, où dès le débarquement ici, une foule de gens indésirables à cause de leur état civil douteux.

Au point de vue médical, l'examen de l'immigrant outremer existe dans certains cas, et dans certains pays. C'est ainsi que tout immigrant qui traverse l'Allemagne, à destination d'un port de mer américain ou canadien, où il se rendra par un paquebot sortant d'un port allemand, subit un triple examen médical avant son départ: un dès qu'il traverse la frontière, un autre, près de Berlin, un troisième, au port d'embarquement même. Mais, dans la plupart des cas, l'immigrant européen ne subit jusqu'ici, s'il est à destination du Canada, qu'un examen superficiel, fait, au point d'embarquement, par les médecins de la compagnie qui le transporte ici. L'Australie, dit le *British Medical Journal* du 11 octobre 1913, vient d'adopter une loi d'après laquelle tout immigrant à destination d'Australie doit se procurer un certificat d'examen médical, avant son embarquement. L'Australie a établi, à cette fin, à Londres, un bureau médical chargé de faire cet examen. Il est du devoir de tout agent de compagnie de navigation qui transporte des immigrants en Australie d'avertir toute personne qui achète un billet simple pour ce continent de se procurer un tel certificat d'examen médical, et de la diriger vers l'inspecteur autorisé à agir par le gouvernement du *Commonwealth*. Ce système ne fait que d'être inauguré, de sorte qu'il est impossible de se prononcer sur la valeur qu'il peut avoir. Et il ne s'applique, pour l'heure, qu'aux immigrants britanniques.

Il est impraticable, dit-on, de faire faire l'examen médical de l'immigrant par des médecins autorisés à cette fin, dans la région même d'où il est originaire. Il faudrait pour cela une entente avec plusieurs pays, et aussi un personnel nombreux et coûteux, disent plusieurs mé-

decins américains intéressés à cet aspect de la question de l'immigration. Se servir de médecins de la région, ajoutent-ils, c'est s'exposer à ce que ceux-ci donnent des certificats plus ou moins exacts, pour des motifs personnels. Il arrive souvent, à l'heure actuelle, que des immigrants apportent des certificats de santé obtenus des médecins de leur pays; et, la plupart du temps, disent les autorités américaines, ces certificats sont mal faits, et rédigés de manière à induire l'examineur américain ou canadien en erreur.

Le système préconisé actuellement, aux Etats-Unis, par ceux qui s'intéressent à cette question, ce serait l'examen préalable des immigrants aux principaux ports de mer européens où ils s'embarquent pour les Etats-Unis, examen fait, non à la diable, mais après deux jours de mise en observation de l'immigrant, à ce port, dans un local affecté à cette fin, puis nouvel examen à bord du paquebot par un médecin de l'Etat, choisi dans le service de la santé publique, et payé par l'Etat, et enfin, troisième examen au port d'arrivée, en Amérique. A l'avant-dernière session des Chambres américaines, elles adoptèrent un bill relatif à cette inspection à bord, par des médecins de l'Etat. Mais, à cause de certaines clauses relatives au degré d'instruction de l'immigrant, l'ancien président, M. Taft, mit son veto à ce bill. Il est probable que ce projet de loi, amendé de manière à le rendre acceptable au président, reviendra devant le congrès, d'ici à peu de mois. S'il devient loi, l'examen médical des immigrants à bord, par un médecin de l'Etat, aura lieu. Dans ce cas, il faudrait que l'on organisât ici un régime analogue; sans quoi les immigrants indésirables, mis au courant de la situation, se dirigeraient vers le Canada, s'ils ne croient pas pouvoir réussir à subir le triple examen américain. Puisque les Etats-Unis ont décidé pratiquement d'établir ce système, ne serait-il pas possible que le Canada conclût avec eux une entente amicale d'après laquelle le médecin américain représentant son gouvernement dans un port d'embarquement européen examinerait aussi là-bas les immigrants à destination du Canada? Le Canada pourrait payer une partie des appointements de ce médecin, et bénéficierait de ce service international. La question d'établir ce triple examen, pour les immigrants à destination du Canada, vaut d'être étudiée, disent des autorités.

### D'AUTRES AMELIORATIONS

Il faudrait aussi, entre autres amendements à faire subir à notre loi de l'immigration, faire disparaître la clause IV, — les permis d'admission sans nul examen; — décréter la vente à l'encan, comme aux Etats-Unis, de tous les privilèges accordés aux agents de change, aux restaurateurs, aux propriétaires d'échoppes, à l'hôtel de l'Immigration, — tous privilèges cédés aujourd'hui gratuitement à des amis politiques, et qui ne rapportent pas un sou à l'Etat, tandis que, à New-York, ils donnent des milliers de piastres au trésor fédéral; — établir une maison de détention civile tout à fait séparée de la maison de détention médicale, et sous une administration distincte; construire un hôpital neuf, ou améliorer sur maints points l'hôpital actuel de Québec, destiné aux immigrants sous observation médicale; établir des pavillons distincts

pour les maladies contagieuses; munir l'établissement d'appareils de fumigation et de désinfection, pour les hardes et le linge des immigrants, lors du débarquement; organiser ici, comme cela s'est fait aux Etats-Unis, un service appelé le *casier des refusés*, dont cette enquête traite plus longuement, dans un article précédent; imposer une amende considérable, recouvrable sans formalités de justice, — cela se pratique, aux Etats-Unis, — aux compagnies de navigation qui amènent ici des idiots, des imbéciles, des épileptiques, des personnes atteintes de tuberculose ou de maladies repoussantes, ou contagieuses et dangereuses; obliger ces compagnies à afficher dans leurs agences, à l'étranger, en plusieurs langues, les conditions d'admission au Canada,—quant à l'examen d'état civil, à l'examen physique et mental, et à la somme d'argent exigée de l'immigrant qui se présente pour entrer au pays; — contraindre ces compagnies à faire imprimer ces renseignements sur les billets de passage qu'elles vendent aux immigrants; décréter l'inspection rigide des navires qui transportent des passagers d'entrepont, et faire surveiller secrètement, par des inspecteurs déguisés en immigrants, comme cela se fait en certains pays, la manière dont les compagnies traitent cette classe de voyageurs; enfin, établir l'examen tant civil que physique et mental des immigrants venus au Canada en première classe, examen qui n'existe pas encore, ce qui donne lieu à de nombreux abus, depuis 1897.

Une autre réforme aussi s'impose, dans l'intérêt des provinces et des municipalités. A l'heure actuelle, les autorités préposées au service de l'immigration laissent entrer au pays, chaque année, soit d'après la clause IV, soit d'après l'autorité du ministre, *as a matter of grace*, des centaines de gens faibles d'esprit, ou imbéciles ou même idiots. Il faudrait que le pouvoir central, quand il permet l'entrée d'un individu de cette catégorie, en notifiât les autorités municipales et provinciales de la ville, ou de la province qu'il indique comme point de destination finale. Car, si cet immigrant devient à charge à l'Etat, ce sera cette province ou cette municipalité qui devra payer ses frais d'entretien dans la maison de santé ou l'asile d'aliénés où il sera interné. La loi actuelle ne pourvoit pas à ce que le ministre de l'Intérieur avertisse les provinces ou les municipalités vers lesquelles se dirigent les gens admis en dépit de leur faiblesse d'esprit; et le ministre se garde bien de les en notifier. Il y a là un abus manifeste. Le nombre des fous augmente de manière alarmante dans toutes les provinces canadiennes; celles-ci déboursent toutes des milliers de piastres par an pour l'entretien de ces aliénés, dont les deux-tiers sont d'origine étrangère, disent les statisticiens des différents ministères provinciaux. Et cependant le ministère fédéral, responsable en grande partie, vu son manque de surveillance de l'immigrant, de cet état de choses, ne s'occupe nullement des provinces. Il est surprenant que les autorités provinciales n'aient pas fait de représentations au ministère fédéral, à ce propos, lors de la dernière conférence interprovinciale, à la fin d'octobre 1913.

## VIII

### L'immigration primée et le droit d'entrée

---

Le Canada, depuis plusieurs années, a recruté, grâce à différents moyens, des immigrants dans certains pays d'Europe. Il a surtout fait porter ses efforts sur la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, et certains pays de l'Europe continentale, dont l'Allemagne, la Hollande, le Danemark et l'Islande, la Suède et la Norvège. En Belgique et en France, il a quelques bureaux dont M. Asselin a longuement étudié et expliqué le mécanisme et les défauts, dans son rapport officiel rendu public en janvier 1912, "*L'immigration belge et française au Canada*". Le Canada recrute aussi des immigrants en Suisse. Il a aussi fait de la propagande, pendant quelque temps, en Finlande, en Russie et en Autriche-Hongrie. Il est inutile d'insister sur l'organisation des bureaux canadiens d'immigration, en Grande-Bretagne, et sur l'infériorité des bureaux continentaux, surtout en France et en Belgique. Le rapport de M. Asselin a traité à fond ces deux sujets.

#### L'IMMIGRATION PRIMEE

L'un des moyens employés par le Canada pour recruter des immigrants dans tous les pays d'Europe, c'est le versement d'une prime de cinq piastres par tête, à certains agents, pour chaque agriculteur, domestique de ferme, ou servante envoyés au Canada. L'immigration primée, au temps de la *North Atlantic Trading Company*, a donné lieu à maints abus, dénoncés à cette époque par plusieurs hommes politiques, entre autres par M. F.-D. Monk. L'enquête parlementaire faite à ce propos vers 1904 a nettement démontré que la *North Atlantic Trading Company* s'est fait verser — tant qu'elle a opéré et fait, si l'on peut ainsi dire, la *traite des immigrants*, — au delà d'un demi-million de piastres, pour des individus qu'elle prétendait être des agriculteurs, et qui, parfois, — cela fut nettement établi à l'enquête, — étaient des enfants encore à la mamelle, amenés ici par leurs parents.

Depuis 1904, le système de l'immigration à prime s'est un tant soit peu amélioré. Le gouvernement a continué cependant de payer aux agents maritimes ("*booking agents*") européens plusieurs centaines de mille piastres. — exactement, la somme de 81,026,415, — de 1904-1905 à 1912-1913 inclusivement. Une moyenne de 17.3 pour cent de l'immigration anglaise est de l'immigration primée, de même que 3.22 pour cent de l'immigration américaine et 6.27 pour cent de l'immigration continentale européenne, depuis 1904. Les statistiques officielles du ministère de l'immigration portent donc à 26.79 pour cent la moyenne de l'immigration primée, pendant cette période, et donnent un total de 205,283 immigrants d'un coût de \$5 par tête chacun, au Canada. De ce nombre, 147,196 viennent de Grande-Bretagne, 24,142 des Etats-Unis, et 33,985 de l'Europe continentale. Aux termes de la loi, ils devraient tous être cultivateurs, domestiques de ferme ou servantes. Mais, en pratique, une assez grande proportion de ces gens connaissent peu l'agriculture ou le service domestique. Certains agents, désireux de toucher leur prime de

\$5 pour chaque immigrant de cette catégorie qu'ils expédient au Canada, ne se font pas faute, dans maints cas, de porter à la liste des agriculteurs, des domestiques de ferme ou des servantes, des gens qui ne le sont ni de près ni de loin, ou qui ne le sont que pour fins d'immigration. On dit même, dans certains cercles, que telle ou telle société apparemment philanthropique fait un bon profit, sur le nombre d'immigrants qu'elle envoie ici chaque année. Car elle les inscrirait, pour les besoins de son budget, comme agriculteurs ou domestiques, — et toucherait de ce chef une prime, outre le montant qu'elle retirerait à titre d'agent de placement, au Canada, du fait qu'elle distribuerait un peu partout ces gens. Il est impossible de vérifier cette assertion, pour le moment.

### L'ABOLITION DU SYSTEME DE PRIME

Ce système d'immigration à prime a pu avoir, pendant un certain temps, son utilité plus ou moins grande. Il n'en a plus aucune. Le Canada, aujourd'hui, est assez bien connu, dans tous les pays d'où l'on émigre, pour n'avoir plus besoin de recruter ses immigrants à prix d'argent. Il offre assez d'avantages aux agriculteurs, aux domestiques et aux servantes pour qu'ils y viennent sans que le pays soit pour cela obligé de verser chaque année quelques centaines de milliers de piastres aux agents maritimes d'outremer. Le meilleur agent de recrutement, c'est l'immigré content de son sort et qui le fait savoir à ses parents et à ses amis de là-bas. A l'heure actuelle, cet immigré, grâce aux relations de famille qu'il a gardées de l'autre côté de l'Atlantique, induit plusieurs milliers des siens à venir le rejoindre ici. M. Asselin cite, dans son rapport, le cas de *"trois Bretons établis au Manitoba, en 1904, et qui ont été depuis, à leurs frais, chercher parmi leurs parents, amis et connaissances de Bretagne quelque chose comme cinq cents colons."* C'est à de tels immigrés beaucoup plus qu'aux agents maritimes que le Canada doit d'être le pays recherché par des gens de tous les coins de l'Europe. Et, presque toujours, ces agents reçoivent cette prime de \$5 pour avoir seulement vendu un billet de passage à un immigrant déjà décidé de venir au Canada et que, partant, ils n'ont eu nulle peine à convaincre des avantages que lui offre ce pays.

Lors de la refonte de la loi de l'immigration, en 1911, plusieurs députés ont demandé l'abolition du système des primes. Le ministère a dit alors qu'il avait encore son utilité. Il l'a maintenu. La vérité, c'est que les compagnies de navigation, de chemins de fer et celles qui spéculent sur la vente des terres, dans l'Ouest canadien, peuvent être intéressées au maintien de ce régime, mais que le Canada y gaspille maintenant son argent, et que, plus tôt on l'abolira, mieux ce sera, dans l'intérêt de tout le monde, sauf des actionnaires de ces compagnies.

### UN DROIT D'ENTREE POUR CERTAINES GENS

Les Etats-Unis frappent d'un droit d'entrée de \$4 par tête tout immigrant admis dans leur pays. En 1911-1912, le trésor américain a retiré de ce fait la somme de \$3,315,088, perçue de 828,772 immigrants de toutes catégories, et il l'a versée au fond de l'immigration. Il y a peu d'immigrants exemptés de cet impôt. Et, depuis que la république l'a

établi, elle a, de cette source seule, reçu plusieurs millions, qui servent à défrayer les frais d'entretien du service d'immigration.

Le Canada n'impose aucun droit d'entrée aux gens de race blanche. De 1903 à 1913, il a dépensé \$1,662,254 pour fins d'immigration. L'on comprend que, pays jeune, relativement peu peuplé, eu égard à son immense étendue, il n'aille pas frapper toutes les classes d'immigrants d'un droit d'entrée sur son territoire. Imposer ce paiement à tout immigrant qui arrive au Canada, équivaldrait, dans maintes circonstances, à refuser l'admission à de certains gens, qui n'ont guère d'argent, lors de leur arrivée ici, et ne pourraient le verser qu'en se saignant à blanc. Ce serait les décourager. Ainsi, un agriculteur suédois ou norvégien accompagné de sa famille de cinq membres devrait payer, si nous avions un régime analogue à celui des Etats-Unis, \$24 pour l'admission de tout son monde, ce qui serait une somme considérable pour lui. Et pourtant, par ailleurs, cet immigrant pourrait être fort désirable. On ne devrait donc pas établir ce droit d'entrée pour les agriculteurs, ni pour la main-d'oeuvre experte, à l'époque où nous en sommes.

Mais il y a une catégorie nombreuse d'immigrants qui s'en viennent ici, non pour cultiver la terre, mais soit pour travailler dans les villes, comme journaliers, soit pour faire des terrassements, le long des voies ferrées, soit pour chercher de l'emploi, à titre de manoeuvres inexpérimentés, dans les grands travaux de construction. *Tandis que, de 1903 à 1913, le Canada recevait chez lui 866,916 agriculteurs, et domestiques de ferme, il laissait aussi entrer dans ses ports de mer et par la frontière américaine 529,576 journaliers de toutes nationalités.* Si l'agriculteur ne doit pas être frappé d'un droit d'entrée, lors de son arrivée, parce que, règle générale, il restera au Canada et contribuera au développement agricole du pays, il n'en est pas de même du journalier. Celui-ci, les neuf-dixièmes du temps, arrive seul au Canada, et le pays ne bénéficie guère de cette migration isolée. On calcule, aux Etats-Unis, que plus de quarante pour cent des immigrants de cette classe ne viennent en Amérique que pour quelques mois, exportent, tandis qu'ils y sont, une quantité considérable d'argent dans leur pays d'origine, y retournent eux-mêmes au bout de quelques mois, ou de peu d'années, ne s'assimilent donc aucunement, et laissent dans les prisons, les pénitenciers, les asiles d'aliénés et autres institutions analogues un déchet considérable qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de rapatrier. Les grandes sociétés industrielles, les grands usiniers, les compagnies de construction, les chemins de fer en voie de parachèvement et les entreprises de ce genre bénéficient seuls de cette catégorie d'immigrants. Si le Canada ne peut ni ne doit imposer de droit d'entrée sur les agriculteurs et les domestiques, non plus que sur la main-d'oeuvre experte, ne pourrait-il, pour sa protection même, frapper les journaliers et les manoeuvres d'un droit d'entrée de \$2 à \$4 par tête? Plusieurs, qui s'intéressent au problème de l'immigration, seraient favorables à l'établissement d'un tel impôt. L'on objectera, en certains quartiers, que les grands industriels et les grandes entreprises ont besoin de ces immigrants, qu'ils y recrutent les sept-huitièmes de la main-d'oeuvre de leurs établissements. Soit. Mais, si ces capitalistes en ont besoin, qu'ils paient eux-mêmes le droit d'entrée de ces gens, dont l'affluence en trop grand nombre, au pays, est

certes dangereuse pour la paix et la sécurité publiques. Car c'est dans les villes et les centres industriels qu'ils se groupent de préférence et c'est surtout dans cette classe que le crime et la folie font le plus de victimes, ainsi que l'établissent les statistiques de toutes les provinces et les tableaux démographiques de l'immigration américaine. Comme l'écrivait en tête de son rapport la commission américaine sur l'immigration, en 1910, "*Un développement graduel de l'industrie, développement qui permettrait l'adaptation et l'assimilation de la main-d'œuvre étrangère, est préférable à une expansion industrielle trop rapide qui provoque l'immigration de journaliers de moeurs et de capacité peu élevés, et dont la présence compromet les conditions du travail et le barème des salaires du pays où ils viennent en grand nombre.*" La question ouvrière, au Canada comme aux Etats-Unis, est déjà assez grave pour qu'on n'aille pas la compliquer de propos délibéré en admettant ici, sans précautions, une infinité de gens qui deviennent la proie facile du socialisme et de doctrines analogues.

Il faudrait donc, à notre sens, frapper d'un droit d'entrée le journalier étranger, inapte à un métier quelconque, bête de somme destinée à un traitement pire que celui que les industriels et les entrepreneurs donnent à leurs chevaux ou à leurs machines, et qui, s'il survit aux risques de mort où il s'expose chaque jour, s'en retournera en Europe, sans que le pays ait bénéficié d'aucune sorte de sa présence au Canada. Le montant total perçu de la sorte servirait aux fins de l'immigration.

### CELUI QUI ABANDONNE SA FAMILLE

Un nombre considérable d'immigrants abandonnent leur famille, outremer, et ne lui donnent plus signe de vie. Un exemple: récemment, disait M. Rufus D. Smith, secrétaire général de la *Charity Organization Company*, à Montréal, la *Charity Organization* de Glasgow, Ecosse, notifiât ses correspondants canadiens que 864 familles écossaises demandaient des nouvelles de leurs chefs, émigrés au Canada en disant qu'ils leur enverraient de l'argent pour les y faire venir; ils n'ont plus donné signe de vie. Cette désertion des familles, en Europe, est, au dire de ceux qui s'occupent de la question de l'immigration, un des plus grands dangers qui en résultent. Il est certes difficile de l'éviter, mais il y a là un grave sujet d'études pour le sociologue. Et c'est un des multiples aspects dont se complique ce problème, d'un si grand intérêt pour le Canada.

Un autre des aspects de ce problème, c'est la protection qu'il faudrait donner à l'immigrant, dont certaines classes sont exploitées ici, tantôt par ceux qui logent l'immigrant dans des conditions hygiéniques épouvantables, tantôt par le pseudo-banquier de sa nationalité qui le filoute, n'expédie pas en Europe l'argent qu'il lui donne pour envoyer à sa famille, et disparaît un bon matin avec ses épargnes péniblement amassées. Une nuée de parasites vit de l'immigrant, s'il n'est pas vite mis au fait des dangers qui l'entourent et n'est pas défendu contre ces gens, contre leur cupidité, contre son ignorance même. Or, les gouvernants n'ont encore fait que peu de chose dans ce domaine, et l'immigrant reste souvent à la merci du premier exploiteur venu. Des sociétés de charité et des associations philanthropiques, comme la *Charity Or-*

*ganization Association*, et quelques autres de ce genre, font d'excellent ouvrage dans ce champ. Mais elles n'y peuvent suffire. Il appartient au gouvernement, qui a induit ces étrangers à venir ici, de prendre l'initiative de mesures destinées à les protéger et à les défendre. Et, sur ce point, tout est à faire, ou presque tout.

---

## CONCLUSION

### Une enquête de l'Etat sur l'immigration

---

Nous avons indiqué, dans la série d'articles dont se compose cette enquête, quelques-uns des aspects du problème de l'immigration et noté certains amendements qui s'imposent, à notre sens, et après une étude attentive du sujet. Elles seront effectives à la condition essentielle qu'on bannisse au préalable la politique et les politiciens des services de l'immigration. Il resterait encore beaucoup à dire et à écrire à propos de ceux-ci, mais il est temps de terminer. Et la conclusion qui s'impose, c'est qu'il faut un remaniement complet de notre régime d'immigration, fait après une enquête approfondie de la situation, par l'Etat.

#### UNE ENQUETE SUR L'IMMIGRATION AUX ETATS-UNIS

Les Etats-Unis, comme le Canada, ont eu leur période d'immigration. Et cent problèmes, tous reliés à cette grave question, ont surgi, auxquels les sociologues, les hommes d'Etat et les citoyens intelligents et soucieux de l'avenir de la nation n'ont pu donner de solution immédiate, telle-ment la situation était compliquée et emmêlée. Aussi, le 20 février 1907, le **congrès américain** a-t-il décidé de mener une enquête à fond sur l'immigration, les immigrants et les conséquences qui résultaient pour les Etats-Unis de cet afflux de nouveaux citoyens dans la république. La clause 39 de la loi de l'immigration américaine adoptée cette année-là créa donc une commission composée de neuf membres, dont trois sénateurs choisis par le président du Sénat trois députés de la Chambre, et trois autres personnes, nommées par le président des Etats-Unis. Cette commission reçut pleins pouvoirs de faire une enquête complète sur la situation, de déléguer à un sous-comité ses attributions en la matière, d'étudier la question sur tous les points du monde, de faire les voyages nécessaires à cette fin, avec instruction de rédiger le rapport le plus détaillé possible. L'Etat autorisait le remboursement des frais de déplacement de tous les commissaires, à même les fonds de l'immigration, et permettait en plus le paiement d'une indemnité raisonnable aux trois personnes choisies par le président de la république.

Cette commission extraordinaire déposa son rapport devant le Congrès, en 1910. Les commissaires avaient visité la Grande-Bretagne, ainsi que la plupart des pays de l'Europe continentale qui sont, pour l'Amérique, des réservoirs d'immigration, entendu plusieurs centaines de témoins, dont un grand nombre d'experts, sur certains aspects de la question de migration, étudié sur les lieux mêmes les conditions dans lesquelles vivaient les races migratrices, les circonstances qui provoquaient l'émigration, les conséquences qu'elle avait sur les régions d'où elle vient ; puis leur enquête avait aussi porté sur la situation faite aux immigrants par les

compagnies de transport, la manière dont se fait le triage de l'immigrant, au point d'arrivée américain, tant au point de vue civil que médical, et sur les conditions de vie et d'assimilation de l'immigré, aux Etats-Unis. Aussi le rapport de la commission est-il un arsenal de faits, de documents, de statistiques et de renseignements sur la question de l'immigration. Il se base sur cette recommandation première que "le bien-être social et économique des Etats-Unis devrait être d'habitude le facteur déterminant de la politique d'immigration du gouvernement américain", et sur ce principe que, "bien que le peuple américain, comme par le passé, accueille avec bienveillance les opprimés des autres nations, il faut qu'il prenne des mesures pour que l'immigration soit telle, tant au point de vue qualitatif que quantitatif, qu'elle ne rende pas trop difficile le procédé de l'assimilation."

"L'immigration nouvelle", (celle de l'est et du sud de l'Europe), disaient les commissaires, "est pour la plus grande partie une migration d'individus dont une proportion considérable n'a aucune intention de changer permanentement de résidence, et dont le seul but est de venir ici pour un temps, afin d'y bénéficier des hauts salaires payés à l'ouvrier." Et, de manière générale, la commission recommandait, dans la conclusion de son rapport, certains amendements à la loi américaine, dont plusieurs sont aujourd'hui en vigueur. L'une des parties les plus intéressantes de cette conclusion est celle qui a trait à l'immigration de manoeuvres et de journaliers. A ce sujet, les commissaires écrivaient qu'il y avait une surabondance de journaliers, pour les besoins des industries américaines, et qu'il était nécessaire d'adopter une législation de nature à restreindre par la suite l'admission des manoeuvres ("unskilled labor"). Ils conseillaient d'interdire autant que possible l'entrée des Etats-Unis aux immigrants "qui viennent dans ce pays sans aucune intention de devenir sujets américains, ou de résider ici de manière permanente" mais dans le seul but d'y économiser, en vivant, s'il le faut, dans des conditions économiques misérables, assez d'argent pour retourner ensuite vivre pour toujours dans leur pays d'origine. De tels immigrants viennent d'habitude sans leur famille." Et, pour en arriver à l'exclusion de cette classe, ou à sa diminution, les commissaires énuméraient différents moyens, dont "la limitation du nombre d'immigrants de chaque race arrivant chaque année, à tant pour cent du nombre moyen d'immigrants de cette nationalité venus pendant une période déterminée d'années", le refus d'admettre les journaliers qui ne sont pas accompagnés de leur femme ou de leur famille, la limitation du nombre d'immigrants reçus chaque année à chaque port de mer, la majoration du droit d'entrée, ainsi qu'"une méthode de prélèvement de ces droits plus favorable aux pères de famille accompagnés des leurs qu'à l'immigrant isolé." Le congrès accepta certaines de ces suggestions. Et l'Etat, de manière générale, a bénéficié des travaux de cette commission.

## IL EN FAUDRAIT UNE POUR LE CANADA

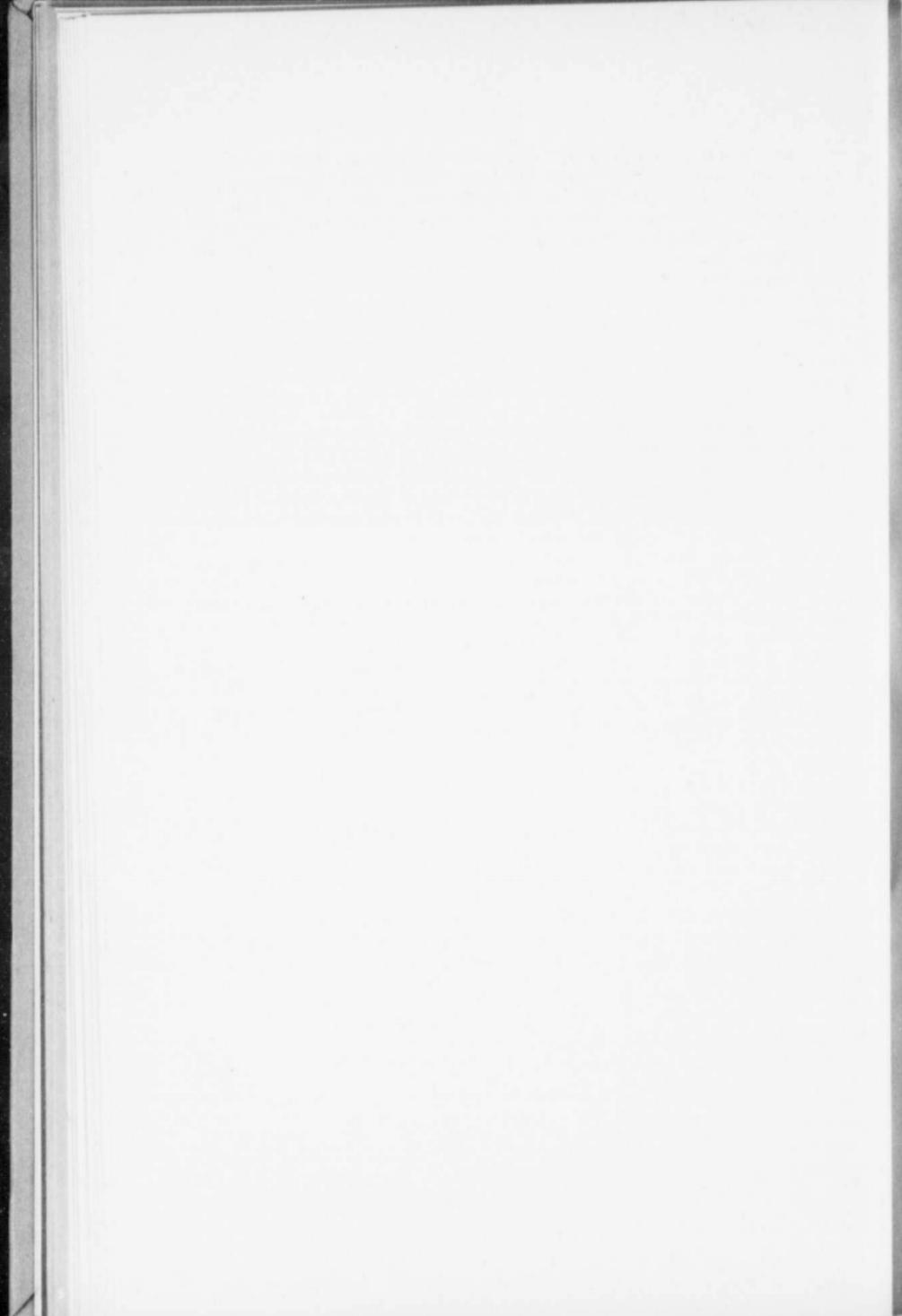
Le Canada aurait certes tout à gagner à suivre l'exemple des Etats-Unis, quant à la création d'une commission d'enquête sur l'immigration. Jusqu'ici, nos hommes politiques et nos politiciens se sont plus occupés de la construction de voies ferrées, d'entreprises publiques, et surtout

de la question impériale, que de la question de l'immigration. Et cependant, tout le monde admet aujourd'hui que celle-ci est d'une importance vitale pour le pays. Car, au Canada, à l'heure présente, un sixième de la population se compose d'immigrants venus au pays depuis moins de dix ans, comme le disait récemment, dans une conférence faite à une association de charité, l'une des personnes le plus au courant du mouvement migratoire au Canada, M. Rufus D. Smith, de la *Charity Organization Society*. Cette proportion est peut-être un peu forte, si l'on tient compte des immigrants retournés dans leur pays d'origine.

Lors de la conférence générale de l'*Association de la santé publique canadienne*, tenue à Régina, en septembre 1913, les délégués, pour la plupart médecins hygiénistes ou attachés à des services publics, adoptèrent à l'unanimité cette résolution: "*Comme l'afflux sans cesse grandissant de l'immigration dans notre pays est à bon droit considéré comme une menace à la santé publique, à cause de l'admission d'immigrants malades, et plus particulièrement de faibles d'esprit, dont il est difficile de découvrir le plus grand nombre, sous le régime actuel d'examen insuffisants, cette conférence prie instamment le gouvernement d'accorder à ce sujet son attention immédiate.*"

Aux points de vue civil, médical, social et national, le danger des méthodes actuelles de notre immigration se fait de plus en plus grave. Il s'accroît, à mesure que les paquebots déversent pêle-mêle, sur nos quais et dans nos ports, chaque semaine, par centaines, Anglais, Écossais, Irlandais, Allemands, Français, Hollandais, Belges, Russes, Slaves, Italiens, Espagnols, Portugais, Maltais, Turcs, Roumains, Grecs, Bulgares, Lombards et Calabrais, Juifs de Russie, Juifs de France, Juifs d'Allemagne, Juifs de Pologne, Juifs d'Autriche-Hongrie, Croates, Magyars, Galiciens, Monténégrins, Doukhobors, Mennonites, Norvégiens, Danois, Suédois, Islandais, Finlandais, Arméniens, Syriens, Arabes, Hindous, Japonais, Chinois, gens du Nord, gens du Midi, gens de l'Est, hommes blancs, hommes jaunes, hommes noirs, de toutes les races et de tous les sangs, issus de peuples indifférents, hostiles ou franchement ennemis, éléments disparates, que des esprits imprudents rêvent de fondre ici en une immense nation jeune qui étonne et stupéfie le monde. Nos gouvernants ne sauraient trop tôt agir, mesurer toute l'étendue de la tâche impossible, mettre fin à la politique aveugle d'aujourd'hui, modifier le régime actuel, sans quoi, demain, leurs successeurs et le Canada tout entier auront à faire face à l'un des plus formidables problèmes et des plus insolubles que puisse imaginer l'esprit humain.

FIN.



# TABLE DES MATIERES

## PREMIERE PARTIE

	PAGE
I.—Un coup d'oeil d'ensemble . . . . .	1
II.—Les différentes classes d'immigrants . . . . .	4
III.—L'inspection médicale des immigrants . . . . .	7
IV.—L'examen des immigrants suspects, au point de vue médical	12
V.—L'examen des immigrants, au point de vue civil . . . . .	15
VI.—Le bureau permanent des enquêtes . . . . .	18
VII.—Les services auxiliaires de l'immigration . . . . .	22
VIII.—L'immigrant, les sociétés de bienfaisance et les associations religieuses . . . . .	25
IX.—Le voyage à destination finale . . . . .	30
X.—Ceux qu'on garde à Québec . . . . .	33
XI.—Ceux que l'Etat renvoie outremer . . . . .	36

## SECONDE PARTIE

I.—Une clause abusive . . . . .	40
II.—La politique et les fonctionnaires de l'immigration . . . . .	43
III.—La politique et le service médical de l'immigration . . . . .	46
IV.—L'immigrant, son admission et les influences extérieures	50
V.—Le régime canadien et le régime américain . . . . .	52
VI.—Quelques statistiques sur l'immigration aux Etats-Unis et au Canada . . . . .	57
VII.—Les réformes à faire dans la loi . . . . .	61
VIII.—L'immigration primée et le droit d'entrée . . . . .	66

## CONCLUSION

Une enquête officielle sur l'immigration . . . . .	71
--	----